

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



RAPPORT
DES
COMMISSAIRES

NOMMÉS POUR FAIRE UNE
ENQUÊTE SUR LA CONDUITE

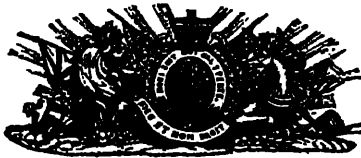
DES
AUTORITÉS DE POLICE

LORS DE L'ÉMEUTE DE L'ÉGLISE CHALMERS,

LE 6 JUIN 1853;

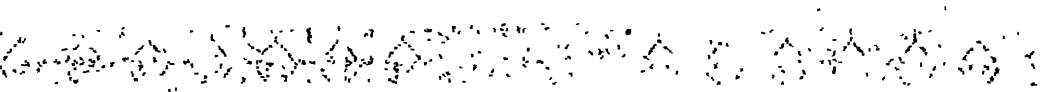
AVEC LES MINUTES DES PROCÉDÉS ET DES TÉMOIGNAGES

RENDUS DEVANT LA DITE COMMISSION



QUÉBEC :
IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,
RUE SAINT JOACHIM, HAUTE-VILLE.

1854



The page contains several columns of text, which are extremely faint and illegible due to the quality of the scan. The text appears to be organized into a structured format, possibly a list or a series of entries, but the specific content cannot be discerned.

HV
7643
Q3.D3
1854

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES

NOMMÉS POUR FAIRE UNE

ENQUÊTE SUR LA CONDUITE

DES

AUTORITÉS DE POLICE

LORS DE L'ÉMEUTE DE L'ÉGLISE CHALMERS,

LE 6 JUIN 1853;

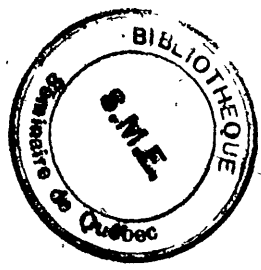
AVEC LES MINUTES DES PROCÉDÉS ET DES TÉMOIGNAGES

RENDUS DEVANT LA DITE COMMISSION.



QUÉBEC:
IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,
RUE SAINT JOACHIM, HAUTE-VILLE.

1854



2
/pa
MI
74

8

LISTE DES DÉPOSITIONS

FAITES PAR LES

TÉMOINS ENTENDUS PAR LA COMMISSION.

	Pages
R. H. Russell.....	18 et 28
W. H. Anderson.....	24 et 59
O. Robitaille.....	25
P. Lepper.....	26
W. S. Sewell.....	32 et 42
G. Hall.....	33
W. Downes.....	34
F. X. Garneau.....	35
H. W. Firth.....	37
J. Dalglish.....	38
N. M. Stack.....	38
W. Downes.....	39
J. Maguire.....	40
R. C. Geggie.....	44
R. Finn ..	46
U. J. Tessier.....	48
J. Hetherington.....	50
J. O'Malley.....	53
F. Mimeo.....	54
J. Dinning.....	54
C. T. Colfer.....	55
J. Bowles.....	56
J. L. Corchoran.....	57
E. Maguire.....	58
W. C. Henderson.....	60
W. Eadon.....	61
J. Hale.....	62
P. Clary.....	64
W. Falconbridge.....	65
Rév. J. Cook.....	67
A. Smeaton.....	69
A. Learmouth.....	70
A. W. Hood.....	71
B. Cole.....	72
J. Mainhood.....	73

	Page
J. Murphy.....	75
J. Boisvert	76
A. Levey.....	77
A. Lemelin.....	78
W. O'Neil.....	80
A. McDonald.....	81
J. H. Grubbe	83
A. Rowand.....	84
L'hon. M. Cameron.....	85
J. Johnston.....	86
C. L. Gethings	87
J. Young.....	88
L. G. Cannon.....	88
L. A. Cannon.....	89
J. A. Ely.....	90
J. Hearn	91
M. Ryan.....	93
E. J. Charlton.....	93
W. E. Duggan.....	94
J. McNulty.....	96
L'hon. F. N. Belleau.....	97
P. Mullen	98
A. Gilbert.....	98
J. Gardiner.....	99
J. Lawlor.....	99
C. J. Frémont.....	99
J. Gallagher.....	100
B. Magirr.....	100
P. A. Doucet	100
J. B. Bureau	101
P. Vallée.....	101
E. Glackemeyer.....	101
W. Benning	102
J. Morrin.....	103
J. Wilson.....	103
J. Douglas.....	104
J. Baker	105
J. Courtney.....	106
E. Reynolds.....	106
J. Campbell	107
W. Brown.....	108
C. Alleyne.....	108
T. McLean.....	109
J. R. Healy.....	110

RAPPORT

DES COMMISSAIRES NOMMÉS POUR S'ENQUÉRIR DE LA CONDUITE DES AUTORITÉS DE POLICE, LORS DE L'ÉMEUTE QUI A EU LIEU EN LA CITÉ DE QUÉBEC, LE 6 JUIN DERNIER, ET POUR S'ENQUÉRIR DE L'ÉTAT DE LA FORCE DE LA POLICE DE LA DITE CITÉ.

PROVINCE DU }
CANADA. }

A Son Excellence le Lieutenant Général WILLIAM ROWAN, Compagnon du Bain, Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, et Commandant des Forces de Sa Majesté en la dite Province, etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Les Commissaires nommés par Votre Excellence l'Administrateur du Gouvernement, " pour s'enquérir de la conduite des autorités de police, lors d'une émeute qui eut lieu en la cité de Québec, le sixième jour de juin dernier, à un certain édifice en la dite cité de Québec, connu sous le nom de Eglise de Chalmers ; et aussi, pour s'enquérir de l'état et condition de la force de la police de la dite cité, et des moyens à adopter dans le but de rendre ce corps plus efficace," demandent avec respect qu'il leur soit permis de faire rapport :—

Que pour des raisons évidentes, les commissaires ont jugé à propos de commencer par la seconde partie de l'enquête dont ils ont été chargés, avant dans le de s'occuper de la première partie, et ils font maintenant rapport du résultat même ordre.

ÉTAT DE LA FORCE DE LA POLICE.

Ce qui peut n'être pas improprement appelé police, dans la cité de Québec, consiste :—

- 1o. En la police municipale ou de la cité.
- 2o. La police riveraine.
- 3o. La garde de la prison.
- 4o. Les constables sous les ordres du shérif, du grand constable et de l'inspecteur et surintendant de la police, lesquels constables sont employés à assister aux séances des cours criminelles, et à exécuter les ordres et jugements de ces cours.

1o.—LA POLICE MUNICIPALE OU DE LA CITÉ DE QUÉBEC fut constituée par " l'Ordonnance (2^e Vic., chap. 2,) pour établir un système efficace de police dans les cités de Québec et de Montréal," par laquelle ordonnance le gouverneur de la province fut autorisé à nommer et démettre des inspecteurs et surintendants

de police qui étaient *ex officio* juges de paix et investis du pouvoir de faire (sujet à l'approbation du secrétaire civil,) des ordres et règlements pour le gouvernement ou la conduite de la force, la classification, le rang, le service spécial, la distribution, l'inspection et la description des armes et l'équipement de ses membres : et le secrétaire civil était autorisé à nommer un nombre suffisant d'hommes de capacité physique et morale pour constituer cette force qui, après avoir été assermentée par l'inspecteur et surintendant, avait, dans les limites de la cité, les pouvoirs et les devoirs de constables. L'ordonnance pourvoyait aussi au paiement, par le gouvernement provincial, des dépenses de cette force.

La police municipale de Québec fut maintenue en vertu de ces dispositions jusqu'après la passation de l'acte d'incorporation de Québec (4 Vic., chap. 35), la 41^{me} section duquel autorisait le conseil de ville à faire des règlements "pour imposer, lever et employer telles sommes d'argent qui pourront être nécessaires à l'exécution des pouvoirs dont le dit conseil est investi, et pour maintenir dans la dite cité un bon et suffisant système de police, en la manière que la loi y pourvoira, soit au moyen de péages et taux sur les ouvrages "publics, ou par cotisation sur la propriété immobilière."

Agissant en apparence sous la supposition que cette section accordait au conseil de ville tous les pouvoirs conférés par l'ordonnance de police au secrétaire civil et à l'inspecteur et surintendant de police, y compris le droit d'établir, de régler et commander la force de la police, ce corps passa un "Règlement (dans le mois de mai 1853,) pour établir et maintenir une force de police dans la cité de Québec," lequel règlement établit une nouvelle force, fixa la paie de ses membres, l'équipement et les stations ou postes, et donna au comité de police du conseil de ville le pouvoir de nommer les hommes de la police et les constables, et de faire des règles et règlements. C'est sous l'autorité de ce règlement que la police municipale a été annuellement nommée par le comité de police, mais elle a néanmoins été assermentée par l'inspecteur et surintendant, sous l'autorité de la 2 Vic., chap. 2. Nulles règles ou règlements n'ont été cependant promulgués jusqu'à présent par le comité. A l'exception de quelques amendements faits à l'ordonnance qui vient d'être citée (relativement aux pouvoirs de magistrat que possédait l'inspecteur et surintendant de police) : telle était la position de la police municipale le 6 juin dernier. Depuis ce jour, l'acte 16 Vic., chap. 233, a été passé, déclarant que "la force de la police de la cité de Québec sera sous le contrôle du maire et des conseillers de la dite cité." Le nombre d'hommes employés varie d'environ trente-sept en hiver à cinquante-trois en été, et sont sous les ordres immédiats du constable principal, subordonnés au contrôle de l'inspecteur et surintendant, et du comité de police. La dépense totale pour leur soutien, pour l'année mil huit cent cinquante-trois, a été trois mille huit cent trente-deux livres et seize chelins. Les dispositions vagues et opposées entre elles de ces actes et règlements font qu'il est excessivement douteux que la force de police existante soit légalement organisée; ou que ses membres soient constables, et incertain si le commandement de cette force appartient au comité de police ou à l'inspecteur et surintendant de la police.

2. LA POLICE RIVERAINE fut dans le principe organisée et maintenue par les efforts volontaires et les contributions de personnes intéressées dans la marine du port de Québec, et à l'exception de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 25, (qui imposait un tonnage de trois farthings sur tout vaisseau allant à la mer et excédant le port de cent tonnaux, entrant dans ce port et en sortant, pour défrayer les dépenses de cette police), elle semble n'être aucunement reconnue par nul statut.

ou réglemeut, et n'est de fait placée sous nulle autorité légale quelconque, et ne paraît posséder aucun pouvoir légal quelconque ; cette force n'est employée que durant le temps que la navigation est ouverte, et se composait, en 1853, de trente hommes engagés pour les mois de l'été seulement, et placés sous le commandement du constable principal de la police de la cité, et il paraît que cette police riveraine a grandement contribué à maintenir la paix dans la cité ; ses dépenses pour 1853 ont été £1873 11s. 5d. Les témoignages rendus devant les commissaires montrent que cette force est insuffisante sous le rapport du nombre, et qu'il serait désirable d'ajouter au tonnage un farthing au moins par tonneau, pour permettre l'augmentation de force nécessaire.

3.—LA GARDE DE LA PRISON est composée de douze hommes régulièrement armés et habillés, et soumis aux ordres du shérif du district de Québec ; elle fut organisée sous les instructions du gouvernement pour garder les prisonniers enfermés dans la prison ; a coûté, pour l'année 1853, la somme de £893, 3s. et paraît très-effective.

4.—LES CONSTABLES payés à la journée pour assister aux séances des cours du banc de la Reine et des sessions trimestrielles et autres, employés par le shérif et le grand constable pour servir les ordres et les sommations de ces cours, et rendre d'autres services relatifs à l'administration de la justice en matières criminelles, aussi avec deux constables permanents, payés par le gouvernement et attachés au bureau de police,—forment une classe de constables nombreuse et très-chèrement payée ; leur revenu provient en partie de sommes payées par le gouvernement, à eux directement ou indirectement, par l'entremise du shérif et du grand constable, et en partie d'honoraires payés par des particuliers pour services d'ordres ou documents au criminel ou quasi criminel. Mais les commissaires n'ont pas été capables de constater exactement la somme à laquelle peuvent se monter ces honoraires, mais en soumettant au calcul les données mises devant les commissaires, ils n'ont aucun doute qu'une somme excédant £1400 a été actuellement payée par le gouvernement et par des particuliers pour ces services dans Québec et aux environs, en l'année 1853, tel que montré dans le tableau qui se trouve ci-dessous.

INEFFICACITÉ DE LA POLICE.

La preuve reçue par les commissaires dans les deux enquêtes dont ils sont chargés concourt à démontrer d'une manière indubitable que la police actuelle est à peine suffisante, même pour les besoins ordinaires de la cité de Québec, et qu'elle est tout-à-fait inefficace dans des occasions où la paix publique est troublée par une émeute ou un tumulte comme ce qui a eu lieu le six de juin dernier, et en même temps décèle clairement les causes de cette inefficacité. Il n'est pas nécessaire de faire plus à présent que de signaler ces causes, vu que l'état en détail de ce qui s'est passé le six de juin, et de la conduite de la police en cette occasion, qui forme partie de ce rapport, fournira, on le croit, des raisons suffisantes à l'appui de l'opinion à laquelle les commissaires en sont venus, savoir, que la police de Québec est absolument ineffective.

LES CAUSES DE CETTE INEFFICACITÉ PARAISSENT ÊTRE LES SUIVANTES :—

1.—Le conflit des différentes autorités qui réclament le droit de commander et diriger la force de la police, et de nommer et démettre ses membres ; et l'insubordination en résultant, des hommes de police envers toute autorité.

2.—La nomination annuelle des hommes de police par le comité de police du conseil de ville, au lieu d'un système régulier d'engagement des officiers pour un nombre d'années ; et l'incertitude d'emploi constant, résultant des fré-

quentes réductions et changements dans l'effectif de la police, qui sont inséparables de l'administration des affaires civiques.

3.—L'usage de permettre au personnel de la police de demeurer parmi les gens contre lesquels il peut être appelé à agir, au lieu de l'en tenir isolé.

4.—Le manque de règles, ordres et réglemens pour le gouvernement de la force, et la conduite des individus la composant.

5.—L'absence complète de discipline et de tous les moyens de la mettre en force, et de toute autorité pour encourager et récompenser les hommes de mérite, et pour punir les négligents et les réfractaires.

6.—Le manque de gradations convenables de rangs qui donneraient aux hommes de mérite la perspective d'être promus, et engageraient tous les hommes à acquérir les connaissances pratiques et l'éducation nécessaire pour parvenir aux plus hauts grades.

7.—Le peu d'estime dont jouit cette force, ce qui détourne les hommes les plus respectables dans les classes ouvrières de s'y joindre, et impose la nécessité de recruter parmi les paresseux, les dissolus et les incapables.

8.—La division de la police en plusieurs corps séparés, et pour cette raison, leur impuissance quant au nombre, séparément, d'apaiser les émeutes sérieuses.

9.—La réunion inconvenante de devoirs judiciaires et exécutifs dans la charge d'inspecteur et surintendant de police.

DÉPENSES DE LA POLICE, ET MOYENS DISPONIBLES POUR L'AMÉLIORER.

Le même témoignage qui a fait connaître l'état de la police, fait voir aussi que son inefficacité n'est pas causée par la parcimonie ou l'insuffisance des fonds qui sont fournis par diverses sources pour son soutien ; au contraire, les commissaires se croient obligés d'exprimer leur conviction qui est que si les diverses sommes, payées par le conseil de ville, par les propriétaires de vaisseaux sujets au droit de tonnage, par les particuliers pour services d'ordres au criminel, et par le gouvernement pour différents services par la police et les constables, étaient réunis et convenablement employées, elles pourraient supporter une force de police effective et de grande importance, laquelle serait parfaitement en état de remplir tous les différents devoirs et offices qui sont maintenant exécutés par les différents corps ci-haut décrits, et formerait aussi une puissante force disponible en tout temps pour réprimer des désordres de nature plus sérieuse.

Une telle combinaison serait insuffisante pour rendre la force réellement propre à répondre à tous ces buts, à moins qu'elle ne fut accompagnée d'autres moyens d'ajouter à son efficacité. Avant d'indiquer ces moyens, les commissaires croient qu'il n'est pas en dehors des limites de leurs devoirs d'appeler la considération sur l'étendue qui doit être donnée à la consolidation des forces de police. L'on peut croire peut-être que leurs investigations se bornent à la police et aux constables employés dans la cité de Québec, dans le but simplement d'améliorer la police de cette cité ; mais ils ont jugé à propos, dans le but d'obtenir d'amples informations relativement aux sujets d'intérêt public soumis à leur investigation, d'étendre leurs recherches jusqu'au point de connaître d'une manière générale l'état et le coût de semblables forces dans tout le Bas-Canada. Le résultat de cette partie de leurs travaux fait voir, en même temps que les mêmes objections et observations peuvent être appliquées à tous ces établissements, qu'une plus grande somme de moyens proportionnellement, pourrait être employée à leur amélioration, si le principe de la consolidation ou réunion était appliquée à toute la police et les constables de cette partie de la province, principe qui a fait des polices de Londres et de Dublin, qui étaient proverbialement des corps inu-

tiles, des instruments préventifs du crime. Pour faire voir d'un coup d'œil le montant des diverses sommes payées maintenant pour ces objets dans le Bas-Canada, et qui pourraient être employées au maintien d'un système plus efficace, les commissaires somment le tableau ci-dessous, non comme un détail exact et précis en tout point, mais comme une estimation approximative basée sur les meilleures informations qu'ont pu avoir les commissaires, et qu'ils croient être plutôt au-dessous qu'au dessus des sommes actuellement payées. Un article de dépense que renferme ce tableau est pour les services de la police sur les travaux publics et autres, sous l'autorité des actes 8 Vic., chap. 6, et 14 et 15 Vic., chap. 76, et sur lequel on ne pourrait pas compter comme disponible, si le plan d'une force de police générale n'était pas adopté. L'article est si considérable (et l'étendue des ouvrages pour chemins de fer pour plusieurs années à venir, n'indique pas qu'il diminuera,) qu'à lui seul il fournit une grande raison pour faire préférer le système général au système local.

TABLEAU des dépenses de la police et des constables du Bas-Canada, pour l'année 1853, montrant par qui elles sont payées :—

Police municipale de Québec, payée par la corporation de Québec.....	£3832	16	0
do riveraine, payée par une taxe sur la marine, 14 et 15 Vic., chap. 25.....	1873	11	5
Garde de la prison, payée par le gouvernement....	893	3	0
Constables à Québec, pour service d'ordres des cours criminelles, payés par le gouvernement....	1030	13	8
Constables, pour assister aux séances des cours criminelles à Québec, payés par le gouvernement.....	129	13	9
Inspecteur et surintendant de police à Québec, payé par le gouvernement.....	300	0	0
Deux constables se tenant au bureau de police, et dépenses contingentes à Québec, payés par le gouvernement.....	150	0	0
Estimation approximative des sommes payées par des particuliers pour service d'ordres au criminel, à Québec.....	100	0	0
Dépense totale encourue pour les susdits services à Québec.....			8309 17 10
Police municipale de Montréal, payée par la corporation de Montréal.....	8666	16	8
Police riveraine de Montréal, payée par les commissaires du havre.....	1188	13	9
Garde de la prison, £600 payés par la corporation, la balance par le gouvernement.....	924	0	0
Constables à Montréal, pour servir les ordres et assister aux séances des cours criminelles, payés par le gouvernement.....	1082	15	0
Inspecteur et surintendant de police à Montréal, payé par le gouvernement.....	300	0	0
Constables se tenant au bureau de police, à Montréal, payés par le gouvernement.....	125	0	0
Estimation approximative des sommes payées par des particuliers pour le service d'ordres au			
Porté en l'autre part.....	£8309	17	10

<i>Rapporté de l'autre part</i>	£8309	17	10
criminel par des constables, à Montréal, ou dans les environs.....		150	0 0

Dépense totale pour les susdits services

à Montréal.....	12437	5	5
Shérifs de différents districts du Bas-Canada, pour le coût du transport de condamnés au pénitencier provincial, ou à l'asile des aliénés, payés par le gouvernement.....	335	8	0
Shérifs—de St. François, £100, de Kamouraska, £187 7s. 6d. pour constables, payés par le gouvernement.....	287	7	6
Grands constables—des Trois-Rivières, £300; St. François, £655; Outaouais, £263; Kamouraska, £89, pour service d'ordres et de sommations, payés par le gouvernement.....	1307	0	0
Dépense pour maintenir une force de police sur et près les travaux publics et ouvrages pour chemins de fer, sous l'autorité des Actes 8 Vic., chap. 6, et 14 et 15 Vic., chap. 76....	2282	8	1
Dépense totale de la police et des constables dans le Bas-Canada..	£26059	6	10

Le montant de ces sommes, tout grand qu'il soit, paraît augmenter constamment, et fournirait d'amples moyens d'atteindre le but proposé, sans occasionner un surcroît de dépenses. On objectera peut-être que les sommes employées au maintien des arrangements actuels, provenant de différentes sources, ne pourraient pas être appliquées à une mesure générale; et qu'en pratique elles ne pourraient pas être imposées sur les contribuables en proportion de la quantité de services requis par eux. Tout perfectionnement public d'importance offre plus ou moins de difficulté; mais pour faire voir que les difficultés ne sont pas insurmontables, il suffit seulement de signaler l'adoption, avec un succès complet, de semblables arrangements pour l'établissement de la nouvelle police de Londres; et de la force constabulaire en Irlande.

MOYENS DE RENDRE LA POLICE PLUS EFFICACE.

Supposant, donc, que leur investigation a constaté l'existence d'amples moyens de maintenir, sur le principe d'une consolidation générale, un corps de police suffisant, les commissaires procèdent maintenant à indiquer les moyens qui, dans leur opinion, devraient être pris pour rendre cette police complètement effective.

1.—Le premier et le plus important de ces moyens (il est presque inutile de le répéter,) serait de réunir les diverses sommes maintenant payées pour constables et police, tel que ci-haut énuméré, en un fonds général, et d'établir une force de police suffisante, sous le rapport du nombre, pour remplir, sous un mode convenable de discipline et de gouvernement, tous les services qui constituent maintenant les devoirs de la police municipale et riveraine, et des constables. Les commissaires sont d'opinion qu'afin de fournir le nombre nécessaire d'hommes de guet, de gardes riveraines, et d'assistants aux séances des cours de justice, cette force devrait se composer de 300 hommes au moins, avec un nombre proportionné d'officiers, classés comme suit :—

1 Surintendant, à un salaire de	£500	0	0
3 Inspecteurs, chacun do do	£350	0	0—1050 0 0
3 Sous-inspecteurs, do do	150	0	0— 450 0 0
12 Sergents, do do	100	0	0—1200 0 0
100 Constables, do do	75	0	0—7500 0 0
100 Sous-constables; do do	60	0	0—6000 0 0
100 Assistants, do do	50	0	0—5000 0 0
319 Officiers et hommes.	Total pour gages.....	£21700	0 0

Les susdits taux de gages aux sergents et aux hommes (que les commissaires ne regardent pas comme plus élevés qu'il ne faut pour s'assurer de services efficaces,) supporteront la dépense pour nourriture et habillement de toute espèce, qui leur sera fournie en telles quantités et de telle qualité que les règlements le prescriront, mais ne rapporteront pas les dépenses pour armes, casernes, éclairage, chauffage et autres dépenses.

1.—Le surintendant et les trois inspecteurs devraient être des officiers recevant leurs commissions du gouvernement, et les sous-inspecteurs et sergents devraient tenir leurs pouvoirs sous un ordre ou warrant du surintendant de la force.

2.—Les hommes devraient être engagés pour sept ans, et nuls ne devraient être admis que ceux qui ont un bon caractère d'honnêteté, d'assiduité et de sobriété; il devrait être distinctement entendu que l'ivrognerie entraînerait infailliblement la démission.

3.—Comme les hommes seraient choisis seulement pour leur capacité personnelle, sans nul égard à leurs opinions et sentiments religieux ou nationaux (opinions et sentiments que la discipline leur apprendrait bientôt à renfermer dans leurs propres limites,) chaque homme de la police, de quelque grade qu'il fût, devrait s'abstenir de faire partie d'aucune union ou association nationale, politique ou de parti; et de faire usage, en aucune circonstance, d'aucun langage, mot, phrase ou marque ou insigne indiquant aucune relation ou sympathie avec aucune telle union ou association, ou qui pourrait tendre à irriter ou froisser les sentiments de personnes appartenant à aucun parti politique ou national, ou secte religieuse.

4.—Le premier et le plus important devoir du surintendant de police devrait être de rédiger (sous les ordres et sujet à l'approbation du secrétaire de la province) un code complet, consistant en premier lieu de règles pour le gouvernement en général et la discipline de la force de police, la classification, le rang, la distribution et l'inspection d'icelle, et la description des armes de l'équipement et des autres choses nécessaires qui devront lui être fournies, ainsi que de la nourriture et des vêtements qui devront être pourvus à même les gages; et en second lieu, de règles et ordres pour la conduite particulière des sergents, constables et assistants, faisant voir en détail tous leurs devoirs, pouvoirs et responsabilités, avec des ordres convenables pour leur conduite en général en toute circonstance. Le code devrait être imprimé dans un format qui le rendit portatif, et chaque membre de la police devrait toujours en être pourvu d'une copie.

5.—Le code devrait être enseigné à tous les assistants, et nul homme ne devrait être promu au rang de sous-constable avant d'avoir acquis une connaissance générale des règlements, et être très-au-fait de tous les détails de ses devoirs tels que prescrits dans les règles et ordres. L'on devrait aussi faire enseigner aux hommes de la police, par des instituteurs (pris s'il était possible, dans le personnel de la police) à lire, écrire, à parler les deux langues, et l'a-

rithmétique, et nul ne devrait être éligible au rang de sous constable, à moins qu'il ne sût lire et écrire dans une langue au moins; ni éligible au rang de constable à moins qu'il ne fut capable de lire, écrire et parler les deux langues, et qu'il connût bien en outre l'arithmétique.

6.—Les officiers sous commission devraient être *ex-officio* juges de paix, et les officiers agissant sous l'autorité de warrants, les constables et sous-constables devraient être *ex-officio* constables pour toute la province, et le reste, assistants constables.

7.—La force en corps devrait être disciplinée de manière à pouvoir effectuer les mouvements qui la mettraient en état d'agir de concert efficacement, soit dans les rues ou en campagnes, et accoutumée à se servir d'armes, que l'on devrait toujours garder à ses casernes, prêtes à servir dans aucun cas de nécessité, mais non portées par la police en exécution de ses devoirs ordinaires. L'on devrait attendre des hommes de police qu'ils fussent bons tireurs, qu'ils donnassent droit au blanc à une distance de cent verges, et si jamais ils étaient réduits à la déplorable nécessité de faire usage des armes à feu, ils devraient recevoir des ordres tout particuliers de remarquer les chefs et les assaillants, et alors de faire feu avec effet.

8.—Une rigoureuse discipline devrait être observée, et dans ce but des cours d'enquête de constables devraient être établies, et dans le cas de mauvaise conduite, des punitions, telles qu'amendes, suspension, démission de grade, devraient être infligées; dans des cas graves, le surintendant, avec l'approbation du secrétaire de la province, devrait avoir le pouvoir de démettre.

9.—Comme la discipline peut mieux être observée au moyen de récompense qu'en punissant, des chevrons et autres marques de mérite devraient être accordés à ceux qui se distingueraient par leur zèle, leur intelligence ou bonne conduite; une échelle de ces distinctions avec récompenses pécuniaires et privilèges correspondants devrait faire partie des règlements.

10.—Une échelle graduée de pensions, basée sur le temps de service et la bonne conduite devrait être établie.

11.—Tous les officiers agissant sous l'autorité de warrants, les constables et assistants devraient, dans tous les cas, être logés dans des casernes suffisamment spacieuses pour contenir toute la force, et qui possédassent les accommodements nécessaires pour instruire et discipliner la force de la police, avec l'assistance d'un assortiment de livres convenables; et tous les moyens devraient être adoptés pour tenir la police isolée, et empêcher toute association entre elle et la population au milieu de laquelle elle serait logée; un de ces moyens non le moins efficace serait de transférer les détachements de temps à autre et de changer le service local.

La force de la police ainsi organisée, devrait avoir à remplir:—

1.—Tous les devoirs d'une police municipale dans la cité ou ville dans laquelle elle serait employée, et ordre devrait être donné à la division d'avoir pour le maire, les conseillers de la cité et les autres autorités de la localité, le respect et l'attention convenables. Afin de rendre la force plus effective pour le service municipal, ses devoirs en cette qualité devraient être pleinement détaillés dans les règles et ordres du corps de police.

2.—Les devoirs de la police riveraine.

3.—Le soin de garder les prisons, mais non d'agir comme guichetiers.

4.—D'assister aux séances des diverses cours criminelles, de maintenir l'ordre et de remplir les devoirs que remplissent maintenant les constables.

5.—De servir, dans les localités où ils seront logés ou employés, tous writs ou ordres en matières criminelles ou quasi criminelles, ce qui est fait maintenant par les constables dans les divers districts de la province. Dans les cas où des



honoraires sont payables par aucun corps public ou une aide, les honoraires devraient être payés à l'officier commandant sur les lieux, qui aurait à en rendre compte, et (déduisant les dépenses de voyage, etc.) devraient former partie des fonds de la police; et la loi devrait imposer le service de ces writs ou ordres exclusivement à la division de la police de la localité où elle est logée.

6.—De prendre sous leurs soins et de conduire tous insensés, condamnés ou autres prisonniers, aux prisons, aux cours et aux asiles des aliénés, ou de les en ramener.

7.—Les devoirs de police, qui consistent à maintenir l'ordre sur les travaux publics, ou sur les travaux de compagnies incorporées, sous l'autorité de la 8 Vic., chap. 6, et la 14 et 15 Vic., chap. 76.

8.—Tels autres devoirs et services qui pourront de temps à autre leur être imposés, ou être exigés d'eux, soit par des actes de la législature ou par ordre du secrétaire de la province.

9.—On devrait être en droit de s'attendre d'eux qu'ils apaisassent impartialement tout trouble ou tumulte, de quelque parti ou secte qu'ils pussent provenir, politique, national ou religieux. Toutes les fois que la paix serait sérieusement troublée, les officiers devraient en répondre; et toujours l'événement devrait être suivi d'une cour d'enquête sur la conduite de l'officier ayant le commandement dans la localité.

10.—Le surintendant devrait employer tels émissaires que le secrétaire de la province jugera nécessaire pour découvrir et prévenir le crime, devrait fixer leur devoir et leur salaire, par un ordre général distinct du code, qui, ainsi que toute autre chose ayant rapport à ce devoir de la force de la police, devrait être tenu caché, excepté aux officiers de la police, le tout sujet au contrôle et à l'approbation du secrétaire de la province.

MANIÈRE D'EMPLOYER LA POLICE.

La force ainsi organisée devrait être déclarée être la police du Bas-Canada, exclusivement; et deux divisions, consistant chacune de pas moins que le nombre moyen d'hommes maintenant employés à Montréal et à Québec, respectivement, comme police municipale et riveraine, avec tel nombre additionnel d'hommes qui sera jugé nécessaire, pour remplir, dans chaque cité, les autres devoirs, devraient être stationnées dans chacune des cités de Montréal et de Québec, et les dépenses nécessaires pour maintenir le nombre d'hommes requis pour remplir les devoirs ordinaires de la police municipale et riveraine, devraient être défrayés par les corporations des dites cités, respectivement, les fonds du port et du havre y contribuant en proportion du nombre d'hommes requis pour la police riveraine.

Le reste de l'effectif de la police serait disponible et pourrait être stationné en telles divisions et en telles localités que pourraient le requérir les autres exigences municipales ou publiques; mais dans tous les cas de distribution de la force de la police en petites divisions, la discipline la plus sévère devrait être observée, et les hommes logés dans des casernes ou mis en quartier, sous la surveillance immédiate des officiers commandant la division.

Le reste de la dépense de la police serait défrayée à même les fonds consolidés, sujet toujours aux dispositions de la 8 Vic., chap. 6, et de la 14 et 15 Vic., chap. 76; ou à d'autres dispositions semblables, en vertu desquelles les frais d'envoyer la police à des lieux particuliers pour y maintenir l'ordre, seraient payables par les autorités municipales de ces localités.

Les commissaires sont d'opinion que, dans le but d'obvier à l'inconvénient qui résulte de la combinaison dans l'inspecteur et surintendant, de devoirs judiciaires et exécutifs, déjà mentionné plus haut, les magistrats stipendiaires ne devraient avoir nulle liaison avec la police, et, sans avoir aucun contrôle, devraient exercer un certain frein judiciaire sur elle, comme le font maintenant les magistrats de police de Londres; et devraient être payés à un taux suffisant pour procurer les services d'hommes capables, et être employés en nombre suffisant pour expédier les nombreuses affaires qui leur sont soumises.

En faisant ces suggestions, les commissaires ne croient pas avoir touché à tous les détails de disposition, discipline et gouvernement qu'un semblable système renfermerait. Mais si l'on croyait qu'il fut désirable d'adopter le système dont ils donnent une description générale, les commissaires feraient connaître les détails de la police de Londres et de Dublin, et des constables d'Irlande, lesquels corps, avec certaines légères modifications nécessaires, pourraient servir de modèles sur lesquels on formerait un corps de police très-efficace.

Nous pensons qu'une force organisée d'après le plan que nous proposons devrait nécessairement se former de personnes appartenant à la classe la plus respectable des ouvriers, et de ce que le caractère de cet emploi se trouverait ainsi rehaussé, il résulterait un esprit de corps qui ferait plus que balancer les opinions de parti ou de secte qu'auraient les hommes, et qui, en y joignant l'isolement et la discipline procurerait un instrument très-efficace et toujours prêt à maintenir l'ordre, en toute circonstance, et quels que soient les assaillants, n'étant pas influencé par l'effervescence de l'agitation populaire, qui accompagne les institutions de liberté, et qu'il est impossible et non désirable de réprimer, mais qu'il doit cependant toujours être le premier devoir d'une bonne police de tenir strictement dans les bornes de la loi, et d'empêcher de troubler la tranquillité publique.

Les commissaires procèdent maintenant à faire rapport du résultat de leur enquête sur la conduite des autorités de police, relativement à l'émeute qui a eu lieu à l'église de Chalmers, en la cité de Québec, le six de juin dernier.

Les commissaires ont jugé à propos de donner avis au conseil de la cité de Québec et aux autorités de police avant de prendre des témoignages, et après avoir tiré toute la preuve possible des sources qui leur étaient connues, ils ont fait annoncer par les papiers nouvelles de la cité qu'ils étaient prêts à recevoir toute autre information touchant le sujet de leur enquête, de quelque part qu'elle vînt.

Une longue investigation des événements du six juin et des jours précédents a constaté les faits suivants :—

Le samedi, le quatre juin dernier, un étranger du nom de Gavazzi adressa la parole à un auditoire dans l'église wesléyenne, en la cité de Québec, sur le sujet "Le système papiste est l'aveuglement." La lecture avait été annoncée dans la presse, et une partie de la police y fut mise en devoir. La lecture eut lieu tranquillement, mais elle causa une grande agitation dans tous les partis, particulièrement chez ceux dont elle attaquait les opinions religieuses. Une seconde lecture sur un sujet semblable, et par le même individu, fut annoncée pour lundi soir le six de juin. Il existait dans toute la cité, le cinq et le six de juin, une rumeur très-générale que cette lecture serait accompagnée de désordres, et les syndics de l'église wesléyenne s'assemblèrent et refusèrent de permettre l'usage de l'église à moins que la sûreté de l'église durant trente jours après la lecture ne leur fût garantie par écrit par une personne de responsabilité. On n'accepta pas cette condition, et l'on se procura l'église de Chalmers pour la lecture. Malgré cette circonstance et la rumeur qui circulait, ni les membres du conseil

de la cité, ni les magistrats ne paraissent avoir pressenti qu'il y aurait du trouble, et ils ne firent aucuns préparatifs pour le prévenir.

La lecture commença à huit heures du soir, et continua tranquillement pendant près d'une heure, quoiqu'une grande réunion, diversement estimée contenir de 200 à 600 personnes, se formait graduellement dans la rue. Quarante personnes de la police furent amenées sur les lieux, et placées en face de l'église. Mais, nonobstant l'aspect menaçant du rassemblement, la police n'intervint pas et ne dispersa pas le rassemblement. Jusque vers neuf heures la foule demeura assez tranquille, et, si ce n'est par son nombre et le fait qu'elle restait en dehors de l'église, n'indiquait nulle intention de troubler la paix. Plusieurs personnes opposées à la lecture payèrent à la porte et entrèrent avec les auditeurs. Gavazzi ayant fait quelque observation qui leur était désagréable, elles donnèrent un signal; des pierres furent jetées à travers les chassises, et la foule à l'extérieur se précipita dans la porte. La police en ce moment était en face de l'église, mais n'empêcha pas ces personnes d'entrer, et n'arrêta aucune d'elles; il ne paraît pas non plus que la police ait fait de grands efforts pour faire l'une ou l'autre de ces choses. Une bataille générale s'engagea près de la chaire où était le lecteur, entre ceux qui le défendaient et ceux qui l'attaquaient, et dura environ un quart-d'heure; pendant ce temps une partie de la police entra, mais ne rendit aucun secours effectif pour rétablir l'ordre ou maintenir la paix. L'intention des émeutiers était évidemment de faire du mal à Gavazzi et de mettre fin à la lecture. Après avoir quelque temps fait résistance aux assaillants, Gavazzi fut, soit jeté hors de la chaire, ou en tomba dans l'étage du rez-de-chaussée de l'édifice, où il se cacha dans une petite chambre; tandis qu'un étranger, nommé Paoli, fut pris pour lui et sévèrement battu. Alors la bataille cessa, et les émeutiers se réunirent en corps en face de l'église et se retirèrent, descendant la rue St. Louis, sans que la police intervint et sans qu'aucune arrestation ne fut faite ou tentée. Peu de temps après, un parti du 66e régiment, qui avait été demandé par un magistrat arriva, mais trouva tout tranquille.

Tous les témoignages s'accordent à l'égard de ces faits, mais sur les autres points il sont très contradictoires. Tandis que des témoins actuellement présents lors de l'événement, soit en dedans ou en dehors de l'église, déclarent que de douze à vingt hommes commandés convenablement, et agissant de concert, auraient pu réprimer l'émeute, ou au moins empêcher les émeutiers d'entrer dans l'église et d'assaillir le lecteur, et qu'en cette occasion la police n'a pas fait son devoir, et que la plus grande partie de la police n'a pas cherché à remplir son devoir, d'autres témoins, ayant précisément les mêmes moyens de juger, disent que la police a fait tout son possible, tout ce qu'un corps de quarante hommes pouvait faire pour maintenir l'ordre, mais que l'attaque a été si subite et si imprévue, et fut faite par une force si considérable, que la police a été insuffisante sous le rapport du nombre pour effectuer ce qu'elle a tenté de faire.

C'est d'une masse de témoignages aussi contradictoires que les commissaires se voient obligés de chercher à extraire la vérité; et il leur est difficile de remplir leur devoir d'une manière satisfaisante.

En pesant les témoignages et en les appréciant à leur juste valeur, il faut tenir compte des opinions religieuses contraires et des sympathies différentes de ceux qui ont donné ces témoignages; et de ce que des témoignages ont une forte teinte de ces sympathies et opinions, il ne s'ensuit nullement que l'on ne doive aucunement y ajouter foi. S'il en était ainsi, peu de preuves resteraient aux commissaires pour les mettre en état d'en venir à une conclusion. La plus grande difficulté qu'ils ont à rencontrer, et, s'il est possible, à surmonter, est de bien apprécier l'influence de ces causes sur l'esprit des témoins, et de bien tenir

compte de leur effet sur les témoignages. Dans ce but, et afin de faire remarquer l'intensité de l'agitation qui a causé le trouble, et en conséquence, les efforts qu'a dû faire la police pour le réprimer; les commissaires sont forcés contre leur gré de faire allusion au caractère des lectures données par Gavazzi. Ils touchent à cette partie du sujet avec la plus grande répugnance, amoindrie cependant par l'espoir que ce qu'ils sont forcés de dire pourra tendre à diminuer le retour de ces malheureuses commotions, qu'il est du devoir de tout bon citoyen de prévenir par tous les moyens en son pouvoir.

Les lectures données par Gavazzi le quatre et le six de juin, étaient, par leur sujet, et particulièrement par la manière théâtrale dont il était traité, propres à créer de vifs sentiments de mortification chez ceux dont Gavazzi outrageait la croyance religieuse; et ne tendant en apparence aucunement à promouvoir la cause, ou à défendre les dogmes particuliers d'aucune secte religieuse, ces lectures paraissent avoir été considérées par un grand nombre d'enthousiastes religieux, comme une grave insulte à leur croyance, plutôt que comme un moyen ordinaire et légitime de polémique de controverse.

L'exaspération qui en résulta fut d'une intensité et d'une étendue qui ne s'était pas encore vues dans la cité de Québec, qui s'est honorablement distinguée ci-devant par la patience et la tolérance que ses habitants d'opinions politiques et religieuses contraires ont pratiquées les uns envers les autres; et qui a, par conséquent, été exempte de ces sérieuses collisions tumultueuses qui accompagnent ordinairement un état d'opinion publique moins tolérante. Tandis que les personnes violentes et sans frein étaient excitées à commettre le crime, un grand nombre d'autres, qui ne voulurent pas prendre part à de semblables excès, crurent cependant qu'elles y étaient fortement provoquées.

Mais quelque injustifiable qu'ait été la fanatique indiscretion qui, en donnant ces lectures, a mis en danger la paix d'une société composée d'éléments comme ceux qui forment la nôtre, l'auditoire qu'elles ont réunie était sans aucun doute une assemblée légale, et avait par là le droit d'être défendue contre l'agression, par les gardiens de la paix publique; et il était également du devoir de la police et des autorités de la cité de maintenir l'ordre et d'empêcher qu'aucun crime ne fut commis. La capacité de remplir leur devoir fut cependant considérablement diminuée, par le fait que l'on n'avait pas prévu qu'il serait nécessaire d'intervenir, et à cause de la sympathie qui régnait entre les émeutiers et une grande partie de la force sous les ordres des autorités. Il pourra être dit que c'était une partie essentielle des devoirs des autorités de la police de se bien mettre au fait de l'état de l'opinion publique sur tout sujet pouvant probablement troubler la paix, et que les fonctions de la police doivent être faites sans égard à toute sympathie d'aucune espèce. L'on ne peut nier l'exactitude de cette manière de voir, mais pour qu'elle eût été mise en pratique, il faudrait supposer une perfection d'organisation qui ne se trouve malheureusement pas à Québec; et quoiqu'il puisse être dit avec raison qu'il y a eu négligence de devoir évidente quelque part, pour que l'on n'ait pas prévu un tel outrage, et que l'on ne s'en soit pas mis à l'abri, cependant lorsqu'il faut juger la conduite des autorités l'on doit considérer jusqu'à quel point la force sous leur contrôle les a mises en état de remplir leur devoir.

L'enquête sur la conduite des autorités de police présente les questions suivantes:—

1.—Ont-elles pris un soin raisonnable pour constater la probabilité des troubles du six de juin, et pour s'en garantir?

Relativement à cet question, la preuve fait voir qu'il y avait inimitié entre l'inspecteur et surintendant et le constable en chef de la police; et ils méritent

censure pour avoir permis que leurs difficultés aient nui à la facilité des rapports ou communications, et à la coopération cordiale qui sont essentiellement nécessaires pour remplir un devoir commun. Il est aussi démontré que la force manquait toujours de l'organisation qui pouvait mettre les officiers en état d'obtenir des informations correctes par l'entremise de cette force; et qu'en l'occasion sous considération, le plus grand nombre des hommes avait une répugnance perceptible à parler sans réserve avec les officiers à l'égard de ce qui accompagnerait probablement les lectures.

L'effectif de la police municipale se montait, le six juin, à cinquante-trois ou cinquante-quatre hommes, et celui de la police riveraine à environ trente hommes, tous lesquels hommes eussent pu être placés à l'église, si les autorités eussent été bien informées de ce qui se passait depuis au moins deux jours; il n'y a cependant rien qui fasse voir qu'il ait été donné aux autorités, ou qu'elles aient eu d'autre information que la rumeur générale et incertaine dont mention a déjà été faite, et qui fut si peu crue qu'elle n'a pas empêché l'auditoire de se composer en grande partie de femmes et d'enfants.

Ainsi donc, tenant un juste compte de ces circonstances diverses de l'impuissance d'obtenir des informations correctes, le caractère paisible ordinaire de la population de Québec, l'absence de prévision de trouble sérieux, le nombre d'hommes de police actuellement placés près de l'église, et qui, s'ils étaient tant soit peu effectifs, pouvait bien être considérés comme suffisants pour maintenir la paix, nous considérons que les autorités ont fait tous les préparatifs qu'ils ont raisonnablement cru nécessaires pour faire face aux éventualités du six de juin.

2.—La police était-elle réellement présente à l'église de Chalmers le six de juin, en force suffisante pour empêcher absolument l'émeute, ou pour empêcher les émeutiers d'entrer dans l'église et d'assaillir le lecteur; et a-t-elle fait tous ses efforts pour s'acquitter de ce devoir?

On aurait pu s'attendre que la foule de témoins présents à l'émeute aurait fait connaître clairement et distinctement la conduite de la police à l'église, mais cependant, en référant aux dépositions, on remarque que des témoignages les plus contradictoires enveloppent cette conduite dans l'obscurité; mais tout en reconnaissant l'influence qu'ont pu avoir les circonstances mentionnées ci-dessus, nous concevons que la preuve laisse peu de raison de douter.

Le nombre d'individus disposés à faire du bruit et composant la foule ne peut avoir été moins que cent, et il est possible que leur nombre fut le double. Pour résister à ces hommes avec succès et les disperser, un corps de quarante hommes de police bien disciplinés et armés, et agissant énergiquement à la voix d'un seul chef, aurait indubitablement pu résister avec succès à ces hommes, et les disperser ou tenir en respect; mais il aurait fallu une bien plus grande force, composée comme celle de la police de Québec, laquelle, outre qu'elle était inférieure en nombre, n'était ni sous le rapport de l'organisation, ni sous celui de la discipline, supérieure à la populace à laquelle elle était opposée. C'eût donc été imprudence de la part des autorités, que de tenter une attaque contre la foule, sachant qu'elles ne pouvaient compter que sur une semblable force; et l'on ne saurait faire aux hommes un reproche de leur incapacité, quand ceux qui les emploient ne prennent aucun moyen de les rendre effectifs.

La conduite de la police, lorsque les émeutiers se précipitèrent dans l'église, peut se juger bien autrement. Il doit avoir été évident pour la police que les hommes assemblés dans la rue n'étaient pas là dans le but d'assister paisiblement à la lecture, et les communications qui avaient lieu entre ces hommes et quelques unes des personnes dans l'église, doivent avoir convaincu la police,

que l'on avait intention de faire quelque attaque de concert. Ce que la police avait alors simplement et indubitablement à faire, si elle ne pouvait pas disperser la foule, était de l'empêcher d'entrer dans l'église, la seule place où il pouvait immédiatement être fait du mal.

On peut à peine douter que vingt hommes, ainsi disposés, même sans autres armes que leurs bâtons, eussent pu garder la porte contre presque aucun nombre supérieur aussi longtemps qu'ils auraient voulu, mais bien certainement assez longtemps pour permettre à l'auditoire de venir à leur secours, et s'il eut été nécessaire, pour envoyer chercher les troupes. Au lieu de défendre la porte, cependant, il n'y a pas de preuve que l'on ait essayé d'empêcher par force l'entrée des émeutiers, et l'auditoire, au lieu d'être appelé à aider à garder la porte de l'église, fut informé du trouble par l'irruption des émeutiers dans l'aile de l'église, dans le même temps, que les chassis furent cassées. Même après l'irruption dans l'église, la police n'y est pas entrée aussitôt, et n'a pas fait résistance à l'émeute qui s'ensuivit. D'après ce que l'on peut tirer de la preuve, il paraîtrait que la police resta en dehors jusqu'à ce qu'il lui eût été demandé d'entrer et d'empêcher que les personnes dans l'église ne fussent tuées; et il n'est que trop clair que presque sans exception, les hommes de police ne firent que peu de chose ou rien pour rétablir l'ordre. Dans le combat, le lecteur fut jeté hors de la chaire, ou en tomba; la lecture fut interrompue; l'auditoire dispersé, et plusieurs des personnes le composant sévèrement battues; et cependant, pas un seul des émeutiers ne fut arrêté, et aucun homme de la police ne fut maltraité. De fait, aucune résistance énergique ne fut faite par la police aux émeutiers, soit en dedans ou en dehors de l'église, et les seules personnes qui ont reçu des coups en résistant aux émeutiers n'appartenaient pas à la police mais à l'auditoire. Après avoir atteint leur but, on permit aux coupables de se retirer sans être inquiétés, et ils s'éloignèrent en triomphe du théâtre de la violence qu'ils venaient d'exercer; pas un coup ne fut frappé, pas une arrestation ne fut faite pour intimider les gens sans frein et prévenir le retour de semblables outrages. Il faut inévitablement conclure que la police n'a pas fait son devoir le six de juin dernier, mais qu'au contraire le plus grand nombre des hommes, sinon tous, s'en sont abstenus entièrement.

3.—Les autorités de police ont-elles fait tous les efforts que permettaient les circonstances, pour remplir leur devoir à l'église de Chalmers, le six de juin, et sont-elles responsables de la mauvaise conduite des hommes de police présents en cette occasion?

Quoique toute la preuve soumise aux commissaires manque de faire voir que la police et les autorités civiles ont essayé d'agir énergiquement, en cette occasion, cette même preuve constate que, avec les moyens en leur pouvoir, aucune tentative de faire plus que d'empêcher l'irruption dans l'église n'aurait pas réussi; et quoiqu'il paraisse y avoir eu une grande omission de la part de la police, en n'empêchant pas les émeutiers d'entrer, il n'est cependant nullement certain qu'avec la force très-ineffective qui se trouvait présente elle eut pu atteindre ce but là même; et la connaissance que les autorités avaient de la faiblesse de la force à leur disposition, doit avoir grandement diminué leur confiance et leur courage au moment où il fallut agir avec décision. Vu les difficultés de leur position, et considérant le caractère de la machine absolument inutile à leur disposition, c'est peut être exiger trop que de vouloir que les autorités eussent employé leurs efforts purement personnels, qu'elles doivent avoir regardés comme parfaitement vains.

Répétant donc qu'une police bien organisée aurait indubitablement prévenu ou apaisé le trouble, et que le défaut de maintenir la paix est entièrement attri-

buable à l'inefficacité de la force—est-il juste ou raisonnable de tenir les officiers responsables de l'inaction des hommes de police le six de juin? Responsabilité et pouvoir sont des termes qui se rapportent l'un à l'autre. Des hommes peuvent être tenus responsables de la conduite d'autres hommes précisément en proportion du degré de contrôle qu'ils peuvent avoir sur ces derniers. Il a déjà été démontré, au commencement de ce rapport, que le constable en chef avait le commandement nominal de la police, pour l'exécution des devoirs ordinaires, et que nonobstant la réclamation de l'inspecteur et surintendant de police, la véritable influence et la conduite de la force étaient exercées par le comité de police. Les officiers immédiats de la force ne pouvaient ni punir ni récompenser pour bonne ou mauvaise conduite, et conséquemment ne possédaient aucun contrôle efficace sur les hommes. Si donc il y avait quelqu'un qui fut responsable de la conduite de la police, c'était le comité de police, qui seul commandait actuellement les hommes, et un, au moins, des membres de ce comité, aurait dû être présent toutes les fois que les services collectifs de toute la force étaient requis.

✓ Nous pensons qu'il ne peut y avoir qu'une réponse à cette question, et il serait injuste et non raisonnable d'imputer aux officiers immédiats, qui ne possédaient réellement aucune autorité, et en pratique nul contrôle sur les hommes de la police, la responsabilité de la mauvaise conduite d'un corps indiscipliné, insubordonné et incapable, sous le système actuel de devenir discipliné et obéissant, et qui, sympathisant avec les personnes déréglées et violentes, était aussi peu efficace qu'un égal nombre d'hommes qu'on aurait tiré de la populace à laquelle on opposait ce corps.

Il est certainement très regrettable que l'état de la police de Québec soit tel que ses officiers se trouvent par là même exonérés de la responsabilité qui devrait être inséparable de leur charge, et que lorsque le perfectionnement et l'efficacité est le caractère de toute autre branche administrative du service public, la police du Bas-Canada fait preuve, par exception, d'inefficacité, contrastant d'une manière très défavorable avec les admirables modèles que donnent les arrangements de police d'Angleterre et d'Irlande.

Tout en éprouvant nulle hésitation à exprimer leur conviction de ce qu'il y a eu omission de devoir à l'église de Chalmers, le six de juin dernier, cependant, vu l'organisation défectueuse de la force de police à Québec, les commissaires ne croient pas pouvoir attacher à aucune des autorités de police la responsabilité, et la censure en résultant, qui, sous un bon système, devraient nécessairement s'attacher aux personnes qui, ayant le pouvoir de faire remplir un devoir, auraient négligé ce pouvoir ou en aurait fait un mauvais usage.

Si le plan proposé dans la première partie de ce rapport est adopté, le public pourra compter avec confiance sur l'impossibilité qu'il ne se commette encore de semblables outrages, outrages qui n'ont pas eu lieu qu'à Québec; et les autorités de cette localité et autres dans le Bas-Canada auront à leur disposition un instrument très effectif pour atteindre les principaux objets que se proposent les établissements de police, la prévention du crime et la tranquillité publique.

Ces suggestions peuvent, sur certains points, se trouver en opposition à l'opinion publique en ce qu'elles regardent la restriction partielle du contrôle qu'ont maintenant les corporations municipales sur les employés qu'elles paient, contrôle qu'il ne conviendrait pas de retrancher si une police distincte dans chaque localité pouvait être efficace. L'exemple que donnent les cités des états voisins des mauvais résultats de ce système, comparé aux heureux effets du principe

de la combinaison et de la discipline de la police, tels qu'ils s'observent dans la Grande-Bretagne (où le crime offre de bien plus grandes tentations que sûr ce continent,) doit convaincre toutes personnes qui jugent le sujet sans passion, qu'il est de l'intérêt du public, et non moins des corporations municipales, de donner une partie d'un contrôle incertain sur des hommes de police insubordonnés, en échange pour les services pratiques d'un corps de police discipliné, obéissant et parfaitement efficace.

Les commissaires se sont maintenant acquittés, au meilleur de leur capacité, du devoir qu'il a plu à Votre Excellence leur imposer. Et comme toutes leurs délibérations et les détails de leur rapport ont reçu le concours unanime des commissaires, ils espèrent que le résultat obtiendra la gracieuse approbation de Votre Excellence.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé,)

S. LELIÈVRE,

“

W. L. FELTON,

“

R. B. JOHNSON.

Daté à Québec, ce 27 mars 1854.

MINUTES

DES DÉLIBÉRATIONS ET DES TÉMOIGNAGES PRIS PAR LES COMMISSAIRES NOMMÉS POUR S'ENQUÉRIR DE LA CONDUITE DE LA POLICE DE QUÉBEC, LORS DE L'ÉMEUTE QUI EUT LIEU LE SIX JUIN MIL HUIT CENT CINQUANTE-TROIS, ET DE L'ÉTAT ET EFFICACITÉ DU CORPS DE POLICE.

MINUTE des procédés qui ont eu lieu et des témoignages qui ont été pris devant CAMPBELL SWEENEY, SIMÉON LELIÈVRE et WILLIAM LOCKER FELTON, commissaires nommés sous l'autorité d'un acte de la législature du Canada, passé en la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour autoriser les commissaires qui pourront être nommés pour faire enquête sur des sujets ayant rapport à des affaires publiques, à recevoir des témoignages sous serment," pour s'enquérir de la conduite des autorités de police, lorsqu'eut lieu l'émeute du six juin, en l'année mil huit cent cinquante-trois, à un certain édifice en la dite cité, connu sous le nom de l'église de Chalmers ; et de plus, de s'enquérir de l'état de la force de police de la dite cité, et des moyens qu'il faudrait prendre pour rendre ce corps plus efficace.

Les séances des commissaires ont lieu dans une chambre de l'hôtel du parlement, en la cité de Québec, dans le district de Québec, appropriée pour cet objet, sous l'autorité de l'Hon. P. J. O. Chauveau, secrétaire de la province.

Le vingt-huit janvier mil huit cent cinquante-quatre, Siméon Lelièvre et William Locker Felton, écuyers, s'assemblèrent au lieu fixé pour leurs séances et ajournèrent à cause de l'absence de Campbell Sweeney, écuyer, qui n'était pas arrivé en la cité de Québec.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et le trente janvier mil huit cent cinquante-quatre, les dits Siméon Lelièvre et William Locker Felton s'assemblèrent de nouveau à l'endroit fixé pour leurs séances, et ajournèrent aussi à cause de l'absence du dit Campbell Sweeney, écuyer.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et le trente-et-un janvier mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires s'assemblèrent au lieu fixé pour leurs séances :—

Présent :—CAMPBELL SWEENEY, écuyer, au fauteuil ; SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, et WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer.

On lit la commission les nommant commissaires pour s'enquérir de la conduite des autorités de police, lors de l'émeute qui eut lieu en la cité de Québec, le six juin dernier, à un certain édifice en la dite cité, connu sous le nom d'église de Chalmers, et en outre pour s'enquérir de l'état de la force de la police de la dite cité, et des moyens qu'il faudrait prendre dans le but de la rendre plus efficace.

EUGÈNE PHILIPPE DORION, écuyer, est nommé secrétaire des commissaires.

On adopta la lettre suivante, et ordre est donné au secrétaire, d'en adresser des copies à John Maguire, écuyer, inspecteur et surintendant de police, à Robert Henry Russell, écuyer, chef de police, et à F. X. Garneau, écuyer, greffier de la cité :—

“ QUÉBEC, 31 janvier 1854.

“ Monsieur,—Nous avons à vous informer, que, comme commissaires nommés pour s'enquérir de la conduite des autorités de police lors de l'émeute qui a eu lieu en la dite cité de Québec, le 6 de juin mil huit cent cinquante-trois, à un certain édifice en la dite cité, connu sous le nom d'église de Chalmers, et aussi pour s'enquérir de l'état de la force de la police de la dite cité, et des moyens qu'il faudrait prendre pour la rendre plus efficace, nous allons procéder immédiatement à remplir les devoirs dont nous avons été chargés, en vertu d'une commission émanée à ce sujet. Les commissaires ont, ce jour, ouvert leurs séances dans l'hôtel du parlement, en la cité de Québec.

“ Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
“ Vos humbles serviteurs,”

“ (Signé,) CAMPBELL SWEENY,
“ SIMÉON LELIÈVRE,
“ W. L. FELTON.”

La séance est alors ajournée au premier de février mil huit cent cinquante-quatre, à dix heures du matin.

CAMPBELL SWEENY,
SIMÉON LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Le premier jour de février mil huit cent cinquante-quatre, l'hôtel du parlement se trouvant incendié, les commissaires, Campbell Sweeny, Siméon Lelièvre, et William Locker Felton, s'assemblèrent dans la maison No. 9, rue Haldimand, et firent informer les parties auxquelles les lettres avaient été adressées, du changement du lieu où devaient se tenir les séances; et à cause de la confusion qu'avait produit l'incendie, et les commissaires n'ayant pas encore reçu les documents qu'il leur fallait avoir pour être en état de continuer leurs travaux ce jour là, ils ajournèrent, au lendemain, le deux de février de la dite année.

CAMPBELL SWEENY,
SIMÉON LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et le deux de février mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires s'assemblèrent à dix heures le dit jour, suivant ajournement.

Présents :—CAMPBELL SWEENY, écuyer, Président; SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, et WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer.

Les commissaires n'ayant encore reçu aucun document ou information nécessaire pour les mettre en état d'agir sur la première partie du sujet de l'enquête dont ils sont chargés par leur commission, ils ont adopté la lettre qui suit :—

“ QUÉBEC, 2 février 1854.

“ Monsieur,—Nous avons l'honneur de demander qu'il nous soit fourni aucune preuve par écrit ou information qui peuvent être en la possession du gouvernement, au sujet de l'enquête sur la conduite et l'état de la force de la police de la cité de Québec. En attendant que nous soyons pourvus de ces papiers, nous allons nous occuper de l'investigation de la seconde partie de l'enquête dont nous avons été chargés.

“ Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
“ Vos humbles serviteurs,

“ (Signé,) CAMPBELL SWEENEY,
“ SIMEON LELIÈVRE,
“ W. L. FELTON,

“ L'Honorable P. J. O. CHAUVEAU,
“ Secrétaire.”

James Cunningham est fait messenger des commissaires.

Prévoyant qu'en conséquence de l'incendie de l'hôtel du parlement, il s'écoulera quelque temps avant que les commissaires puissent se procurer les documents et informations nécessaires pour agir sur la première partie du sujet de l'enquête dont ils ont été chargés, il a été résolu qu'ils s'occuperaient d'abord de la seconde partie du sujet de la dite enquête ; et, en conséquence, des sommations furent émanées, pour faire comparaître devant les commissaires, le jour suivant, John Maguire, inspecteur et surintendant de police, Robert Henry Russell, chef de police, et F. X. Garneau, greffier de la cité.

Et alors, la séance est ajournée au trois de février de la dite année, à dix heures.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.



Et le trois février, mil huit cent cinquante-quatre, à dix heures du matin, les commissaires se sont assemblés, suivant ajournement.

Présents :—CAMPBELL SWEENEY, écuyer, président, SIMEON LELIÈVRE, écuyer, et WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer.

Et, étant ainsi réunis, les commissaires ont commencé à examiner les témoins, relativement à la seconde partie du sujet de leur enquête, ainsi qu'il suit :—

Robert Henry Russell, écuyer, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis le premier constable de la police de la cité de Québec, et j'ai occupé cet emploi et rempli ses devoirs pendant les dix-sept années dernières, ou ce temps là environ. La force de la police de la cité de Québec est établie et organisée en vertu de l'ordonnance de la 2^{me} Vic., chap. 2, intitulée, “ Ordonnance pour établir un système de police efficace dans les cités de Québec et de Montréal ;” laquelle ordonnance a été amendée, d'abord, par la 7^{me} Vic., chap. 21 ; en second lieu, par la 9^{me} Vic., chap. 23, et dernièrement, par la 16^{me} Vic., chap. 233, passée le quatorze de juin 1853.

Ce fut dans le mois de mai dernier, que la force de la police fut organisée la dernière fois ; c'est-à-dire, avant la passation de l'acte le dernier mentionné ci-dessus. Les hommes formant la force actuelle furent donc engagés et asser-

mentés sous l'autorité de la 2e Vic., chap.2. Les hommes composant la force de la police ont été engagés à l'année ; le terme de leur engagement expirait en conséquence à la fin de cette époque, et sous les arrangements qui ont existé jusqu'au mois de mai dernier, l'année d'engagement se terminait le huit ou le dix de mai. Dans le mois de mai l'année dernière, lorsqu'il fut nécessaire de rengager les hommes, je fis rengager tous ceux de la police qui voulurent bien continuer à en faire partie. Cela fut fait de ma propre autorité. Lors de la ré-organisation de la police la dernière fois, il se fit seize engagements, tant pour remplir les places vacantes que pour augmenter la force ; et les hommes choisis furent ainsi choisis par le comité de police du conseil de ville. Tous ces hommes furent assermentés par l'inspecteur et surintendant de police. Je ne sache pas qu'il existe aucune règle quant au choix des hommes, excepté pour ce qui regarde leur âge ; et les hommes sont censés être, en âge, au-dessous de quarante ans ; et j'ignore s'il est fait aucune question aux personnes désirant s'engager dans la police, relativement à leur croyance religieuse, leur langue, pays natal ou origine. Je n'ai jamais fait de semblables questions moi-même. Les engagements se font comme suit :—Sous les ordres du comité de police, un avis par moi signé est inséré dans les journaux publics de cette cité, dans les deux langues, requérant les personnes qui veulent faire partie de la force de police, de s'adresser à moi. Lorsqu'il m'est fait une application à ce sujet, je m'informe du nom, de l'âge, de la résidence et du caractère de celui qui a fait l'application, et exige qu'il apporte des certificats touchant son caractère. Quand les personnes qui font application ont produit des certificats de bonne conduite, le tout est soumis au comité de police du conseil de ville, lequel comité, d'après les noms soumis et les certificats produits, fait le choix qu'il juge convenable : de sorte que, en réalité, les engagements qui se font pour remplir des places vacantes ou pour augmenter la force de la police, sont faits par le comité de police du conseil.

Les hommes composant la force sont payés tous les mois par la corporation de la cité.

La force se compose maintenant d'un chef constable de police, de quatre constables et trente-deux sous-constables. Cela ne renferme pas trois mouchards deux desquels sont constables et un est sous-constables. Toute la force est payée par la corporation, aux taux suivants :—Le premier constable, sur le pied de £200 ; les constables, cinq chelins par jour, et les sous-constables quatre chelins par jour. Les constables et sous-constables reçoivent en outre un habillement pour l'hiver et un pour l'été, au coût moyen d'environ sept livres dix chelins, pour chaque homme. Les habillements sont aussi payés par la corporation.

Cette force est distribuée dans la cité, comme suit :—Premièrement, à deux postes ou stations de police, un desquels est situé à la Haute-Ville, derrière l'hôtel de ville ; l'autre est situé à la Basse-Ville, rue du Cul-de-Sac. La force est séparée en deux parties égales. Ces divisions sont subdivisées en deux autres parties. Une division entière est mise de garde tous les matins à neuf heures ; une sous-division est placée au poste numéro un, ou poste de la Haute-Ville ; l'autre sous-division est placée au poste numéro deux, ou poste de la Basse-Ville. La division qui est relevée de garde le matin, a la permission, lorsqu'il n'y a rien à faire, de se retirer jusqu'à huit heures du soir, à laquelle heure elle parade de nouveau, et fait patrouille dans la cité jusqu'à minuit ; à cette heure-là elle retourne au poste pour faire rapport, et elle y demeure jusqu'à ce que le dernier homme de la division soit de retour, alors elle est déchargée, si ses services ne sont pas requis pour quelque cas fortuit. Cette division parade de nouveau à neuf heures du matin, et est mise de garde pour vingt quatre heures. La division qui est mise de garde le matin pour vingt quatre heures, est

distribuée comme suit :—sous les ordres du comité des marchés, du comité de police, et du maire de la cité, savoir : deux sur le marché de la Basse-Ville, deux sur le marché St. Paul, un sur le marché de la Haute-Ville, un pour faire la patrouille sur les rues St. Paul et St. Pierre, un pour faire patrouille dans la cité, en dedans des murs, prenant les principales rues, deux dans les faubourgs St. Louis et St. Jean, et deux à St. Roch ; et un à la Porte St. Jean, par ordre de l'inspecteur et surintendant de police.

La division qui est relevée de garde le matin, et mise de nouveau en devoir à huit heures du soir, reçoit ordre de patrouiller comme suit :—un constable et quatre sous-constables sont divisés dans la Basse-Ville, sous les ordres du constable ; quatre sous-constables vont à St. Roch, avec un constable, une nuit sur deux ; quatre sous-constables dans les faubourgs St. Jean et St. Louis, avec un constable, toutes les deux nuits. Quatre sous-constables en dedans des murs de la cité, deux dans le quartier St. Louis et deux dans le quartier St. Jean, et trois agents secrets ou mouchards, faisant le tour de la cité, quand il en est besoin.

Je puis produire aux commissaires une liste des noms des individus composant actuellement la force de la police de la cité, faisant voir la date de la nomination première, et l'autorité sous laquelle chaque individu a été nommé. En mai dernier, tous les hommes employés durant l'année précédente, qui voulurent bien se rengager, furent assermentés pour l'année courante, sans exception. Jusqu'au mois de septembre dernier, il y a eu quatre mouchards dans la police, et depuis ce temps-là trois. Ils portent communément des vêtements ordinaires, et assistent aux assemblées publiques de toute espèce, telles que concerts, comédies, etc. Leur devoir est aussi de faire exécuter les réglemens de la corporation, de porter plainte contre ceux qui les enfreignent, de servir les ordres de la corporation, et les avis de l'inspecteur des chemins ; ils remplissent aussi les devoirs d'autres hommes de police, quand ils en sont requis. Depuis l'année 1841, la force de la police a été payée par la corporation.

Question.—Y a-t-il un code de réglemens ou règles pour la conduite de la force de la police qui est sous votre contrôle immédiat ?

Réponse.—Je produis un livre imprimé contenant des règles pour le gouvernement de la police de la cité et de la campagne, et je ne connais pas d'autres réglemens publiés, ou règles pour le gouvernement de la force de la police ; et depuis que ces règles m'ont été fournies par M. le commissaire Coffin en 1841, je les ai prises pour guide dans l'exécution de mes devoirs. Je laisse le livre que je produis, entre les mains des commissaires.

Question.—Quelle est la nature des devoirs imposés à la police généralement, dans les circonstances ordinaires ?

Réponse.—Ses devoirs généraux sont prescrits par l'ordonnance de police, 2 Vic., chap. 2, mentionnée ci-dessus, et plus particulièrement par la sixième section de cette ordonnance, conjointement avec la neuvième section.

C'est aussi une partie de ses devoirs généraux de mettre à exécution et d'aider à faire mettre à exécution les règles et réglemens de la corporation de la cité de Québec, pour le bon gouvernement de la cité.

Question.—Quels sont les devoirs de la police lorsqu'il y a incendie dans la cité ?

Réponse.—Aussitôt après que l'alarme du feu est donnée ou que le feu a été découvert par la police, un des hommes est immédiatement envoyé en informer le constable principal de la police, donnant auparavant l'alarme aux personnes occupant le bâtiment où on a découvert le feu, et donnant l'alarme, chemin fai-

sant, au constable principal ; de là, il va en informer aux postes de la police et l'inspecteur du feu. C'est aussi le devoir des hommes de la police, dans ces occasions, même lorsqu'ils ne sont pas en devoir, de se rendre cependant sur les lieux immédiatement. Il n'y a pas de règlement de police obligeant les hommes à se rendre immédiatement aux églises pour faire sonner le tocsin. Lorsque la police ou aucun des hommes arrivent au lieu de l'incendie (et ceux qui sont dehors en devoir sont obligés de s'y rendre immédiatement), c'est leur devoir de protéger la propriété et les effets, et d'aider à en sauver autant que possible, de maintenir la paix, et d'empêcher que la foule ne se ramasse autour des pompes ; mais ce n'est pas leur devoir d'aider aux compagnies du feu. En toute occasion j'ai fait aux hommes de police un devoir d'assister à replacer les effets qui avaient été sortis, durant un incendie, d'une maison ou autre bâtiment qui n'avait pas brûlé, et c'est le devoir de ces hommes de rester sur les lieux jusqu'à ce que le feu soit éteint, et jusqu'à ce que les effets sauvés soient placés en un lieu de sûreté convenable.

Question.—Quels sont les devoirs de la police aux assemblées publiques ?

Réponse.—Sans aucun règlement particulier à ce sujet, c'est un ordre général et permanent que la police secrète assistera aux assemblées publiques, aux processions et aux places d'amusements publics, pour maintenir la paix et protéger les individus. Indépendamment de ce corps, des hommes de police reçoivent l'ordre d'assister dans ces occasions, en nombre suffisant ; ils ne sont jamais moins que quatre ; et lorsqu'ils sont plus que quatre, ils sont sous les ordres d'un constable ; invariablement j'y suis présent moi-même dans ces occasions.

Question.—Connaissez-vous aucun règlement qui oblige le premier constable et l'inspecteur et surintendant de police d'être présents à toutes telles assemblées publiques ?

Réponse.—Je n'en connais aucun ; j'ai toujours cru de mon devoir d'être présent dans ces occasions.

Question.—Quel est le devoir du corps de police dans les cas d'émeutes ou de troubles ?

Réponse.—Dans les cas d'émeutes ou de troubles, c'est le devoir de l'homme de police le plus près du lieu d'avertir immédiatement le constable en devoir de la première station, qui doit amener à l'instant, tout son corps de police à ce sujet. En arrivant sur les lieux c'est le devoir du premier constable d'apaiser telle émeute ou tel trouble, s'il est possible ; mais s'il paraissait qu'ils seraient d'un caractère trop sérieux, tel à pouvoir l'empêcher d'établir la paix, alors il est de son devoir d'en informer immédiatement l'inspecteur et surintendant de police.

La présente déposition (quoique non terminée encore et devant être continuée à la prochaine séance de la commission) étant lue au déposant, il y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

R. H. RUSSELL.

Assermentée et signée devant nous,
ce troisième jour de février 1854.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et à trois heures de l'après midi du susdit jour les séances de la commission furent ajournées à dix heures de l'avant midi de la dite année.

CAMPBELL SWEENY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON:

Et le quatre février, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent à l'endroit fixé pour les séances de la commission.

Présents :—CAMPBELL SWEENY, écuyer ; président, SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, et WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer.

La déposition de Robert Henry Russell ci-dessus nommé, fut continuée comme suit :—

Il est du devoir de tout le corps de police, y compris la police secrète; de sortir dans le cas d'émeute ou de trouble, comme pour incendies.

Question.—Quel est l'état du corps de police de la cité de Québec, sous le rapport de son efficacité.

Cette question lui étant posée, le témoin désira avoir du temps pour réfléchir à la réponse qu'il avait à y faire, sur quoi son examen ultérieur fut remis à lundi, le six de février courant, à dix heures de l'avant midi ; le témoin ayant signé ce qui précède, déclare que le tout contient la vérité après lecture antérieurement faite.

R. H. RUSSELL.

Assermentée et signée devant nous, tel que mentionné.

CAMPBELL SWEENY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et sur quoi les séances de la commission furent ajournées à lundi, le sixième jour de février, mil huit cent cinquante-quatre.

CAMPBELL SWEENY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et le sixième jour de février, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se sont assemblés au lieu désigné pour les séances de la dite commission.

Présents :—CAMPBELL SWEENY, écuyer, président, SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, et WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer.

Lu une lettre du greffier de la cité, qui avait été dûment assigné le quatre courant, afin de comparaître ce jour pour donner son témoignage, informant les commissaires, qu'en conséquence des élections municipales qui avaient lieu aujourd'hui et demain, il lui était presque impossible de s'absenter de son bureau, et demandant que son témoignage fut remis jusqu'à mercredi prochain.

Pour la même raison John Maguire, écuyer, et Robert Henry Russell, informèrent les commissaires qu'ils ne pouvaient se rendre devant la commission, avant le mercredi suivant, le premier étant obligé d'être présent à l'élection du quartier St. Pierre, parce que l'on prévoyait qu'il y aurait là des troubles, et le second alléguant qu'il avait reçu du maire alors, des ordres d'être présent avec tout le corps de police à sa disposition pour maintenir la paix.

Sur quoi il fut signifié un subpoena à Ulric Joseph Tessier, ci-devant maire de la cité, à William Headly Anderson, et à Olivier Robitaille, écuyers, conseillers de la cité et membres du comité de police du conseil de ville. Les commissaires s'étant assurés que le dit Ulric Joseph Tessier, écuyer, était indisposé et incapable de pouvoir assister devant la commission pour donner son témoignage et que le subpoena adressé à l'autre témoin ne lui avait pas été signifié personnellement, il fut résolu d'ajourner les séances de la commission jusqu'au sept de février courant, à l'heure ordinaire, et d'émaner, dans l'interval, des subpoenas pour assigner William Headly Anderson et Olivier Robitaille, ainsi que George Hall et Paul Lepper, écuyers, tous de la cité de Québec.

Alors à une heure de l'après-midi les séances de la commission furent ajournées à dix heures de l'avant-midi le dit * septième jour de février de l'année mil huit cent cinquante quatre.

CAMPBELL SWEENY,
S. LELIEVRE.
W. L. FELTON.

Et le sept de février, mil huit cent cinquante quatre les commissaires se réunirent au lieu fixé pour les séances de la commission.

Présents:—CAMPBELL SWEENY, écuyer, président; SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, et WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer.

William Headly Anderson, écuyer, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Je suis un des membres du comité de police du conseil de ville de Québec, et l'ai été depuis les deux dernières années. Ayant entendu la lecture de la déposition et témoignage de Robert Russell, premier constable de police de la cité de Québec, pris devant la commission, le troisième jour de février courant, je concours dans les faits qui y sont mentionnés et qui me paraissent très corrects.

Question:—Quellè est la dépense annuelle pour le maintien du corps de police de la cité de Québec?

Réponse:—En référant au rapport du trésorier de la cité de Québec, pour l'année 1853, il appert que les gages du corps de police de la cité s'élevont à trois mille treize louis, douze chelins et six dernier, que toute la dépense du corps, y compris le loyer, l'habillement, le gaz, le bois de chauffage et les autres dépenses contingentes, ainsi que le salaire du chef de police se montent à la somme de trois mille huit cent trente louis, seize chelins; ce rapport n'a pas encore été examiné, mais je crois qu'il est correct. Les sommes ci-dessus sont pour soutenir le corps de police de la cité, apart la police riveraine, la garde de la prison et les constables sous le contrôle du grand constable du district. Je ne connais pas du tout le montant de la dépense annuelle de la police riveraine qui est soutenue par une taxe sur les vaisseaux entrant dans le port de Québec, en vertu de la 14me et 15me Vic. chap. 25.

Question:—Quel est l'état du corps de police sous le rapport de son efficacité? Si vous dites qu'il est inefficace, dites sous quel rapport et pour quelles raisons, d'après la connaissance que vous en avez?

Réponse:—Je considère que le corps de police tel qu'il est a présent est inefficace, parcequ'il est difficile de trouver des personnes compétentes à remplir la charge d'hommes de police parceque je crois qu'il est indispensable qu'elles aient la connaissance des deux langues, qu'elles les sachent lire et écrire.

* Sic.

Question.—Quels seraient, dans votre opinion, les moyens que l'on pourrait adopter pour donner plus d'efficacité au corps de police de la cité de Québec ?

Réponse.—En se procurant des hommes ayant les qualifications mentionnées dans ma réponse précédente.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

W. H. ANDERSON.

Assermentée et signée devant nous,
ce septième jour de février 1854.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Olivier Robitaille, écuyer, médecin, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis un des membres qui compose le comité de police de la corporation de la cité de Québec, et il y a trois ans que je le suis.

La déposition de Robert Henry Russell, écuyer, premier constable du corps de police, prise devant cette commission, le troisième jour de février courant, m'ayant été lue, j'y concours, à l'exception de l'omission du fait suivant, savoir : que le corps de la police se compose de cinquante hommes pendant le temps de la navigation, et est réduit au nombre établi par M. Russell à la clôture de la navigation.

Question.—Quelle est la dépense annuelle consacrée au maintien de la police dans la cité de Québec ?

Réponse.—Le montant des dépenses pour l'année expirée le trente-et-un décembre dernier, s'élève à trois mille huit cent trente-deux louis, seize chelins, d'après un état fourni aux membres de la corporation par le trésorier de la cité, et que je considère correct, à l'exclusion de la police riveraine, de la garde de la prison, et du grand constable et de son département.

Question.—Avez-vous quelques informations touchant la police riveraine que vous pourriez communiquer à cette commission ?

Réponse.—A cette question, je réponds que la police riveraine est composée de quatre ou cinq chaloupes montées par sept hommes chaque. La surveillance de ce corps tombe sous la direction de Robert Henry Russell, aussi chef de la police municipale. Le comité de police voyant le secours mutuel que ces deux corps de police pourraient se prêter l'un à l'autre en cas de trouble, a cru devoir permettre au chef de police de dévouer quelque partie de son temps à la police riveraine pour surveiller. Pour la surveillance de ce corps il perçoit un certain salaire. Ces informations m'ont été données en ma qualité de membre du comité de police.

Question.—Quel est l'état de la police de la cité de Québec, relativement à l'efficacité ; si vous trouvez qu'elle est inefficace, comment l'est-elle et quelles sont les raisons d'une pareille inefficacité d'après ce que vous pouvez en connaître ?

Réponse.—Je suis porté à croire que la police est efficace pour les besoins de la cité. Il serait à désirer que les hommes composant le corps de police connussent indistinctement les langues française et anglaise, et aussi pussent être en état de les lire, mais surtout capables de parler les deux langues, comme étant plus indispensables.

Beaucoup de difficultés s'applaniraient immédiatement si les parties s'entendaient et se comprenaient.

Je considère la dépense consacrée au maintien du corps de police comme étant en dehors des revenus de la cité de Québec, ou comme n'ayant aucune proportion avec les dépenses générales. Si le corps était réduit à trente cinq hommes, de cinquante hommes dont il se compose en été, avec les conditions dont j'ai parlé plus haut, de savoir les deux langues, il serait suffisant pour le maintien de la tranquillité publique. Car en temps d'émeute la différence entre trente cinq et cinquante hommes ne peut avoir l'effet désiré : celui d'amener la paix, et le résultat serait le même. Le corps de police ainsi composé devrait être sous l'exécutif de la corporation qui le paie pour avoir quelque effet.

Question.—Quels seraient dans votre opinion, les moyens que l'on devrait adopter pour donner plus d'efficacité au corps de police de la cité de Québec ?

Réponse.—En considérant les dépenses encourues par la corporation pour le maintien du corps de police et du département du feu, montant à cinq mille trois cents et quelques louis, il serait à souhaiter qu'il y eut un corps régulièrement discipliné pour donner aux incendies un secours instantané, et aux émeutes une force suffisante pour maintenir la paix. La corporation devrait avoir droit, dans ce cas, de taxer les parties intéressés, telles que les assurances, etc., pour subvenir à l'excédant des dépenses. Alors un pareil corps se composant d'à peu près cinquante hommes enrégimentés pourrait rencontrer toutes les difficultés qui pourraient survenir par la suite.

La police telle que constituée à l'heure qu'il est manque absolument d'unité d'action, objet d'autant plus à désirer qu'il est indispensable.

La présente déposition étant lue au déposant, y il persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

OL. ROBITAILLE.

Assermentée et signée devant nous,
ce septième jour de février 1854.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Paul Lepper, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis un des membres du comité de police du conseil de ville de Québec, et le suis depuis les trois dernières années.

Ayant entendu la déposition de Robert Henry Russell, chef de police de la cité de Québec, prise devant cette commission, le troisième jour de février courant, je déclare que je corrobore ce qui y est relaté d'après la connaissance que j'ai des faits.

Question.—Quel est le montant de la dépense du corps de police de la cité de Québec ?

Réponse.—On voit par le rapport du trésorier de la cité de Québec, pour l'année 1853, qui est la source d'information la plus authentique, que les gages du corps de police, apart la police riveraine, la garde de la prison, le grand constable du district, se montent à une somme de £3,013 12s. 6d., qui, réunie aux autres dépenses, s'élèvent à celle de £3,832 16s. 0d.

Le comité de police a eu en vue de rédiger un code de règlement pour la

conduite de la police, lui indiquant ses divers devoirs ; mais il n'est pas encore terminé. Un tel code, à mon opinion, est très nécessaire.

Question.—Quel est l'état du corps de police de la cité de Québec, sous le rapport de son efficacité ; si vous dites qu'il est insuffisant, dites comment et les raisons de son inefficacité, d'après la connaissance que vous en avez ?

Réponse.—Je le considère comme un corps d'hommes aussi efficace que tout autre corps de même nombre. Je pense que l'on pourrait améliorer le mode d'exécuter le service. Premièrement, la plupart d'eux ne connaissent pas l'étendue de leur pouvoir, ce qui provient, en grande partie, du manque d'un code écrit d'instructions qu'ils devraient toujours avoir en leur possession. Je penserais que la police se promenant en corps n'est pas le meilleur mode de découvrir et prévenir les infractions aux réglemens de la cité, au lieu que si les hommes de police étaient placés séparément, à différents endroits, se promenant et se rencontrant les uns les autres à divers points, le service serait mieux fait, d'autant qu'on ne peut trouver la police dans des cas imprévus sans être obligé de parcourir une grande distance.

En tous les cas les hommes de police devraient être munis de *trictacs* et avoir des stations fixes où ils feraient séparément et régulièrement la patrouille. Je pense aussi que deux ou trois fois par jour le chef de police devrait faire ses rondes afin de s'assurer par lui même qu'ils font leur devoir et sont à leur poste.

Question.—Dans votre opinion, quels moyens pourrait-on adopter afin de rendre le corps de police plus efficace ?

Réponse.—Dans mon opinion, le chef de police devrait avoir le contrôle, la responsabilité et le pouvoir sur le corps de police quand il est en service—aussi, en l'absence de toute autorité supérieure, être investi du pouvoir d'agir et être responsable envers les autorités sous lesquelles il agit ; s'il en était ainsi, il ne pourrait pas se plaindre qu'il n'a pu agir sans les ordres d'autorités supérieures dans un cas de trouble ou d'émeute. Sous le système actuel, le chef de police reçoit des instructions de l'inspecteur et surintendant de police qui, dans un cas imprévu, n'étant pas sur les lieux, ne peut pas aussi bien juger de ce qui peut être nécessaire. Je pense que dans les mois d'été le nombre d'hommes de police ne peut pas être moindre qu'à présent, parce qu'alors il y a un grand nombre d'étrangers et d'aubains qui exigent qu'on les surveille plus particulièrement pour les maintenir en paix. Je fais allusion surtout aux matelots et aux journaliers parmi lesquels se trouve le plus grand nombre de ceux qui causent les petites émeutes et le trouble.

Dans les mois d'hiver les deux tiers du nombre actuel est suffisant, à moins que ce ne soit en temps d'élections. On devrait adopter un moyen, dans des cas imprévus, de mettre sur pied un certain nombre de constables spéciaux.

La présente déposition étant lue au témoin, a déclaré contenir la vérité, et a signé,

PAUL LEPPER.

Assermentée et signée devant nous,
ce septième jour de février 1854.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

A trois heures et demie du susdit jour, la commission a ajourné ses séances à dix heures, le huit de février, mil huit cent cinquante-quatre.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et le huit de février, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se sont réunis à l'endroit fixé pour les séances de la commission.

Présents :—CAMPBELL SWEENEY, écuyer, président, SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, et WALTER LOCKER FELTON, écuyer.

Robert Henry Russell, de la cité de Québec, comparut, ce jour, devant les commissaires, et continua sa déposition, comme suit :—

Sur la question qui lui fut faite, il exprima le désir d'avoir du temps afin de réfléchir à sa réponse, laquelle question est comme suit :—

Question :—Quel est l'état du corps de police sous le rapport de l'efficacité ? si vous dites que ce corps en question n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être, ou qu'il est inefficace, dite librement et en détail les raisons, les causes et les particularités d'une telle inefficacité ?

Réponse.—Le corps de police ne peut être efficace tel qu'il est à présent constitué. Il y a vingt-un chefs ou deux pouvoirs dirigeants : premièrement, un inspecteur et surintendant de police, en vertu de l'ordonnance de police, 2 Vic, ch. 2 ; en second lieu, le maire et les conseillers de la cité de Québec.

L'ordonnance de police donne au premier de ces deux pouvoirs, tout le contrôle sur les hommes, ainsi que le droit de les nommer ou les congédier.

La corporation paie et habille les hommes de police, se donne le droit de les engager et les employer comme elle le juge à propos, d'en réduire ou d'en augmenter le nombre, ainsi que de les congédier. Le maire, les comités de police, de santé, de chemin, de marché et autres comités ordonnent à leur volonté la manière d'employer et de placer la police ; l'inspecteur et surintendant de police commande de l'envoyer pour ceci ou pour cela, de placer un homme ou des hommes de police à tel ou tel endroit, d'en envoyer en dehors des limites de la cité, ce qui est contraire aux réglemens de la corporation. S'il est possible, ils doivent tous être obéis. La police la plus efficace que nous ayons eue à Québec est celle qui était sous le contrôle d'un commissaire de police, comme la police de Londres.

L'acte nommant un commissaire de police anéantit le pouvoir judiciaire de l'inspecteur et surintendant de police. On nomma un magistrat de police n'ayant aucune connaissance des devoirs de ce corps ; c'est au bureau de police que ses devoirs se faisaient, comme ceux des magistrats de police à Londres. Ce fut, premièrement, à l'inspecteur et surintendant de police à qui l'on donna la surveillance de ce corps ; en second lieu, à un commissaire ; et ensuite à la corporation de la cité de Québec. Des personnes considérées comme formant le corps de police furent assermentées comme constables par les magistrats siégeant en session de quartier ; mais ces constables n'avaient aucun pouvoir en vertu de l'acte 2 Vic. chap. 2. Après l'expiration de l'acte établissant un commissaire, on nomma de nouveau un inspecteur et surintendant de police pour les cités de Québec et Montréal (2 Vic. chap. 2), aussi deux hommes de police ; ce mode de nomination existe encore.

C'est à la demande de M. Caron, je crois, qui était alors maire de la cité de Québec, que M. Taschereau, lorsqu'il était inspecteur et surintendant de police, assermentait lui-même les personnes nommées par le comité de police, lesquelles se trouvaient par conséquent investies des pouvoirs accordés par la 2 Vic. chap. 2. Les deux inspecteurs et surintendants qui succédèrent à M. Taschereau, continuèrent ce mode d'assermenter les hommes de police.

Je suis responsable de la conduite et de l'exécution des devoirs des personnes sous mon contrôle. Je ne puis ni les choisir, non plus que les congédier,

soit pour manque à leurs devoirs, désobéissance ou mauvaise conduite. Je n'ai seulement que le pouvoir de les suspendre jusqu'à ce que l'affaire vienne devant le comité de police, qui lui, peut ordonner que la partie accusée soit congédiée ou réhabilitée. Le Comité de police m'a toujours montré beaucoup d'égard.

Question.—Quels moyens devrait-on adopter pour rendre plus efficace le corps de police en question ?

Réponse.—Je crois, d'après l'expérience que j'ai acquise comme premier constable de police et comme inspecteur de police, pour l'espace de dix-sept ans, pendant cette période, le corps de police le plus efficace était celui sous le contrôle d'un commissaire de police, et d'un magistrat de police, qui ce dernier, exerçait seulement que les fonctions judiciaire, comme on le pratique à Londres, et je suis persuadé qu'un tel corps de police ainsi constitué serait ce qu'il y aurait de mieux et satisfierait les citoyens.

Question.—D'après votre dernière réponse, le corps de police ainsi organisé devrait-il être sous le contrôle du gouvernement ou des autorités civiles ?

Réponse.—Je suis d'opinion, d'après mon expérience des deux systèmes, que ce corps, pour qu'il fut efficace, fut sous le contrôle de l'exécutif.

La police actuelle, comme corps, n'est pas logée à la station, mais chaque homme à sa demeure privée qu'il choisit à sa commodité. Depuis que j'ai eu, comme premier constable actuel, et autrefois comme inspecteur, le contrôle sur le corps de police de cette cité, il a demeuré à la station, et il a demeuré, comme à présent, séparément, et d'après mon expérience de la chose, je dis comme un fait, non pas comme une simple matière d'opinion, que pour donner la plus haute efficacité possible à un corps de cette nature, il faut le loger à la station.

Au nombre des résultats avantageux qui proviendraient du dernier mode, seraient les suivants : d'empêcher des hommes d'être en contact immédiat avec le peuple contre qui ils doivent agir ; de les avoir nuit et jour à la disposition ; d'avoir la plus grande facilité de les obliger d'exécuter leur devoir, soit dans des occasions ordinaires ou extraordinaires ; de faire observer une meilleure discipline, et conséquemment d'obtenir du corps, sous ce système, le plus d'efficacité.

Question.—Est-ce que le dernier système n'aurait pas l'effet de diminuer considérablement les dépenses encourues pour le maintien de ce corps, en autant que les hommes pourraient être logés ensemble, pourvus de lumière et de combustible, et nourris à meilleur marché que le même nombre d'hommes séparés les uns des autres ?

Réponse.—Je suis d'opinion que des hommes demeurant ensemble, tel que ci-dessus mentionné, vivraient à meilleur marché que logés séparément, et qu'en conséquence le dernier système est moins dispendieux que le premier.

Question.—Quelle serait l'efficacité du corps de police s'il était discipliné à l'usage des armes à feu dont il ne ferait usage qu'en cas d'urgence ?

Réponse.—Je pense qu'un tel moyen augmenterait l'efficacité de ce corps, et je suis de plus d'opinion que les meilleures armes seraient de courtes carabines avec bayonnette.

Une des difficultés dont on pourrait se plaindre, sous le système actuel, est celle de ne pouvoir contraindre les hommes à ce qu'ils soient régulièrement à leur poste lorsqu'ils sont de service. Il est encore difficile de les contraindre de porter consciemment l'uniforme.

POLICE RIVERAINE.

Indépendamment de la police de la cité dont je viens de parler, il y a la police riveraine qui est organisée pour les mois d'été ou le temps de la navigation. J'ai aussi le contrôle immédiat sur cette dernière. Elle était composée, l'année dernière, de vingt-huit hommes, savoir :—de quatre maîtres, vingt-quatre sous-constables équipant quatre chaloupes à six rames chaque. Elle fut établie en 1838 ; elle fut alors composée d'une chaloupe montée par des constables de la cité et de telle force qui pouvait être requise dans l'occasion. En 1839, sa force fut augmentée de trois chaloupes à six rames montées d'un maître et six hommes qui n'étaient pas pris de la force de la cité, mais engagés exprès pour cette fin. Subséquentment le nombre de chaloupes et d'hommes fut augmenté de temps à autre jusqu'à 1852 ; alors elle fut composée de cinq chaloupes montées par trente-cinq hommes.

En conséquence de la nécessité d'augmenter les gages, l'année dernière, le nombre de chaloupes fut réduit à quatre, et celui des hommes à vingt-huit.

C'est moi qui engage ces hommes qui sont assermentés par l'inspecteur et surintendant de police, et les autorités municipales n'ont aucun contrôle sur eux.

Cette police est payée par une taxe de trois liars par chaque tonneau imposés et prélevés sur tous vaisseaux de cent tonneaux, ou au-dessus, qui entrent dans le port venant d'aucune place au delà des limites Est de la province, ou partant du dit port pour toute place au delà des mêmes limites. Cette taxe est prélevée en vertu de la 14^{me} et 15^{me} Vic. chap. 25. Avant la passation de cet acte, ce corps était payé par contributions volontaires de la part des vaisseaux, de tant par tonneau, qui étaient déposées entre les mains du collecteur du port.

En sus du fonds prélevé en vertu de l'acte ci-dessus mentionné, les argents proveni de la vente du bois de charpente, des chaloupes et autres effets non réclamés et sauvés par la police riveraine servent à payer les dépenses de ce corps.

Pendant l'année dernière un maître fut payé le prix de sept chelins et demi par jour, les trois autres le prix de six chelins par jour, et les sous-constables cinq chelins par jour.

Le rapport que je produis à présent, intitulé "Etat des paiements et des dépenses contingentes de la police riveraine pour 1853," est l'exposé des dépenses encourues pour maintenir ce corps pendant l'année dernière.

Quant à la distribution des hommes de ce corps, je puis seulement dire que chaque chaloupe est montée par six hommes et un maître, qui sont envoyés partout où leur présence est requise,

Leurs divers devoirs sont si multipliés que je ne puis n'en mentionner que quelques uns : entre autre sont ; d'exécuter tous les ordres, non seulement pour la marine, mais encore pour la cité, ou pour toute partie de la rivière où ils peuvent aller, d'aider et d'assister la marine en tout temps et en tout occasion, nuit et jour ; lorsque les vaisseaux ont perdu leurs matelots par désertion ou autrement, de donner leur aide pour les conduire au port de Québec ; de mener à bord de leurs vaisseaux les personnes qui sont débarquées ici ; d'aider les vaisseaux à lever l'ancre lorsqu'ils vont laisser le port ; de sauver le bois de construction, les chaloupes et tout autre chose qui pourraient être à la dérive ou volés, non seulement dans le port, mais encore à une distance considérable au-dessus et au-dessous du port ; de prévenir en tout temps la désertion, et pour cette fin, une, deux ou trois chaloupes, suivant l'occasion, surveillent toute la nuit ; d'aller à bord des vaisseaux quand l'équipage refuse de faire le service ou de partir pour mer, dans ces occasions on a envoyé, de temps à autre, cette

police aussi loin, que plus bas que l'Île-Verte ; d'assister la police de la cité sur terre lorsque l'occasion le requière, etc., etc., etc.

Quant à l'efficacité de cette police je ne pense pas qu'elle soit surpassée par aucun corps d'hommes semblables sur le continent d'Amérique.

Je produis à présent, tel-que requis, un état montrant le nom, le rang, l'âge des hommes de ce corps, s'ils sont mariés ou non, leur origine, leur croyance, la date de leur engagement et par qui ils ont été engagés, pendant la saison de 1853.

Les observations que j'ai faite quant aux moyens pour rendre la police de la cité plus efficace, sont généralement applicables à la police riveraine, et les mêmes avantages en découleraient en demeurant en corps, c'est-à-dire à la station, étant sous le contrôle immédiat des autorités exécutives, comme la police de la cité.

Pour rendre ce corps complètement efficace, vu la grandeur du port et du nombre de vaisseaux qui y viennent, je suis d'opinion que cette police devrait être composée de cinq maîtres, de trente sous-constables et de cinq chaloupes ; aux gages de l'année dernière la dépense ne serait guère moins que de £2,250.

POLICE DE LA CITÉ.

Question.—En supposant que la police serait organisée de manière à la rendre la plus efficace, serait il nécessaire d'en augmenter le nombre, et jusqu'à quel point ?

Réponse.—Je suis d'opinion que pendant les mois d'été la police de la cité devrait consister en quatre hommes de guet ou émissaires, et cinquante hommes de police, c'est-à-dire, un constable et trois sous-constables, comme émissaires de police secrète, et six constables et quarante-quatre sous-constables ; et je suis d'avis de plus qu'on ne devrait pas en réduire le nombre pendant l'hiver, parce que le printemps lorsqu'on les engage de nouveau, on a des hommes sans expérience qu'il faut discipliner, ce qui détruit l'efficacité complète de ce corps jusqu'à ce qu'il soit discipliné.

STATIONS.

Sous le système actuel et par forme d'économie, la station de la rue Champlain est fermée pendant l'hiver, je suis d'opinion qu'au lieu de fermer cette station on devrait en ajouter une autre dans le faubourg St. Roch, divisant ainsi le corps de police en quatre stations :—

Une à la Haute-Ville,

Une à la Basse-Ville,

Une dans le quartier Champlain, et

Une dans le quartier St. Roch.

Question.—Il y a-t-il d'autre corps de police à part la police municipale et la police riveraine, au sujet desquelles vous avez déjà été interrogé ?

Réponse.—Il y a les suivants :—

- 1o. Celui de la prison sous les ordres du shérif du district.
- 2o. Le grand constable et ses subordonnés.
- 3o. Deux hommes de police, et l'inspecteur et surintendant de police nommés par le gouvernement.

Question.—Quel est le taux des gages ou paiement que ces deux hommes de police reçoivent, et qui les paie ?

Réponse.—Je crois qu'ils ont trois chelins et demi par jour, qui leur sont payés par le gouvernement, qui aussi les pourvoit d'habillements semblables à ceux des constables de la cité. En outre de cette paie régulière ils sont payés pour le service des warrants de cour et autres documents qui émanent des cours de magistrats et de police.

La présente déposition ayant été lue au déposant, y a persisté, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

R. H. RUSSELL.

Assermentée et signée devant nous,
ce huitième jour de février 1854.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,

Les séances de la commission sont alors ajournées à dix heures du matin, le neuf de février courant, l'an mil huit cent cinquante-quatre.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Le neuvième jour de février, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se sont assemblés à l'endroit fixé pour les séances de la commission.

Présent :—CAMPBELL SWEENEY, écuyer, président, SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, et WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer.

William Smith Sewell, écuyer, shérif, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Comme shérif du district de Québec, le gouvernement m'a donné d'organiser un corps de police pour garder la prison. En conséquence de cet ordre, j'ai appointé six hommes et deux sergents pour former ce corps de garde ; ils sont armés de carabine et d'épée ; ils sont aussi en uniforme simple. Les sergents reçoivent cinq chelins par jour et les autres trois chelins et demi. Tout le montant de la dépense pour l'habillement et les gages s'élève à-peu-près à neuf cents louis par année.

Il y a trois à cinq constables employés chaque session de quartier, à cinq chelins par jour ; les sessions de quartier siègent de dix à vingt jours chaque. On emploie aussi huit constables payés pendant la session de la cour du banc de la Reine qui siège en même temps, ces hommes reçoivent aussi les mêmes gages. Ces hommes ne font pas partie de la police municipale ou riveraine.

Il fut employé un plus grand nombre de constables que de coutume pendant les dernières sessions d'octobre du banc de la Reine.

Je fournirai à la commission un état du montant payé pour la garde de la prison et des constables à solde pour l'année 1853.

La présente déposition étant lue au déposant, y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

WM. S. SEWELL.

Assermentée et signée devant nous,
ce neuvième jour de février 1854

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

George Hall, écuyer, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis un des membres du comité de police du conseil de ville de Québec, et le suis depuis quatre ou cinq ans. Depuis 1850, je suis président de ce comité.

J'ai entendu lire la déposition de Robert Henry Russell, premier constable de police, prise devant cette commission, le troisième jour de février courant, et je concours entièrement dans la relation des faits qu'elle contient.

La dépense pour le maintien du corps de police de la cité de Québec se monta, pour l'année 1853, à la somme de £3,832 16s. Od., apart la dépense de la police riveraine, la garde de la prison, et du grand constable du département.

Dans les mois d'été on augmente ordinairement le corps de police de vingt hommes de plus qu'en hiver.

Je crois que si le corps de police était bien choisi et bien organisé, il serait suffisant. Je ne vois pas la nécessité qu'il soit aussi nombreux en hiver qu'en été.

Question.—Quel est l'état du corps de police de la cité de Québec quant à son efficacité ? et si vous dites qu'il est inefficace, dites sous quelles rapport et pour quelles raisons il est ainsi inefficace, d'après la connaissance que vous en avez ?

Réponse.—Je ne crois pas que la police soit efficace et qu'elle puisse l'être sous le système actuel. Il y a trop de chefs ; le conseil intervient dans le choix des hommes. Je crois que c'est le chef de police qui devrait entièrement choisir les hommes et en être responsable envers l'autorité supérieuré. Lors de " l'émeute Gavazzi," il y eut une nouvelle cause d'inefficacité provenant des dissensions entre le surintendant de police et le premier constable. La police, telle qu'elle est à présent, manque entièrement de discipline, tellement que je ne la crois pas plus utile, dans un cas d'émeute ou de trouble, qu'un même nombre d'hommes pris indifféremment dans la foule, et munis de bâtons.

Question.—Quels seraient dans votre opinion, les moyens nécessaires à adopter pour donner plus d'efficacité au corps de police de la cité de Québec ?

Réponse.—Dans mon opinion, on devrait engager le corps de police pour un certain nombre d'années ; qu'il fut régulièrement discipliné et accoutumé à l'usage des armés ; qu'il demeurât à la station où on devrait avoir des armes en cas de nécessité, mais qu'il ne devrait certainement pas porter dans les rues, dans les occasions ordinaires pour faire la patrouille. Je considère comme essentiel, pour l'efficacité, que la police ne fut jamais en communication directe avec les citoyens de la ville ; je pense aussi qu'elle devrait être entièrement sous les ordres d'une personne, faisant disparaître les influences sous lesquelles elle se trouve à présent, de vouloir plaire à tant de personnes qu'elle considère comme ses chefs. On devrait engager tous des jeunes gens robustes. Il y a à présent dans la police plusieurs personnes qui sont parfaitement incapables parce qu'elles ne sont pas jeunes et robustes.

Je préférerais, si on pouvait les avoir, des jeunes gens mariés ayant de petites familles, à un homme sans famille.

Je suis d'opinion que tout homme de police devrait savoir lire et écrire les deux langues, mais au moins l'une d'elles. Je pense aussi qu'il devrait avoir une copie d'un code imprimé de règles et réglemens pour qu'il put connaître ses devoirs, et qu'il fut obligée d'en être parfaitement au fait.

Je suis d'opinion qu'on obtiendrait plus d'efficacité si on réunissait en un seul corps, s'il était possible, la police municipale, la police riveraine, la garde de la prison et toute autre police de la ville, sous la direction d'un seul chef; mais on ne devrait pas augmenter la somme que l'on paie pour la police. Je pense que le montant que la corporation paie pour ce corps, est hors de proportion de tous ses revenus. La cité elle-même est généralement paisible; c'est à cause principalement de la population étrangère que l'on établit un corps de police aussi nombreux, pour cette raison je pense que le gouvernement général devrait payer la plus grande partie des dépenses.

Je suis sous l'impression qu'il serait mieux, en sus des dépenses extra, que la police demeurât en corps, pour plusieurs raisons, à la station ou caserne d'où l'on pourrait envoyer les hommes à plusieurs endroits ou lieux de patrouille, vu que je considère comme plus avantageux le mode de diviser le corps de police et le placer à différentes stations.

Je suis aussi d'opinion qu'il devrait y avoir pour Québec, quatre ou cinq émissaires ou hommes de police secrète, et qu'ils fussent plus utiles qu'aprèsent.

La présente déposition étant lue au témoin, y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

GEORGE HALL.

Assermentée et signée devant nous,
ce neuvième jour de février, 1854.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE.
W. L. FELTON.

William Downes, écuyer, grand constable, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit:—J'assigne généralement quinze à dix-huit constables spéciaux pour assister à la cour du banc de la Reine, et celle des sessions de quartier. Le gouvernement m'autorise de payer un certain nombre d'hommes pour assister aux sessions de quartier, à cause de l'absence des constables; c'est le shérif qui se pourvoit d'un certain nombre de constables pour la cour du banc de la Reine. Le nombre que j'emploie pour la cour des sessions de quartier est ordinairement de quatre que je paie une piastre par jour chacun.

Question.—Pour l'année 1853, quel est le montant qui a été payé, ou qui vous est dû, ou dû à tout autre employé sous votre contrôle, pour le service de la cour et pour la signification des warants et *subpœnas*, émanés de la cour du banc de la Reine et de celle des sessions de quartier.

Réponse.—Je n'ai rien à faire avec les warants de la cour qui émanent du banc de la Reine, c'est le shérif du district qui les exécute. Je ne suis pas préparé, dans le moment, à donner le montant dû ou qui m'est dû pour ces services, mais je donnerai à la commission un état du montant dans le cours de quelques jours.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

W. DOWNES, G. C.

Assermentée et signée devant nous,
ce neuvième jour de février, 1854.

CAMPBELL SWEENEY.
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

François Xavier Garneau, écuyer, greffier de la cité, de la cité de Québec, après serment dûment prêté, dépose et dit :—Les dépenses pour le maintien de la police de la cité de Québec, pour l'année 1853, s'élève à la somme de £3,832 16s. 0d., sans y comprendre la police riveraine, la garde de la prison, et le département du grand constable.

Le corps de police de la cité de Québec est organisé en vertu de la 2me Vic. chap. 2, amendé par des actes subséquents, et le 28 avril 1853, la corporation passa une ordonnance dont je produis une copie imprimée, pour établir et maintenir un corps de police pour la cité de Québec. Le conseil de ville ou le comité de police n'a fait aucun code pour guider la police, à ma connaissance.

Question.—Quel est l'état du corps de police quant à son efficacité, et si vous le trouvez inefficace, dites sous quel rapport, et pour quelles raisons, d'après votre connaissance ?

Réponse.—Je pense que le corps de police est aussi efficace qu'il peut l'être dans les circonstances où il se trouve, étant sous le contrôle de deux pouvoirs ou autorités. Je pense que les hommes en général, sont les meilleurs que l'on puisse obtenir sous les circonstances actuelles, vu que les personnes bien qualifiées, et la meilleure classe de journaliers qui pourraient former le corps de police, ne veulent y entrer ; il n'y a que la classe paresseuse et la moins respectable de la société qui s'engage.

Question.—Quels seraient, dans votre opinion, les moyens que l'on pourrait adopter pour rendre le corps de police de la cité de Québec plus efficace ?

Réponse.—Je ne suis pas absolument préparé à répondre à cette question, mais je suis d'opinion dans le moment, que le meilleur mode pour donner plus d'efficacité et d'améliorer ce corps, en général, serait de le soumettre à une organisation militaire et à la discipline, comme c'est l'a coutume dans d'autres pays : et ainsi discipliné qu'il fut réuni en un seul corps, à la police riveraine, à la garde de la prison et à tout autre police ou constables, et sous le commandement d'une seule personne, pour ne pas augmenter les dépenses de la corporation de la cité, qui, je pense, sont trop fortes dans le moment, à raison de ses revenus.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

F. X. GARNEAU,

Assermentée et signée devant nous,
ce neuvième jour de février, 1854.

CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et les séances de la commission furent ajournées à dix heures de l'avant midi, le vingt-deux février, mil huit cent cinquante-quatre, William Locker Felton, un des commissaires, étant appelé à Sherbrooke pour affaire publique.

EUG. PH. DORION, Greffier.

Et le vingt-deux février, mil huit cent cinquante-quatre, à dix heures de l'avant midi, Siméon Lelièvre et William Locker Felton, se réunirent à l'endroit ordinaire des séances, mais ne procédèrent pas acause de la mort de Campbell Sweeney, écuyer, président de la commission, qui eut lieu à Québec le dix-sept de février courant ; les dits Siméon Lelièvre et William Locker Felton, ajour-

nèrent la séance au vingt-trois de février courant, à dix heures de l'avant midi, après avoir avant notifié le gouveanement qu'ils étaient prêts à procéder à l'exécution de la commission.

S. LELIÈVRE.
W. L. FELTON.

Et le dit vingt-troisième jour de février, mil huit cent cinquante-quatre, les dits Siméon Lelièvre et William Locker Felton se réunirent, et n'ayant pas reçu d'instructions du gouvernement au sujet des procédés, ajournèrent la séance jusqu'à vendredi, le vingt-quatre de février; mil huit cent cinquante-quatre.

S. LELIÈVRE.
W. L. FELTON.

Et le vingt-quatre février, mil huit cent cinquante-quatre, les dits Siméon Lelièvre et William Locker Felton, se réunirent à dix heures de l'avant midi, et l'honorable Lewis T. Drummond, procureur-général de Sa Majesté pour le Bas-Canada, les ayant avisés qu'eux deux commissaires pourraient continuer l'enquête de la commission, ils procédèrent comme suit :—

John Maguire, écuyer, inspecteur et surintendant de police, de la cité de Québec, comparaisant devant la commission, il lui fut posé certaines questions par écrit qu'il désira examiner et leur préparer des réponses; en conséquence, son examen fut remis ultérieurement pour lui en donner le temps.

La commission désirant avoir des informations détaillées sur la dépense et le maintien d'un corps de police dans le Bas-Canada, en supposant qu'il demeurerait aux stations, nourri, habillé et pourvu de tout le nécessaire, comme les troupes de Sa Majesté, émana des *subpenas* assignant devant la commission le lieutenant colonel Grubbe et l'adjutant Firth, du 66^{me} régiment, et aussi le lieutenant colonel Stack et l'adjutant Dalgleish, du 71^{me} régiment.

A trois heures P. M., la commissson s'ajourna à samedi à dix heures A. M., le vingt-cinq de février.

S. LELIÈVRE.
W. L. FELTON.

Samedi, le vingt-cinq de février, mil huit cent cinquante-quatre, les dits Siméon Lelièvre et William Locker Felton, se réunirent à dix heures A. M.

Le lieutenant colonel *Grubbe* et l'adjutant *Firth*, du 66^{me} régiment de Sa Majesté, ainsi que l'adjutant *Dalgleish*, du 71^{me} régiment, comparurent devant les commissaires, il leur fut posé une question par écrit à laquelle ils témoignèrent le désir de répondre, si on leur donnait le temps nécessaire de faire les calculs, afin de donner une réponse satisfaisante. La commission accéda à cette demande; et à deux heures et demie la commission s'ajourna à lundi, le vingt-sept de février courant, à dix heures A. M.

S. LELIÈVRE.
W. L. FELTON.

Et lundi, le vingt-sept de février, mil huit cent cinquante-quatre, son excellence l'administrateur, par une commission sous son seing et sceau d'armes, cette date, en la cité de Québec, adjoignant Ralph Boteler Johnson, écuyer, à Siméon Lelièvre et William Locker Felton, écuyers, comme commissaire pour s'enquérir sur la conduite des autorités de police, au sujet d'une émeute qui eu lieu le six de juin dernier, en la cité de Québec, à une certaine bâtisse connue sous le nom de "l'église Chalmers (*Chalmers' Church*); aussi sur l'état du

corps de police de la dite cité, et sur les moyens à prendre à ce sujet pour rendre ce corps plus efficace, les dits Siméon Lelièvre, William Locker Felton et Ralph Boteler Johnson, se réunirent à l'endroit et au temps que la commission précédente, à sa dernière séance, s'était ajournée, et procédèrent en vertu de la dernière commission, comme suit :—

Henry William Firth, écuyer, lieutenant et adjudant du 66^{me} régiment stationnant actuellement à Québec, étant duement assermenté, dépose et dit :— D'après le désir exprimé par les commissaires, le 25 de février courant, le lieutenant colonel Grubbe, du 66^{me} régiment et moi même donnons une réponse détaillée à la question suivante :—

Question.—En supposant que l'on organiserait un corps de police, dans le Bas-Canada, qui serait logé en stations, habillé, nourri, éclairé, pourvu de combustibles et de tous ce qui est nécessaire, combien pourrait-on avoir d'hommes, y compris les officiers supérieurs pour la somme de £25,000 courant, par année ? Je produis un état fait par l'ordre du colonel Grubbe, du coût au gouvernement des dépenses, pour une année, d'un régiment de ligne à Québec, ayant un nombre réduit d'officiers, qui s'élèvent à la somme de £16,215 18s. 3d., sterling, et aussi un état que j'ai fait, accompagné d'observations préliminaires à la question, de la somme que le pays paie, pour une année, à un sergent d'infanterie, savoir : £47 13 5¼d., courant.

Je n'ai pas d'autres moyens de parvenir à une solution plus exacte de la question ; mais je crois que l'on peut avoir, dans le Bas-Canada, un corps de police efficace, composée de quatre cents hommes, pour la somme de £25,000 par année.

Comme je considère qu'un homme de police devrait être sur le même pied d'égalité qu'un officier non commissionné, l'on verra en référant à ces documents que j'ai basé mes calculs sur le coût d'un sergent d'infanterie de ligne.

Ne connaissant rien pour la distribution du corps, la distance, etc., je ne puis dire, d'une manière précise, quel devrait être les officiers supérieurs nécessaires, et ignorant le montant de salaires relatifs des officiers publics de cette province, je ne puis fixer le taux des gages pour cette classe d'officiers ; mais je pense qu'on pourrait convenablement les classer comme suit, ou quelque chose de semblable.

Comme officiers.—Un premier inspecteur ou surintendant, des sous-inspecteurs ou surintendants, d'une ou plusieurs classes.

Des premiers constables (comme les sergents majors) ayant trente six sous de plus par jour que les constables.

Des constables (comme les sergents) ayant un chelins de plus par jour que les sous-constables.

Sous-Constables.—La nomination de constables actifs avec une faible augmentation de paie, le tiers ou la moitié de la paie des constables, procurerait des avantages.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

HARRY WM. FIRTH.

Lieut. et Adjt. 66^{me} Rég.

Assermentée et signée devant nous,
ce vingt-septième jour de février, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSTON.

Le lieutenant *Firth* ayant certifié que les états qu'il venait de produire contenait l'opinion du lieutenant colonel Grubbe, sur la question qui lui avait été soumise, demanda s'il était nécessaire que se dernier se rendit à l'assignation qui lui avait été faite, la commission en dispensa le lieutenant colonel Grubbe.

James Dalgleish, résident actuellement en la cité de Québec, enseigne et adjudant au 71^{me} régiment de l'infanterie légère montagnarde de Sa Magesté, après serment duement prêté, dépose et dit :—Je suis dans l'armée depuis vingt-deux ans, et je suis adjudant du bataillon de réserve depuis au delà de deux ans

Question.—En supposant que l'on organiserait un corps de police dans le Bas-Canada qui serait logé en stations, habillé, nourri, éclairé, pourvu de combustible, et de tout ce qui est nécessaire, combien d'hommes, y compris les officiers supérieurs, pourrait-on se procurer pour la somme de £25,000 courant par année?

Réponse.—D'après le désir de la commission j'ai fait une appréciation sur la question précédente, du nombre, du rang, de la paye, de la dépense qu'il faudrait faire pour tenir un corps de constables, dans le Bas-Canada, ainsi il me paraît que l'on pourrait nommer—

- 1 Surintendant surveillant,
- 2 Surintendants,
- 4 Inspecteurs,
- 20 sergeants,
- 2 Clercs, et
- 300 Constables.

Et que l'on pourrait maintenir ce corps, suivant un système à peu près semblable à celui que je propose, pour la somme de £25,000 courant, je pense que les constables devrait être divisés en trois classes.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité, et a signé.

J. DALGLEISH,

Ens. et adj. 71^{me} Régt.

Assermentée et signée devant nous,
ce vingt-septième jour de février, 1854.

S. LELIÈVRE,

W. L. FELTON,

R. B. JOHNSON.

Nathaniel Massey Stack, lieutenant colonel du 71^{me} régiment de Sa Magesté, après serment duement prêté, dépose et dit :—J'ai lu la déposition de *James Dalgleish*, ainsi que l'état qu'il a produit devant cette commission sur la question qui lui a été faite. Je concours dans les états, calculs et opinion qu'il a exprimés dans ces documents,

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

N. M. STACK,
Lt. Col. 71me Rég.

Assermentée et signée devant nous,
ce vingt-septième jour de février, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

A trois heures de l'après midi du dit jour, les séances de la commission furent ajournées au vingt-huit février de la dite année, à dix heures de l'avant midi.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Les commissaires se sont réunis, le vingt-huitième jour de février, mil huit cent cinquante-quatre, à l'endroit fixé pour les séances de la commission.

Présent :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

William Downes, écuyer, grand-constable, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je produis un état des dépenses du bureau du grand-constable du district de Québec, se montant, pour l'année 1853, à la somme de £932 17s. 5d., courant ; ce montant couvre tous les frais d'exécution des procédures criminelles de ce bureau, tels que *subpœnas* et warants de cour et autres warants publics, à part le salaire du grand-constable, ainsi que ce qui est payé aux constables qui assistent aux cours criminelles ; mais y compris une allocation de £30 par année, pour assister à icelles.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

W. DOWNES, G. C.

Assermentée et signée devant nous,
ce vingt-huitième jour de février, 1854.

SIMÉON LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Maguire, écuyer, inspecteur et surintendant de police, comparait devant la commission et demande un délai ultérieur pour répondre aux questions écrites qui lui ont été soumises, ce qui lui fut accordé.

S. LELIÈVRE.
W. L. FELTON.
R. B. JOHNSON.

Et le premier de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent à l'endroit fixé pour les séances de la commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

John Maguire, écuyer, inspecteur et surintendant de police, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis inspecteur et surintendant de police pour la cité de Québec.

La police de Québec est organisée en vertu de la 2^{me} Vic. chap. 2. intitulé : "ordonnance pour établir un système de police effectif dans les villes de Québec et Montréal;" et aussi, en vertu d'un ordre que le conseil de ville passa le second jour de mai 1853; et par des réglemens, depuis cette dernière date, en vertu desquels le nombre du corps de police est augmenté ou diminué.

C'est le comité de police du conseil de ville qui choisit les hommes qui doivent composer le corps de police, c'est l'inspecteur et surintendant de police qui les assermente pour l'année; s'ils continuent le service, chaque année suivante ils sont assermentés de nouveau; ils sont engagés d'année en année.

Il n'est pas à ma connaissance que le comité de police ait fait aucun règlement pour le choix des hommes quant à leur âge, leur origine et leur croyance, et savoir s'ils sont mariés ou non. Cependant en pratique le comité semble avoir préféré de jeunes gens robustes, non mariés; la plupart des hommes de police parlent la langue anglaise. Je ne me rappelle pas d'avoir nommé aucun du corps, mais j'aurais pu l'avoir fait dans une ou deux occasions, quoique, cependant, j'en aie le droit légal en vertu de l'ordonnance que je viens de citer, je me suis abstenu de le faire pour éviter toute collision avec le conseil de ville. C'est le comité de police qui, généralement, a exercé le pouvoir de congédier les hommes soit pour mauvaise conduite ou autres causes.

Nonobstant ces pouvoirs que le comité de police exerce, je suis d'opinion qu'il serait douteux que toute police qui ne serait pas organisée en vertu de la 2^{me} Vic. chap. 2, la fut légalement, ainsi que tout règlement pour le corps de police qui ne serait pas fait par l'autorité nommée par la 4^{me} section de la dite ordonnance fut légal; je ne vois pas non plus aucune autorité qui donne le pouvoir au conseil de ville ou au comité de police, de congédier aucun du corps de police. L'acte de la dernière session de la législature, 16 Vic. chap. 233, déclare que le corps de police serait sous le contrôle exclusif du maire et des conseillers de la cité de Québec. Ce nouvel acte donne ensuite le droit d'exercer le pouvoir dont je viens de parler.

Les 10^{me} et 11^{me} sections des réglemens du conseil de ville lui donnent le droit d'exercer ces pouvoirs, mais je ne connais aucune loi qui lui confère ce droit.

Question.—Y a-t-il un code de règles et réglemens pour indiquer au corps de police de la cité de Québec ses devoirs?

Réponse.—On m'a dit que lorsque M. Coffin était commissaire de police, il fut publié des règles et réglemens pour ce corps; je ne me rappelle pas d'avoir vu cette publication, et M. Russell m'a dit qu'elle était entièrement disparue, à l'exception d'une copie qu'il avait, et qu'il l'avait transmise au président du comité de police, Edouard Glackmeyer, écuyer, pour la publier de nouveau en y faisant quelque changements. Il est à ma connaissance que le conseil de ville a pris en sa considération l'objet de faire des règles et réglemens pour indiquer à la police ses devoirs, qui finalement n'ont pas été adoptés. Je n'ai aucune connaissance d'aucuns autres réglemens, quant à la discipline et aux devoirs du corps de police, à l'exception de ceux établis par la loi, par quelque réglemens du conseil de ville et par des résolutions adoptées de temps à autre.

Question.—Connaissez-vous aucun règlement qui oblige l'inspecteur et surintendant de police ou le premier constable de police d'être présent aux assem-

blées publiques, aux élections, aux incendies, aux émeutes ou aux autres troubles contre l'ordre public?

Réponse.—Je ne connais aucun règlement à ce sujet, mais, sans qu'il y ait de règlement écrits il y a certains devoirs que tout officier doit comprendre et exercer. Le but pour lequel le corps de police est organisé est pour maintenir la paix et le bon ordre et protéger la propriété. La police, je crois, assiste aux incendies et aux assemblées publiques, ainsi qu'aux élections et autres occasions, tel que mentionné dans la question, lorsque ses services sont requis, sous le commandement du premier constable Russell, et si je suis informé que l'on appréhende quelque trouble sérieux, je désire et je considère qu'il est de mon devoir d'y assister.

Question.—Combien y a-t-il de constables attachés au bureau de police, qu'elle est leurs noms et le montant de leur paie pour leur service, soit par le gouvernement ou par honoraires?

Réponse.—Il y a sous mon contrôle deux constables attachés au bureau de police, qui sont : William Falconbridge et John McNulty ; c'est le gouvernement qui les paie ; ils ont trois chelins par jour ; à part de cela ils gagnent quelque chose pour des services qu'ils font comme huissiers, hors les heures de bureau, ou lorsque l'on n'a pas besoin d'eux. Je pense qu'il sont payés pour ces services, mais je ne puis dire combien. De temps à autre ils reçoivent aussi quelque chose pour la signification de warants et de brefs de sommation, en forme d'émoluments ; mais je ne suis pas préparé à en dire le montant.

Question.—Quel est l'état du corps de police de la Cité de Québec sous le rapport de son efficacité ? Et si vous dites qu'elle est inefficace, dites sous quel rapport et donnez en les raisons, d'après la connaissance que vous en avez ?

Réponse.—Le corps de police se compose en été, d'environ cinquante hommes et de trente six en hiver, qui coûtent à la cité à peu près £3800 par année. Je crois que ce nombre est suffisant, et si ce corps était bien dressé et discipliné, il devrait être très-efficace.

Question.—Quels moyens pourrait-on adopter, dans votre opinion, afin de donner plus d'efficacité au corps de police de la cité de Québec ?

Réponse.—L'anéantissement des influences des autorités compétentes provenant de l'ordonnance 2 Vic., chap. 2, et comme l'exerce la corporation, serait un moyen de donner plus d'efficacité au corps de police.

La présente déposition étant lue au témoin il y persiste, et a signé.

J. MAGUIRE.

Assermentée et signée devant nous,
ce premier jour de mars 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et la commission déclara l'enquête close sur le second point à elle soumis.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

La commission continuant sa procédure, procéda à l'enquête sur le premier point à elle soumis.

William Smith Sewell, écuyer, shérif du district de Québec, étant duement assermenté, dépose et dit :—Je suis le shérif du district de Québec.

J'étais présent, le 6 de juin dernier, lorsqu'il y eut du trouble et une émeute, en la cité de Québec, à la bâtisse nommée "Eglise Chalmers" (*Chalmers' Church*.) Le père Gavazzi donnait une lecture; l'auditoire était assez nombreux, il pouvait y avoir mille personnes. Le lecteur commença sa lecture quelques instant après neuf heures de l'après-midi, et il la continua sans interruption pendant trois-quarts d'heure, lorsque quelque personne placée du côté opposé où j'étais lui adressa quelques mots; mais prononcés d'un ton peu élevé, je n'ai pu en saisir le sens. Ceci fut suivi par des cris de sortez-le (*turn him out*.) venant de différentes parties de l'église. Je ne puis dire à qui ces cris s'adressaient. Les personnes qui se trouvaient alors dans l'église se levèrent. Peu d'instant après, plusieurs personnes armées de bâtons se précipitèrent vers la chaire où était le lecteur. Je me rendis là moi-même. Il était évident, dès le commencement, que le but des émeutiers était de parvenir jusqu'à Gavazzi; ils escaladèrent la chaire au moyen de pupitres de chantres, à maintes reprises, mais furent repoussés à chaque fois par Gavazzi lui-même, aidé du sergent Lawson. Plusieurs se placèrent sur les escaliers à l'entrée afin de lui fermer le passage. J'ai vu le père Gavazzi lorsqu'il fut précipité de la chaire. On lui porta assistance pour descendre dans le soubassement de l'église. Quelques instants après on entendit crier qu'on l'assassinait en bas. Je descendis; il faisait parfaitement noir. Je ne pu rien faire, je ne vis rien; je remontai pour avoir de la lumière. Quelqu'un procura de la lumière; je redescendis, je vis Gavazzi couvert de sang, et Paoli était blessé, étendu sur des coussins de banc. Je restai dans le soubassement jusqu'à ce que le maire vint prendre Gavazzi sous sa protection, et l'amener, et je me retirai moi-même. Plusieurs des fenêtres de l'église furent brisées, ainsi que deux lampes dans l'église. Il y avait aussi dans l'intérieur de l'église plusieurs marques de pierre sur le mur et sur l'ouvrage en bois. Le dommage fait à l'église était de peu de chose dans l'ensemble.

Question.—Quel espace de temps s'est-il écoulé depuis la première interruption jusqu'au moment où le trouble cessa?

Réponse.—Depuis la première interruption jusqu'au moment où Gavazzi fut précipité de la chaire (que je considère comme la fin de l'émeute), je croirais qu'il s'est écoulé une heure.

Je vis d'abord les hommes de police dans l'église immédiatement avant que Gavazzi fut précipité de la chaire, je les vis entrer en file les uns après les autres; je n'en avais pas vu dans l'église avant; je ne sais pas combien de temps ils avaient été en dehors de l'église, je crois qu'il y en avait environ vingt dans l'église. La police procéda vers la chaire, et le trouble cessa quelques instant après, c'est-à-dire cinq ou six minutes et peut-être moins après. Aussitôt que la police arriva dans l'église le trouble cessa. Je ne puis dire sous l'ordre de qui était la police. Je sais que M. Russell, le premier constable de police, était dans l'église. Je ne puis dire si c'est avant ou après que la police soit entrée dans l'église que je l'ai vu; j'ai aussi vu dans l'église John Maguire, écuyer, inspecteur et surintendant de police; je ne l'ai vu qu'après l'entrée de la police.

J'attribue la cessation du trouble dans l'église à la présence de la police. Il me parut que la police n'avait pas besoin d'employer sa force et sa discipline pour faire cesser le trouble, sa seule présence me semblait suffisante pour rétablir la paix.

Je ne puis dire s'il y avait longtemps que la police surveillait en dehors de la bâtisse, mais si elle était entrée dans l'église en aucun temps pendant le trouble, je pense que l'émeute aurait cessé de suite. De fait, je pense qu'une douzaine d'hommes armés de bâtons auraient été suffisants au commencement pour rétablir la paix.

Lorsque je vis l'inspecteur et surintendant de police dans l'église, le trouble était certainement cessé dans l'intérieur de l'église, quelque fut ce qui se passait dans le soubassement.

Le père Gavazzi donna une lecture, le quatre juin ; je crois que le sujet de la lecture était que "le papisme est l'aveuglement," le sujet de celle du six était "l'inquisition." Les lectures furent annoncées au moyen de placards imprimés, affichés à différents endroits de la ville, annonçant le sujet de ces lectures. Je pense que la lecture du quatre juin causa quelque excitation ; et ce qui m'engage à le croire, c'est, que l'on refusa, pour délivrer la seconde lecture du six, l'église méthodiste où avait été donnée la première. D'après ce que j'avais entendu, j'avais raison de prévoir qu'il y aurait du désordre à la lecture du six juin, mais je ne fus pas assez alarmé pour ne pas y aller et y conduire mes enfants. C'est la rumeur publique qui me fit croire qu'il y aurait du trouble ; je laissai vers quatre heures mon bureau pour me rendre à celui de la police afin de donner information de cette rumeur ; je n'y trouvai que M. Bender et M. Falconbridge. M. Bender est un commis du bureau, et M. Falconbridge en est un constable ; je leur mentionnai la rumeur qui circulait. Ensuite, je rencontrai, entre quatre et cinq heures, à la place du marché, M. Robert Symes, et lui dis la même chose.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir en cette occasion, le 6 juin dernier ?

Réponse.—Je ne puis le dire. Si elle était tellement pressée en dehors de l'église Chalmers de sorte qu'il lui fut impossible de pouvoir porter secours à ceux que l'on battait, elle peut avoir bien agité ; mais si elle pouvait disposer de quelques hommes elle aurait dû les envoyer où se passait la scène. Comme j'étais dans l'église je ne puis dire si la police a bien ou mal agité.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Question.—Vous rappelez-vous parfaitement si votre conversation que vous avez mentionnée avec M. Falconbridge, eut lieu le samedi, au sujet de la lecture qui devait être donnée dans l'église méthodiste connue sous le nom de "*Wesleyen Church*," ou lundi, le six juin, au sujet de la lecture du soir de ce jour.

Réponse.—Je crois que je puis avoir parlé au sujet de celle de samedi, quoiqu'il n'y eut point cause de craindre ; cependant j'ai tenu la garde de la prison en faction jusqu'à la fin de la lecture. Cependant, il est possible que j'aie confondu les dates. Le samedi, c'était une mesure de précaution ; le lundi, il y avait danger qu'il y eut du trouble ; mais il est possible que ce fut samedi que je fis cette communication à M. Bender et à M. Falconbridge.

Je crois qu'à chacun de ces jours l'on afficha des placards annonçant les lectures du père Gavazzi, pour samedi et lundi, je ne puis dire que j'aie vu des placards annonçant la lecture qui devait être donnée lundi, dans l'église Chalmers (*Chalmers' Church*).

La présente déposition ayant été lue au témoin, il y persiste, et a signé.

WM. S. SEWELL.

Assermentée et signée devant nous,
ce premier jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Robert Currie Geggie, de la cité de Québec, instituteur, étant dûment assermenté, dépose et dit : Il est à ma connaissance que le sixième jour de juin dernier, il y eut du trouble dans l'église appelée "église Chalmers" (Chalmers' Church), en la cité de Québec. C'est un monsieur du nom de Gavazzi qui y donnait une lecture dans l'occasion en question. Je crois que le sujet de la lecture était "l'inquisition"; mais je n'en ai que peu entendu, comme je n'étais pas dans l'église lorsque le lecteur y vint, si ce n'est dix minutes environ avant que le trouble eu lieu; ceci était le lundi, et le samedi précédent Gavazzi avait lecture à l'église méthodiste, en cette cité. Le sujet de la première lecture fut sur la religion catholique romaine, condamnant la forme du culte, se justifiant de s'en être séparé, et de n'être attaché à aucune autre communion ou secte.

D'après ce que j'ai appris, je crois que la lecture de Gavazzi, du quatre de juin, avait créé quelq'excitation.

Quant à la seconde lecture, j'ignorais où elle devait être donnée, si ce n'est qu'à environ six heures du six juin, et dans le même temps, je fus conseillé ainsi qu'une autre personne qui était avec moi, par un monsieur que nous rencontrâmes, de ne pas assister à la lecture ce soir-là, vu qu'il y aurait du trouble. Je ne pouvais savoir qu'il devait y avoir du trouble, vu que je demeure dans le faubourg St. Louis et que je n'étais pas venu dans l'intérieur des murs avant cette heure.

Nonobstant cette information, connaissant les paisibles dispositions bien reconnues des citoyens de Québec, et par conséquent ne croyant nullement en la possibilité de trouble, je retournai chez moi, et je revins en ville accompagné de ma fille pour nous rendre à l'église Chalmers; nous nous y rendîmes à sept heures du soir pour entendre la lecture. Lorsque j'arrivai à l'église, je vis la police, au nombre de cinquante hommes placée en deux rangs, sur le côté ouest de la rue, ayant le dos tourné à l'entrée de l'église qui fait face à l'est. Une partie de la police, habillée en uniforme, était stationnée sur le côté nord de l'église, s'étendant vers la rue St. Louis, et un petit parti connu sous le nom de police secrète ou émissaire était stationnée en dehors de la porte des fortifications. Ces deux corps étaient placés de manière que les personnes qui voulaient entrer dans l'église, devaient nécessairement passer au milieu d'eux. La police était ainsi placée de manière à ce quelle vit nécessairement les personnes qui se dirigeaient vers l'église, des deux côtés.

Lorsque j'arrivai à l'église Chalmers il n'y avait pas eu de trouble, mais il y avait un nombre de gamins assemblés autour de l'église. Lorsque je fus rendu à l'église, j'y entrai avec ma fille; je la laissai-là, et je me promenai devant et autour de l'église jusqu'à environ dix minutes avant neuf heures, afin d'empêcher les gamins, qui étaient autour de l'église, de faire du bruit ou de lancer des pierres. Depuis l'instant que je sorti de l'église, ce qui pourrait être vers sept heures jusqu'à dix minutes avant neuf heures il n'y avait pas eu de trouble. Je remarquai, cependant, deux ou trois individus entrant dans l'église, regardant à la porte, et ensuite rejoignant un parti stationnaire vis-à-vis la police.

Environ dix minutes avant neuf heures, je remarquai cinq ou six de ce parti se diriger vers l'église, payer leur entrée, et entrer dans l'église ; je les suivis immédiatement. Lorsque je pénétrai dans l'intérieur, Gavazzi lecturait encore. Il y avait dix à quinze minutes que j'étais dans l'église, lorsque le lecteur, ayant parlé pendant ce temps sur l'inquisition, une personne lui dit que c'était "un mensonge ;" sur quoi on entendit un cri de "sortez-le ;" je ne puis dire si cela était adressé au lecteur ou à la personne qui l'avait interrompu. J'entendis un sifflet d'en bas, et un de ceux du parti que j'avais remarqué dans l'église, et qui était monté dans les galeries, mit sa tête en dehors de la fenêtre et fit un hurlement ; aussitôt il y eut une volée de pierres lancées dans les fenêtres, et un parti d'hommes se ruèrent dans l'église, armés de bâtons. Il semblait que leur objet était de ce rendre jusqu'au lecteur. Ils furent repoussés par quelques uns de l'auditoire jusqu'en dehors. Alors je descendis de la galerie, je traversai l'intérieur de l'église et me rendis à la galerie opposée où était ma fille. Les émeutiers alors se précipitèrent de nouveau dans l'église, et après avoir essayé plusieurs fois de déloger le lecteur de la chaire, l'un d'eux réussit à l'escalader et à en précipiter Gavazzi. Aussitôt, ou très peu de temps après que Gavazzi fut ainsi précipité, le désordre cessa dans l'église. Je laissai la bâtisse quelque instants après dix heures. L'église était un peu endommagée. Quelques unes des fenêtres dans le soubassement furent ouvertes forcément, les targettes furent brisées, et il y eut bon nombre de vitres des fenêtres de l'église de cassées. Deux lampes à gaz ainsi que quelques conduits de gaz furent endommagés.

Question — Combien y avait-il de temps que durait le trouble lorsque la police est entrée dans l'église ?

Réponse. — Je ne le puis dire. Gavazzi était hors de la chaire lorsque je vis le premier homme de police dans l'église. Aussitôt que je vis la police, les émeutiers semblaient se disperser.

J'attribue la dispersion des émeutiers au fait qu'ils avaient atteint leur but en précipitant Gavazzi de la chaire.

J'ai vu dans l'église plusieurs hommes de police, mais je ne puis dire quel nombre. Lorsque je les ai vus, ils mettaient indistinctement en dehors de l'église, et l'auditoire et les émeutiers. Je ne puis dire sous l'ordre de qui était la police, et je n'y ai vu ni M. Maguire, inspecteur et surintendant de police, ni M. Russell, dans l'église ; j'avais vu auparavant M. Russell avec la police en dehors de l'église.

Question. — Combien a duré le trouble dans l'église ?

Réponse. — Environ trois quarts d'heure ou une heure ; le trouble était presque terminé lorsque je vis pour la première fois les hommes de police dans l'église ?

Il n'y a rien, à ma connaissance, qui put empêcher la police d'entrer dans l'église plutôt.

Question. — La police a-t-elle fait son devoir dans cette occasion, le six de juin dernier ?

Réponse. — Je ne crois pas que la police ait fait son devoir en cette occasion. La police que j'ai vue à l'extérieur, lorsque je suis sorti, pouvait empêcher les émeutiers d'entrer dans la bâtisse. Jusqu'au temps où je suis entré dans l'église, quelques minutes avant neuf heures, je ne me suis aperçu d'aucun trouble. Le parti des émeutiers qui se sont rués dans l'église pouvait être au nombre de trente.

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Question.—Connaissez-vous la personne qui vous a averti de ne pas aller à la lecture du six juin dernier ?

Réponse.—Oui ; c'est une personne du nom de Maguire qui est messager à la chambre d'assemblée, ou qui l'était alors. Il me conseilla, ainsi qu'à M. Mimeo, huissier-audiencier de la cour supérieure, de ne pas aller à l'église Chalmers, ce soir. Cette conversation eut lieu près des marches des bâtisses du parlement ; M. Mimeo était alors présent.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

ROBT. C. GEGGIE.

Assermentée et signée devant nous,
ce premier jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et à trois heures de l'après-midi, la dite commission s'ajourna jusqu'à demain, à dix heures de l'avant-midi.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le second jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu fixé pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Roger Finn, Ecuyer, marchand de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—J'ai connaissance qu'il y eut du trouble en la cité de Québec, le six de juin dernier, à un endroit connu sous le nom de "Eglise Chalmers." C'est au sujet d'une lecture délivrée par le père Gavazzi qu'eut lieu le trouble ; il avait déjà lecturé le samedi précédent, le quatre de juin. Je fus à la lecture du six juin, et j'ignorais qu'il y aurait du trouble dans cette occasion, et je n'avais rien su à ce sujet. Je n'ai appris que le jour précédent qu'il y aurait une lecture le lendemain, à l'église Chalmers, par les papiers publics et par des placards affichés dans la cité. Je fus à l'église Chalmers vers huit heures ou huit heures et demie du soir. Tout était paisible alors ; il y avait un corps de police d'environ trente hommes placés sur le front de l'église, sur le côté est, ayant le dos tourné à l'église ; ils étaient placés sur le côté de la rue le plus près de l'église. Ils étaient de manière qu'ils pouvaient voir des deux côtés les personnes ou le parti venant à l'église. Lorsque j'arrivai à l'église j'y entrai ; il y avait beaucoup de personnes ; Gavazzi lecturait alors. Le sujet qu'il traitait était "l'inquisition" telle qu'elle a existé en Italie. Il fit aussi allusion à l'Irlande. Lorsque j'entrai dans l'église la tranquillité régnait et continua ainsi jusqu'à environ vingt minutes après. Alors Gavazzi fit allusion aux sociétés politico-religieuses (Ribbonsmen) en Irlande et dit que les prêtres les supportaient ; sur cela quelque personne cria "c'est un mensonge," qui fut suivi de l'exclamation de "sortez-le," par plusieurs personnes ensemble. Je compris que l'exclamation était de "sortez la personne qui dit que c'est un mensonge ;" alors un nombre de personnes vinrent à la porte et se ruèrent vers la chaire où était le lecteur. Il y eut un démêlé pendant lequel Gavazzi fut précipité de la chaire. Quelques instants auparavant la police était entrée dans l'église ; elle

se plaça autour de la chaire, et dans différentes parties de l'église et éconduire les turbulants. La porte par laquelle les personnes entraient, ou la principale entrée de la bâtisse est sur le front de la bâtisse. La police, lorsque je l'ai vue en premier lieu, était stationnée à environ vingt à vingt-cinq pieds de distance de la porte d'entrée. Il y eut des applaudissement et des frapement de pieds et de bâtons en dehors, comme dans l'église, avant que les personnes se présentèrent à la porte, mais il n'y avait pas eu aucun trouble ; il ne commença seulement que lorsque le lecteur fit allusion à l'Irlande, et les personnes qui entrèrent alors, entrèrent presque toutes ensemble. Je ne puis dire de quelle classe particulière étaient ces personnes. Elles me parurent toutes sortes de personnes, et je ne puis dire de quel pays elles étaient ; il m'a semblé que c'était des ouvriers.

Question.—Quel temps s'est-il écoulé depuis le commencement du trouble jusqu'au moment où il a cessé ?

Réponse.—Depuis une demi-heure à trois quarts d'heure.

Dans l'espace de vingt minutes ou une demi-heure la police parvint à rétablir l'ordre.

Il y avait des personnes en dehors qui applaudissaient et qui faisaient du bruit ; mais comme je suis demeuré dans l'église jusqu'à ce que le désordre fut cessé, je ne sais si l'on se battait en dehors. Il y eut quelques vitres et quelques lampes de l'église de cassées.

Je n'ai pas vu du tout, là, en cette occasion M. Maguire, inspecteur et surintendant de police ; j'y ai vu M. Russell, premier constable, à la porte, lorsque j'y suis entré ; et je l'ai vu ensuite autour de la chaire avec ses hommes.

Je quittai l'église quelques instants avant neuf heures ; le trouble était fini, la police ayant éloigné le peuple de l'église et des rues adjacentes.

Je sais, que lorsque tout fut fini, survint un piquet de soldats sur les lieux, vers neuf heures.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir en cette occasion, le six juin dernier.

Réponse.—Elle l'a fait dans cette occasion comme dans les autres.

Questionné par John Maguire, Ecuyer.

Je sais que c'est le samedi, le quatre juin, que Gavazzi donna sa lecture, dans l'église méthodiste (Wesleyen Church), et que le jour suivant était un dimanche.

Je ne puis dire, d'une manière positive dans quel papier-nouvel, j'ai vu que la lecture devait être donnée, lundi dans l'église Chalmers ; mais je crois que c'est dans le "*Mercury*" ou le "*Chronicle* ;" j'ai vu des placards sur les murs du palais épiscopale qui annonçaient qu'une lecture devait avoir lieu, lundi, à l'église Chalmers. J'appris, lundi, que les syndics de l'église méthodiste avait refusé l'usage de leur église pour la seconde lecture, et c'est lundi que j'en ai été informé. Je ne puis dire quand l'on fit des arrangements avec l'église Chalmers pour la lecture. J'étais dans la galerie sud de l'église Chalmers, à peu près vers le centre.

Questionné par les Commissaires.

Question.—Pensez-vous que trente hommes de police stationnés tels que vous avez dit qu'ils étaient placés sous les ordres de M. Russell, pouvaient empêcher les émeutiers de se ruer dans la porte de l'église ?

Réponse.—Ils le pouvaient ; mais après qu'ils furent obligés de laisser leur poste pour entrer dans l'église afin de la vider, ils étaient sans pouvoir par le nombre de personnes qui s'y précipitèrent.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

R. FINN.

Assermentée et signée devant nous,
ce second jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Ulric Joseph Tessier, écuyer, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—A l'époque du six juin dernier, j'étais le maire de Québec : Je sais qu'à cette époque il y eut à Québec une émeute à l'endroit appelé *Chalmers Church*, je n'étais pas présent à cette émeute ; je ne m'y suis rendu qu'à la fin et je compris qu'une lecture donnée par un nommé Gavazzi avait été l'occasion de l'émeute. Je sais que le même individu, le samedi précédent (quatre juin), avait donné une lecture dans un autre local, dans la cité, quoique je ne fusse pas présent non plus à cette lecture. Nonobstant cette première lecture et le fait de la seconde, je n'ai reçu aucune information quelconque qui pnt me faire croire qu'il y aurait aucune émeute, le six de juin. La seule connaissance que j'aie eu qu'il pouvait y avoir du bruit était un article publié dans le *Canadien* où il était parlé ironiquement de cette lecture, ce que j'ai pris pour un badinage. Le *Canadien* dans lequel j'ai vu l'article en question est celui du six juin dernier ; et même par cet article ou autrement je n'avais aucune raison quelconque de croire qu'il y aurait aucune émeute à l'occasion en question, et j'ignorais même le local où devait se donner cette lecture du six juin.

Entre neuf heures et demie et dix heures du soir, je fus informé qu'il y avait une émeute dans l'endroit où Gavazzi donnait sa lecture. Je me trouvais alors dans l'hôtel du parlement où j'assistais comme membre à l'une des séances de l'assemblée législative. M. Henry Stewart Scott, marchand de cette ville me fit demander à la porte de la salle des séances et me dit que l'on requérait ma présence à une émeute pour donner ordre de faire sortir les troupes. Je laissai M. Scott dans le passage et me rendis immédiatement dans le garde-robe de la chambre. Sans perdre une seule minute je sorti par la porte du garde-robe. Je trouvai un charretier dans la rue, et me fis conduire en toute hâte à l'église méthodiste, près de la prison, où je m'imaginai que cette lecture devait avoir lieu, comme j'avais entendu dire que la première lecture avait été donnée dans ce local. Informé là, par une personne dans la rue que la lecture et l'émeute avaient lieu à l'église connue sous le nom de "*Chalmers' Church*," je continuai par la rue Ste. Ursule, et m'y rendis immédiatement. Je trouvai une foule de gens dans la rue vis-à-vis cette église parmi lesquels se trouvait M. Headly Anderson, juge de paix, qui me dit qu'il avait fait sortir les troupes, en promettant au commandant que j'approuverais l'ordre qu'il avait donné à cet effet. Ce que je fis aussitôt en allant trouver le colonel Grubbe, qui était sur les lieux, accompagné de M. Anderson.

Il y avait alors un piquet de troupes à l'extrémité sud-est de la rue Ste. Ursule. Je rentrai aussitôt dans l'église et en y entrant, je remarquai à la porte un piquet de police. Dans l'intérieur de l'église, il y avait alors trente à quarante personnes et l'église paraissait en désordre. Je remarquai particulièrement une grande quantité de livres dans les allées. Les gens dans l'église parlaient fort

entr'eux, mais il n'y avait là aucune émeute. Je me rendis de suite dans l'étage inférieur en passant par un escalier qui se trouve près de la chaire. Je trouvai là celui que j'ai su être Gavazzi et que l'on me désigna comme portant ce nom. Il y avait aussi là un individu du nom de Paoli, étendu par terre, paraissant sans connaissance et ayant le docteur James Douglas près de lui qui pansait ses blessures et essayait de le faire revenir à lui. Il y avait alors dix à douze personnes dans cet étage inférieur. Je dis à Gavazzi et à ceux qui étaient à l'entour de lui que je le protégerais ainsi que son compagnon Paoli, et que je le conduirais moi-même sous bonne garde au lieu qu'il désirerait. Cela fut de fait entendu et compris entre lui, M. Angus McDonald, juge de paix, M. Anderson, M. Robert Symes et moi-même. Je sortis alors de l'église et ordonnai à M. Russell, premier constable de police, qui se trouvait à la porte, de disperser et chasser tous les gens qui se trouvaient encore vis-à-vis de l'église, et tout le long de la rue St. Louis, ce qu'il fit aussitôt avec l'aide des hommes de police qu'il avait sous son commandement. Après avoir vu la dispersion des gens et la rue parfaitement libre, je retournai dans cette partie de l'église où était Gavazzi. Le docteur James Douglas prit Paoli, le monta dans sa voiture, et le conduisit à l'Hôtel-Russell, rue du Palais. Je pris Gavazzi presque en même temps, je le fis monter dans la voiture qui m'avait amené là, et le conduisis moi-même à l'Hôtel-Russell, où je l'ai laissé dans une chambre avec Paoli et plusieurs de ses amis.

Lorsque je suis arrivé à l'église Chalmers, l'émeute était réprimée, de sorte que je ne puis parler d'après ma connaissance personnelle de la conduite de la police en cette occasion. Je puis dire néanmoins que les ordres que je demandai au chef de police, M. Russell, de faire exécuter, le furent avec efficacité.

Je n'ai pas rencontré M. Maguire, inspecteur et surintendant de police, sur les lieux ; mais aussitôt après avoir reconduit Gavazzi, je me rendis chez M. Maguire, où je le trouvai souffrant d'une chute qu'il me dit alors avoir éprouvée près de "Chalmers' Church."

Question.—Lors de l'émeute du six juin dernier, la police a-t-elle fait son devoir ?

Réponse.—N'ayant pas été présent pendant l'émeute, je ne puis dire, à ma connaissance personnelle, ce qu'elle a fait alors ; mais le lendemain matin, je crus de mon devoir de m'enquérir comment la police s'était conduit la veille, et à cet effet je fis venir le chef de police, M. Russell, qui donna sa déposition sous serment en présence de M. Robert Symes et de M. McCallum, ou de l'un d'eux, et par cette déposition du sept juin, il me fut communiqué sur ce rapport du chef de police, que les hommes de cette force avaient fait leur devoir. En conséquence de cela, je ne crus pas devoir soumettre au conseil de cette ville aucune mesure contre le corps de police. M. Russell dit alors, à part de ce qu'il n'avait pas donné connaissance au maire, qu'il ne se souvenait pas d'en avoir parlé à M. Maguire, surintendant de police, pendant cette journée-là, et spécialement le fait que M. Robert Symes avait reçu des affidavits dans le courant de l'après-midi du six juin, qui donnaient lieu à craindre une pareille émeute. Peu de jours après l'émeute du six juin, je fais informé que dans le courant de la journée du six juin, il avait été reçu par M. Robert Symes, un ou deux affidavits portant qu'il y avait lieu de craindre une émeute pour ce soir là et que M. Symes avait gardé ses affidavits par devers lui sans en donner connaissance ni à M. Maguire, ni à moi-même. Je reprochai cela alors à M. Symes, qui me répondit que ces affidavits avaient été pris pour faire sortir les troupes en cas de nécessité, et que tout juge de paix avait droit de faire sortir les troupes sur cela en cas de nécessité.

Dans l'occasion dont il est question, M. Robert Symes avoua avoir reçu une ou deux dépositions (et je crois qu'il fut question de M. Hale, sans en être bien positif.) M. Symes ne me communiqua pas ces affidavits.

[*Question.*—Proposée par M. Maguire, mais rejetée par les commissaires à l'unanimité.]

Pensez-vous que si l'inspecteur et surintendant de police eût été informé qu'on avait l'intention de troubler la lecture qui devait avoir lieu à l'église Chalmers, qu'il aurait pris des mesures suffisantes pour empêcher un tel désordre ?

Question.—L'inspecteur et surintendant de police s'est-il plaint à vous, dans votre propre maison, immédiatement après l'émeute du six juin, qu'il n'avait pas eu d'information préalable (rejetée à l'unanimité.)

Question.—Quel est l'officier qui commande la police lorsqu'elle fait le service ?

Réponse.—C'est le premier constable qui commande la police, d'après les directions qu'il reçoit de l'inspecteur et surintendant de police et le maire de la cité.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

U. J. TESSIER.

Signée et assermentée devant nous,
ce second jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

A trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourna à demain, à dix heures de l'avant-midi.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Le troisième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires s'assemblèrent à l'endroit fixé pour les séances de la commission.

Présent :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

John Hetherington, junior, épiciier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je sais qu'il y eût une émeute le six juin dernier, dans l'église Chalmers, en la cité de Québec : une personne du nom de Gavazzi, donnait une lecture dont le sujet était "l'Inquisition." La même personne avait antérieurement donné une lecture, le samedi précédent, le quatre juin, dont le sujet était "Le papisme est l'aveuglement."

La première lecture fut annoncée par des placards affichés par la ville ; je ne puis dire si la seconde le fut ou non. J'appris par la rumeur publique qu'il pourrait y avoir du désordre à la seconde lecture, le 6 juin ; mais je ne prévoyais pas sérieusement que ça serait le cas, parce que je n'y aurais pas conduit ma femme,—ce que j'ai fait. Lorsque j'arrivai à l'église Chalmers, entre sept et huit heures, la lecture n'était pas encore commencée. L'église était presque remplie. Il y avait aussi environ vingt-cinq à trente personnes qui se tenaient dans la rue Ste. Ursule, sur le côté opposé de l'église ; ces personnes me parurent de simples spectateurs qui se conduisaient paisiblement.

Au moment que nous entrâmes dans l'église, il y avait à la porte un ou deux hommes de police, mais il n'y avait point là de corps de police. Lorsque nous fûmes dans l'église, je payai deux chelins et six deniers pour l'admission de ma femme et moi.

La lecture commença, et tout fut paisible pour quelque temps, jusqu'à environ peut-être huit heures et demie ou neuf heures moins un quart. Le lecteur,

pendant ce temps, fut souvent applaudi, mais n'avais pas été interrompu, quoique j'eusse remarqué, cependant, que plusieurs dans l'intérieur de l'église communiquassent avec d'autres personnes à l'extérieur. Une personne nue en chemise, ayant une chemise bleue carreautee, entra dans l'église et se dirigea vers l'aile sud. Il se tint vers le milieu de l'aile, regardant sévèrement le lecteur. M. Hossack lui demanda de s'asseoir.

Vers l'époque que j'ai indiquée, le lecteur fit quelques allusions aux sociétés politico-religieuses (Ribbonmen) en Irlande, et je compris qu'il disait que les prêtres faisaient partie de ces sociétés. Une ou deux personnes s'écrièrent :— "C'est un mensonge," ou "vous êtes un menteur," qui fut suivi du cri, dans la galerie, de "sortez-le." L'ordre était en partie rétabli, lorsque j'entendis un sifflet dans la galerie qui fut suivi d'une volée de pierres de l'extérieur, lancées dans les fenêtres et cassant les vitres. A la demande de ma femme, je me levai pour sortir de l'église, lorsque des personnes de l'extérieur se précipitèrent vers l'aile sud, se dirigeant vers la chaire ; lorsque nous fûmes près de la porte, nous y trouvâmes de la police, je crois qu'elle était au nombre de trois ou quatre hommes. Ils s'efforçaient, sans violence, d'empêcher le monde d'entrer.

Lorsque nous fûmes en dehors de l'église, il y avait une foule de deux cent-cinquante à trois cents personnes, dont quelques-unes essayaient d'entrer dans l'église. La foule était en désordre, criant et jetant des pierres. Comme il était neuf heures ou quelques minutes après, il commençait à faire obscur ; c'est pourquoi je ne pus reconnaître aucun de la foule. J'y vis peut-être une demi-douzaine d'hommes de police, et j'entendis la voix du premier constable Russell, criant : "Allons, mes garçons, ne vous déshonorez pas." Je supposai que ceci était adressé à un parti du Foulon qui cherchait à entrer dans l'église. Tout le corps de police pouvait être dispersé dans les environs, mais je ne pus le voir. Je fis tous mes efforts pour me hâter de conduire ma femme saine et sauve à la maison ; et lorsqu'elle y fut, je retournai à l'église, mais ne pus me rendre plus loin que l'encoignure des rues St. Louis et Ste. Ursule. Les troupes étaient sur les lieux, et la police s'efforçait de disperser la réunion ; il était alors environ dix heures. La réunion se dispersa alors graduellement.

Question.—Quel temps s'est-il écoulé depuis la première interruption jusqu'au moment que le désordre a cessé, dans l'intérieur de l'église ?

Réponse.—Je ne puis le dire, car je laissai immédiatement avec ma femme.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir en cette circonstance, le six juin dernier ?

Réponse.—Au moment que j'ai laissé l'église avec ma femme, je pense que j'aurais pu avec douze hommes repousser ceux qui cherchaient à entrer dans l'église. Je voudrais être compris, c'est au temps que le parti le plus violent eut fait son entrée. Quant à leur manière d'agir en dehors de l'église, je dis qu'il est impossible de s'en former une idée, comme les hommes étaient dispersés. Je pense qu'ils devaient être réunis dans le corridor où ils agissaient de concert ; de fait ceci aurait eu l'effet d'empêcher tout parti d'entrer dans l'église, mais ne pouvait empêcher les personnes de l'extérieur de briser les fenêtres.

Question.—Pensez-vous que le corps de police alors sur les lieux était insuffisant pour paralyser le double but des émeutiers dans l'intérieur de l'église et de ceux à l'intérieur ?

Réponse.—Je crois que le meilleur moyen d'empêcher de casser les fenêtres aurait été d'avoir un certain nombre de police autour de l'église et le reste réuni dans le corridor, afin d'empêcher la populace d'entrer dans l'église.

A la fin de la première lecture, à l'église méthodiste, je compris qu'il fut annoncé que Gavazzi donnerait une seconde lecture, à la même place, le six. On

changea ensuite le lieu où devait se donner la lecture. La raison de ce changement fut que les syndics étaient mécontents de ce qu'ils n'avaient pas été consultés sur la convenance de donner permission au lecteur de lecturer dans l'église et d'y recevoir de l'argent à la porte ; le cinq, les syndics s'assemblèrent après l'office divin. Ils ne crurent pas prudent d'accorder l'usage de l'église pour la seconde lecture, et s'objectèrent à la perception de l'argent à la porte.

Au nombre des syndics de l'église méthodiste qui furent présents à l'assemblée du cinq, étaient messieurs Joseph Bowles et James Dinning.

Ce fut dans le cours de la journée du six que j'appris que l'on soupçonnait qu'il y aurait peut-être du trouble dans l'église Chalmers le même soir ; néanmoins, j'y conduisis ma femme, parce que j'avais de plus appris que M. Symes et la police avaient pris les moyens nécessaires pour réprimer le désordre.

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Question.—Savez-vous dans quel temps des arrangements furent pris pour donner la seconde lecture du six juin dans l'église Chalmers.

Réponse.—J'ignore le temps précis ; mais je compris que tard dimanche il n'avait pas été pris d'arrangements définitifs, et qu'il faut que de tels arrangements aient été pris dans la soirée du dimanche ou dans la matinée du lundi. J'ai entendu dire aussi que l'on avait demandé ou que l'on devait demander l'usage de l'église St. André pour donner la seconde lecture. Je suis sous l'impression que c'est dimanche soir que j'appris cette rumeur quant à l'église St. André. Il me semble que c'est lundi qu'il fut décidé que la seconde lecture aurait lieu dans l'église Chalmers.

Examiné par le Constable en chef, *Russell*.

J'étais dans le septième banc environ sur le côté nord de l'église.

A la première volée de pierre, presque toute l'assemblée se leva.

Question.—Étiez vous avec les premiers qui se précipitèrent en dehors de l'église ?

Réponse.—Non ; j'attendais afin de m'assurer si je pouvais faire sortir ma femme en sûreté.

Question.—N'est-il pas possible, ou n'est-il pas vrai que quelques unes des personnes du parti qui s'est précipité dans l'église ne l'ont fait que dans le but de secourir leurs amis ou leurs parents qui pouvaient être dans l'église ?

Réponse.—Je pense qu'il pouvait y en avoir ; je ne puis jurer le contraire.

En sortant de l'église, je ne vis pas M. Russell, le premier constable ; mais j'entendis sa voix.

Question.—Avez-vous entendu M. Russell se servir des expressions suivantes : " Vous êtes une troupe de dégradants polissons ; aimeriez-vous qu'on en fit autant à votre église ? "

Réponse.—Il peut l'avoir dit ; mais ce que j'ai entendu est ce que j'ai déjà relaté.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Le témoin demande 12s. 6d.)

JOHN HETHERINGTON.

Assermentée et signée devant nous,
ce troisième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John O'Malley, commerçant, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—J'appris par la rumeur publique, et je crois aussi l'avoir vu dans le *Chronicle*, que Gavazzi devait donner une lecture ; je l'entendis ensuite, le six juin dernier, dans l'église Chalmers, en la cité de Québec.

Je ne prévoyais pas qu'il y aurait du trouble à cette lecture, si ce n'est que quelques minutes avant que je fus rendu à l'église Chalmers, le soir en question ; c'était vers neuf heures, il faisait alors obscur. Comme j'approchais l'église à cette heure, je remarquai une foule, composée de deux à trois cents personnes, dans la rue, se tenant sur le côté opposé de l'église ; ces personnes parlaient paisiblement et tranquillement, et je ne prévoyais aucun trouble.

Je vis là la police ; je crois que tout le corps de police y était présent, n'ayant jamais vu en aucune autre occasion précédente un tel nombre réuni. Elle se tenait en double rang à partir depuis la côte nord de l'église jusqu'à la rue St. Louis, sur le trottoir du côté de l'église, se trouvant alors entre la plus grande partie de la foule et l'église ; il n'y avait personne de la foule, à ce que j'ai pu voir, entre la police et l'église. Lorsque je me dirigeai d'abord vers l'entrée de l'église, elle était libre. Voyant que l'on payait pour y entrer, et ayant été informé que la lecture ne valait pas la peine d'être entendue, je me rendis dans la rue St. Louis, entre la police et la foule ; il n'y avait pas encore alors aucun signe de trouble. Avant que j'eusse laissé l'église, j'observai que la police questionnait quelques uns de la foule, et ceux dont les réponses ne paraissaient pas satisfaisantes étaient retenus en arrière ; M. Russell accompagnait le corps de police. Je n'ai pas vu là M. Maguire, non plus qu'aucun membre du comité de police ou autre s'efforcer de maintenir l'ordre.

J'étais descendu la rue St. Louis jusqu'aussi loin que les casernes, lorsque j'entendis de grands cris ; je rebroussai chemin pour voir d'où venaient ces cris. Lorsque je fus rendu près de l'église, je vis beaucoup de Messieurs et de Dames qui se précipitaient en dehors de l'église. La populace s'étendait le long de la rue à peu près dans la même position que je l'avais vue avant, et il y en avait quelques uns qui lançaient des pierres dans les fenêtres. La police tenait encore le même poste. Quelques uns d'eux firent un passage afin de pouvoir permettre aux personnes qui étaient dans l'église de sortir. Mais je ne vis rien faire pour repousser la populace, ou pour arrêter quelques uns d'elle. Je pouvais entendre le son des pierres lancées sur l'église, mais je n'ai pas entendu le bruit des vitres cassées. J'entrai alors dans l'église, et lorsque j'y fus la lecture était interrompue ; on se battait au centre de l'église ; le lecteur se tenait dans la chaire. Je restai dans l'église jusqu'à ce que le désordre fut terminé, c'est-à-dire l'espace d'environ dix minutes. Lorsque j'entrai dans l'église je ne vis aucun homme de police, et je n'en ai pas vu entrer. Mais peu de temps avant que de quitter, j'en vis dix-huit à vingt dans l'église. Ils mirent fin au désordre en repoussant les émeutiers à l'extérieur de l'église et en sauvegardant le lecteur.

Je ne crois pas que la police fut là suffisante pour empêcher la populace d'attaquer l'église, c'est-à-dire si cette populace avait fait résistance. Je ne crois pas que le corps qui aurait été appelé sur les lieux aurait pu empêcher la populace d'attaquer l'église. Il s'est écoulé environ un quart d'heure depuis mon départ de l'église et mon retour.

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Question.—Dans quelle partie de la cité demeurez-vous ?

Réponse.—Sur la côte connue sous le nom de "Mountain Hill," entre la porte Prescott et la rue Champlain.

Questionné par le Constable en chef, *Russell*.

Question.—Lorsque vous revintes à l'église, lançait-on des pierres sur l'église, et la police n'était-elle pas sur le devant de l'église, en dedans de la clôture.

Réponse.—On lançait des pierres alors ; et la seule partie du corps de police que je remarquai alors fut le constable en chef et une partie du corps de la police secrète qui était avec lui, et ils étaient en dedans de la clôture et le reste de la police était dispersé en descendant la rue St. Louis.

La présente déposition étant lue au témoin il y persiste, et a signé.

JOHN O'MALLEY.

(Le témoin demande cinq chelins).

Assermentée et signée devant nous,
ce troisième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Frédérick Mimee, de la cité de Québec, huissier audiencier de la cour du Banc de la Reine, étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Entre quatre et cinq heures de l'après-midi du six juin dernier, je fus conseillé par une personne, sur le devant des bâtisses du parlement, de ne pas aller à la lecture ce soir même, parce qu'on me casserait la tête. Il ajouta "je sais tout ce que l'on trame ; je connais les parties, et comme je vous respecte, je vous conseille de ne pas y aller." M. Geggie était alors présent et je dis à ce dernier, "entendez-vous cela," qui répondit "ce n'est seulement que pour nous effrayer," j'irai moi. La personne qui nous informa de cela ne me dit rien de plus.

Environ cinq minutes après, je rencontrai M. Robert Symes, et m'informai de lui s'il était à sa connaissance qu'il y aurait du trouble à la lecture de Gavazzi. Il répondit : "Oh ! Je connais tout à ce sujet, et je me prépare en conséquence." J'ignorais moi-même où la lecture devait être donnée.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

F. MIMÉE.

Assermentée et signée devant nous,
ce troisième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et à trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourna jusqu'à demain, à dix heures de l'avant-midi.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le quatre de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu fixé pour les séances de la commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, Ecuyer, WILLIAM LOCKER, FELTON, Ecuyer, et ROLPH BOTELER JOHNSON, Ecuyer.

James Dinning, cultivateur, de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis, et j'étais le six juin dernier, un des syndics de l'église méthodiste de la cité de Québec ; il y eut une assemblée des syndics le dimanche, cinq juin, le lendemain que Gavazzi y eut lecture. Le sujet de l'assemblée était pour décider si l'on devait permettre l'usage de l'église pour la seconde lecture.

La majorité des syndics décida qu'il ne serait pas permis à Gavazzi d'avoir l'église pour cette lecture. La principale raison que l'on alléguait à l'assemblée pour lui refuser l'usage de l'église fut la crainte qu'il pourrait y avoir du trouble.

L'assemblée des syndics à laquelle je fais allusion eut lieu le soir après le coucher du soleil, vers huit heures ; et je ne puis dire où se firent les conventions pour donner la seconde lecture à l'église Chalmers. Je n'ai pas assisté moi-même à la première lecture non plus qu'à la seconde.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

JAMES DINNING.

Assermentée et signée devant nous,
ce quatrième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Charles Thomas Colfer, étudiant notaire, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je me rappelle de la soirée du six juin dernier. J'étais en compagnie d'autres, nous promenant de long en large dans ces parties des rues Ste. Ursule et St. Louis qui sont dans les environs de l'église Chalmers. Je m'y rendis à peu près vers le commencement de la lecture, je crois qu'il était environ sept heures et demie. Je demeurai dans le voisinage jusqu'au temps de l'émeute. Alors je descendis la rue St. Louis et retournai sur mes pas de temps à autre. Il y avait, je pense, lorsque j'arrivai en premier lieu, vis-à-vis l'église, au-dessus d'une centaine de personnes, mais je n'y ai pas porté une attention particulière ; quelques-unes d'elles se promenaient par-ci par-là, d'autres causaient ensemble ; mais elles paraissaient toutes paisibles. Il y avait un corps de police placé en ligne sur le devant de l'église ; ce corps pouvait être composé de quarante hommes environ. Le nombre de personnes, à l'extérieur de l'église, s'accrut graduellement jusqu'au moment de l'émeute ; alors le nombre des personnes qui étaient dans la rue près de l'église était presque doublé. Jusqu'au moment de l'émeute qui commença, je crois, vers huit heures et demie, les personnes réunies en dehors de l'église paraissaient paisibles ; j'en ai vu quelques-unes qui entrèrent dans l'église, mais la plus grande partie ne paraissait être venue là que pour entendre la lecture. La police n'a pas essayé de les disperser, et n'est point intervenue en aucune manière, jusqu'au moment où l'émeute commença, non plus que jusqu'au temps où il parut nécessaire d'agir.

J'étais près du Conseil de Ville, dans la rue St. Louis, lorsque j'entendis pour la première fois un bruit ressemblant à une émeute. Alors je courus vers la foule qui était presque vis-à-vis l'église ; une grande partie d'elle franchissait la clôture devant l'église ; la police se rendit à la porte de cette clôture. La première chose que je remarquai fut, que cinq ou six enfants et environ autant d'hommes, lançaient des pierres sur l'église. Le constable en chef, Russell, s'adressa à la populace et la blâma. La police n'essaya par la force ou par arrestation d'intervenir contre ceux qui lançaient des pierres sur l'église ; elle s'était simplement retirée dans l'intérieur, dont elle s'efforçait à maintenir la porte contre les efforts des émeutiers, elle réussit pendant quelque temps, mais les émeutiers se frayèrent un passage à l'intérieur. Je descendis alors la rue St. Louis.

Je ne crois pas que le corps de police sur les lieux fut suffisant pour empêcher l'entrée de l'église, et pour repousser à l'extérieur les émeutiers qui lançaient des pierres, dont le nombre, comme je l'ai déjà dit, était très grand.

Après avoir descendu la rue St. Louis, je revins environ cinq minutes après devant l'église ; je n'y entrai pas. Une personne sortit de l'église, et dit : " Si vous n'entrez pas dans l'église pour nous aider, allez-vous en, abandonnez de lancer des pierres," ou quelques paroles semblables ; il avait un bâton à la main, et courut au milieu du peu de personnes qui restaient à l'extérieur de l'église ; il les dispersa et elles descendirent la rue St. Louis ; ce qui mit fin au jet de pierres, autant que j'ai pu voir.

D'après ce que j'ai pu voir par les portes et les fenêtres et juger par le bruit qui se faisait dans l'église, y avait alors du trouble dans l'intérieur ; toute la police était alors dans l'église.

Je retournai alors vers la rue St. Louis, et ne revins que quelque temps après que l'émeute fut finie.

Je revins de nouveau vers l'église, l'émeute était finie ; la populace était passée par la rue St. Louis. Il y avait un piquet du 66^{me} régiment vis-à-vis l'église. Je vis M. Hedly Anderson dire à la police de clarifier la rue ; il y avait encore une grande foule dans les rues Ste. Ursule et St. Louis.

Je n'ai pas vu la police essayer à en arrêter quelqu'un pendant toute la soirée ; mais, comme je ne me suis pas approché d'une manière bien près, je ne pouvais voir bien distinctement, et il y avait la cloture entre nous.

Je suis allé là par curiosité, non pour entendre la lecture ; mais j'avais entendu dire qu'il y aurait une émeute ; c'était le sujet de la conversation du jour et du jour précédent ; quelques-uns pensait qu'il y aurait une émeute, et d'autres le contraire.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir à l'occasion du six juin dernier ?

Réponse.—Autant que j'ai pu voir, elle l'a fait à la porte, mais je n'y suis demeuré que cinq ou six minutes. Je ne puis dire ce qu'elle a fait dans l'intérieur de l'église.

Le parti d'émeutiers de la foule fit son passage dans l'église en dépit de la police. Je ne l'ai pas vu sortir de l'église ; mais je l'ai vu lorsqu'il laissa le devant de l'église ; il me parut agir d'un commun accord, et non pas entraîné.

Il s'est écoulé environ vingt minutes ou une demi-heure depuis le commencement du trouble jusqu'au moment où il a gagné à la rue St. Louis. Ce qui était vers neuf heures.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Il pouvait être cinq heures de l'après-midi du lundi du six juin lorsque j'appris que l'on devait donner une lecture ce soir-là dans l'église Chalmers.

J'appris lundi que l'église méthodiste avait refusé l'usage pour donner cette lecture.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

CHAS. S. COLFER.

Assermentée et signée devant nous,
ce quatrième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Joseph Bowles, apothicaire, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis un des syndics de l'église méthodiste de cette cité, et je l'étais le six de juin dernier.

Le cinq de juin dernier, il y eut une assemblée des syndics de l'église, afin de décider si l'on devait permettre à Gavazzi d'y donner sa seconde lecture. Cette assemblée fut ajournée à dix heures du jour suivant.

Cette première assemblée eut lieu à cause d'un avertissement dans le "Mercury" du samedi, annonçant que Gavazzi devait lire le lundi suivant dans l'église méthodiste, ce qui avait été fait sans l'autorisation des syndics.

La principale raison que l'on donna à ces assemblées pour refuser à Gavazzi l'usage de la bâtisse pour y lire le lundi fut, que l'église serait attaquée par violence populaire. Il fut décidé à la seconde assemblée que si les messieurs qui demandaient à se servir de l'église pour la lecture, garantissaient qu'elle serait saine et sauve pendant trente jours depuis ce jour, qu'elle serait à leur disposition. Cette décision fut confirmée par une résolution qui fut entrée dans le livre des minutes des syndics de l'église méthodiste et transmise aux amis de Gavazzi. C'est Walter C. Henderson, secrétaire des syndics, qui est le dépositaire des minutes de l'église méthodiste.

C'est M. Jeffery Hale, je crois, qui refusa l'offre conditionnel pour l'usage de l'église, donnant pour raison qu'il n'y avait pas assez de temps pour voir les amis de Gavazzi, et acquiescer à la condition.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Je reçus instruction de communiquer cette résolution aux messieurs qui avaient demandé l'usage de l'église méthodiste, en en envoyant une copie au magasin de M. Blight, qui était un de ceux qui en avait fait la demande.

Question.—Avez-vous vu, lundi, des placards affichés annonçant que la lecture aurait lieu le même jour, lundi, à l'église Chalmers?

Réponse.—Je ne me rappelle pas les avoir vus.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

JOSEPH BOWLES.

Assermenté et a signé devant nous,
ce quatrième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

James Laughlin Corchoran, journalier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—J'étais présent à la lecture qui fut donnée dans une église de la cité de Québec, le six de juin dernier, par une personne du nom de Gavazzi ; je ne me rappelle pas du nom de cette église. C'est par la rumeur publique que j'appris qu'il devait y avoir une lecture. J'entendis dire par plusieurs personnes qu'elle avait été annoncée dans le "Morning Chronicle," je ne vis à ce sujet aucun placard affiché dans la ville.

Vers sept heures, je fus à cette lecture. Je demeurai à peu près cinq minutes à la porte, pendant lesquelles je vis M. Russell avec un fort corps de police. Il y en avait une partie en dedans de la clôture et le reste entre elle et la rue. Il était placé le dos tourné à l'église ; et vis-à-vis, sur le côté opposé de la rue, il y avait un grand nombre de personnes, au nombre d'environ cent cinquante ; elles étaient alors paisibles. J'entrai dans l'église, et après quelques minutes que j'y fus, on entendit un cri provenant de l'extérieur de l'édifice, qui fut immédiatement suivi d'un autre dans l'intérieur, de "sortez-le," qui s'adressait, je crus comprendre, à une personne, dans l'un des bancs, qui était l'offenseur. Je ne me trouvai pas à l'aise, et comme je sortais de l'édifice, il y eut une grêle de pierres lancées sur la porte. Je sortis, et je vis une foule qui cherchait à se frayer un passage pour pénétrer dans l'église, et la police la retenait en arrière autant que possible. Néanmoins, je sortis et gagnai le bas de la rue. Je me rendis chez moi, et comme je m'en allais, je rencontrai le militaire. Je n'y retournai pas.

Les hommes de police s'efforçaient, avec leurs mains et leurs bâtons, d'empêcher la foule d'entrer dans l'église ; ils paraissaient faire de leur mieux, et même souffrirent des pierres et des bâtons dont la foule fit usage.

Il y avait un énorme nombre de personnes qui attaquaient la police ; et la police me parut aussi forte que je ne l'ai jamais vue avant dans Québec ; je ne l'ai jamais vue mieux faire son devoir.

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Plusieurs personnes m'informèrent qu'il devait y avoir une lecture à l'église, le six juin. J'en fus aussi informé lorsque je me rendais à l'église dans les environs de six à sept heures du soir.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste déclarant qu'elle contient la vérité et ne sait signer.

(Le témoin a été présent deux jours devant la commission et demande 5s. par jour.)

Assermenté devant nous,
ce quatre mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et à trois heures après-midi, les commissaires s'ajournèrent au six de mars courant, à six heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et lundi, le six de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires s'assemblèrent au lieu fixé pour leurs séances.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, Ecuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, Ecuyer, RALPH BOTELEK JOHNSON, Ecuyer.

Edward Maguire, de la cité de Québec, l'un des messagers de l'assemblée législative, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis un des messagers de l'assemblée, et je l'étais durant la session du parlement.

Je connais M. Geggie, instituteur, de la cité de Québec. Le soir du six de juin, M. Geggie et M. Mimeo se préparaient pour aller entendre la lecture ; nous étions ensemble à l'entrée du parlement : un de nous, je ne me rappelle pas lequel, dit qu'il était probable qu'il y aurait du trouble à la lecture que devait faire Gavazzi ce soir là ; je leur conseillai de ne pas y aller de peur qu'il n'y eût du trouble. Ce soir là le nom de l'inspecteur et surintendant de police ne fut pas mentionné. Ce fut dans le cours de l'après-midi que j'entendis dire, pour la première fois, qu'il était probable qu'il y aurait du trouble.

Question.—Avez-vous jamais dit à M. Geggie que vous étiez cousin du magistrat de police, et en quelle occasion l'avez-vous dit ?

Réponse.—En réponse à une remarque faite par M. Geggie, quelques jours après l'émeute du six juin, j'ai dit que je croyais être cousin ou parent à un degré éloigné du magistrat de police.

Question.—Etes-vous de fait parent du magistrat de police ? Si vous répondez que vous l'êtes, dites de quelle manière ?

Cette question est rejetée, comme étant inutile

La présente déposition ayant été lue au déposant, il y a persisté, et a signé.

EDWARD MAGUIRE.

(Le témoin demande 3s. 9d.)

Assermenté, et a signé devant nous,
ce six de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

William Headly Anderson, écuyer, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis magistrat et membre du comité de police du conseil de ville, et je possédais ces deux qualités en juin dernier.

Je sais qu'il y eut une émeute à l'église de Chalmers, dans la cité de Québec, le six de juin dernier. Je ne m'attendais pas, avant que l'émeute ait eu lieu, qu'il y aurait du trouble en cette occasion.

Je dînai ce soir là à la table du 66^{me} régiment, dans la rue St. Louis. Jusqu'au moment d'aller diner, je n'avais pas de raison pour croire qu'il y aurait une émeute. Vers neuf heures, lorsque nous étions à table, nous entendîmes un grand bruit dans la rue. Je partis aussitôt, et allai en bas, et je rencontrai dans le passage M. Robert Sewell, qui dit qu'il cherchait un magistrat, qu'il avait été à ma résidence, et que là on lui avait dit où l'on me trouverait. Il dit que l'on massacrait les gens dans l'église de Chalmers, et que l'on devait faire sortir les troupes. J'allai immédiatement à l'église de Chalmers, et me convainquis bientôt que mes efforts personnels seraient inutiles. L'on jetait des pierres dans l'église, et des cris se faisaient entendre de l'intérieur. Ce que je vis me persuada qu'il était nécessaire que l'on fit sortir les troupes sans perdre de temps. J'allai alors à la recherche du colonel Grubbe, le commandant de la garnison. Je le trouvai dans la cour des Casernes, ci-devant le collège des Jésuites. Je l'informai de ce qui se passait à l'église de Chalmers, et je le requis de faire sortir les troupes. Il hésita d'abord, disant qu'il lui faudrait un ordre du maire. Sur la promesse que je fis d'obtenir, dans le cours de la soirée, un ordre du maire, et d'accompagner moi-même les troupes, le colonel accéda à ma demande, et je fis sortir un certain nombre d'hommes du 66^{me} régiment, de quatre-vingts à cent hommes, je crois. Les troupes rencontrèrent les émeutiers venant de l'église de Chalmers, à l'endroit où se joignent les rues St. Louis et du Parloir. Les émeutiers firent une opposition au milieu d'eux, et laissèrent passer les troupes sans opposition. Les émeutiers ne faisaient pas le trouble alors, mais descendaient la rue en corps. En arrivant à l'église de Chalmers, les troupes se divisèrent en deux corps, un vis-à-vis de l'église, et l'autre dans la cour de Driscoll, sur la rue St. Louis.

Quand nous arrivâmes là, on ne vit pas d'émeutiers ; le reste de la foule s'était dispersé. Aussitôt après être entrés dans l'église avec le colonel Grubbe, nous nous trouvâmes avec le maire de la cité, qui approuva ce qui avait été fait, et promit d'envoyer le même soir un ordre par écrit au colonel Grubbe. Il n'y avait plus de trouble dans l'église, mais nous allâmes en bas, et nous vîmes Gavazzi, et son secrétaire, qui avait été battu sévèrement.

Il s'est écoulé environ une demie heure entre le temps que j'entendis la première fois le bruit de l'émeute, lorsque j'étais à l'endroit où dînent les officiers, et le temps auquel les troupes rencontrèrent les émeutiers dans la rue St. Louis. Ce doit avoir été entre neuf heures et demie et dix heures moins vingt minutes.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir lors de l'événement du six de juin dernier ?

Réponse.—Je ne puis le dire, n'étant pas présent lorsque l'émeute a eu lieu.

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Je sais qu'une lecture a été prononcée par Gavazzi, samedi, le quatre de juin, dans l'église wesléyenne.

Ce soir-là je descendis à l'église avec l'inspecteur et surintendant de police. Je trouvai là M. Russell et la police, et je me rappelle avoir, en cette occasion fait la remarque à M. Maguire que je ne croyais pas que la police fût nécessaire, et que je pensais qu'il valait mieux la renvoyer. M. Maguire répliqua, que quoique tout alors fût tranquille, il pourrait y avoir du trouble lorsque l'assemblée se séparerait.

(Examiné par les commissaires.)

Rien de ce qui s'est passé depuis cette conversation jusqu'au soir du six de juin, ne m'a donné lieu de croire ou de prévoir qu'il serait nécessaire que la police se rendit à l'église de Chalmers.

La présente déposition ayant été lue au déposant, il y a persisté, et a signé.

W. H. ANDERSON.

Assermenté et a signé, devant nous,
ce six de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,

W. L. FELTON,

R. B. JOHNSON.

Walter Charles Henderson, écuyer, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je sais qu'il y eut une émeute et du trouble le six de juin dernier, à l'église de Chalmers, en la cité de Québec. Ce trouble fut causé par une lecture prononcée par Gavazzi. J'entendis la lecture en question. J'allai là quelques minutes après sept heures, et en partis à huit heures et demie.

Je suis membre de la congrégation méthodiste wesléyenne, en la cité de Québec, et secrétaire du comité des syndics de la dite église, en cette cité.

Le quatre de juin dernier, Gavazzi donna une première lecture dans l'église wesléyenne, en cette cité, et je crois qu'il était entendu qu'il en donnerait une seconde au même lieu. Il ne donna pas là, cependant, une seconde lecture, parce que les syndics lui refusèrent l'usage de l'église pour cet objet. La raison de leur refus était qu'il n'avait pas été fait de demande formelle pour avoir l'usage de l'église. C'est là la seule raison qui fut donnée. On en vint à cette décision à l'assemblée des syndics qui eut lieu un dimanche, le cinq de juin. Une seconde assemblée eut lieu à huit heures le même soir, laquelle fut ajournée au matin suivant, à dix heures.

En cette occasion, les syndics adoptèrent la résolution suivante :—

“ La demande de MM. Jeffery Hale et William Blight, étant lue, il est résolu que l'usage de l'église soit accordé pour les lectures du Père Gavazzi, ce soir, à condition que l'entrée soit gratis, et que Jeffery Hale, Ecuyer, donne un écrit garantissant le trésorier de tout dommage qui pourrait en résulter à l'église, durant trente jours à compter de cette date.”

La raison pour laquelle une garantie fut exigée, tel que mentionné dans la dite résolution, fut que l'on se doutait que l'église pourrait essuyer quelque dommage. Je n'ai entendu dire rien qui pût donner lieu à douter, et je crois que les soupçons provenaient entièrement de la lecture de samedi soir. Il était environ onze heures et demie ayant midi, lorsque j'appris que la lecture de Gavazzi devait avoir lieu à l'église de Chalmers, ce soir là.

Je laissai l'église à huit heures et demie ; la lecture n'était pas finie, mais ce n'est nulle crainte du trouble qui m'a induit à partir. Il n'y avait pas appa-

rence de trouble alors. Quand je sortis de l'église, je vis une foule de monde dans la rue vis-à-vis ; cette foule était paisible dans ce moment. Le corps de police était présent, c'est-à-dire, quelques hommes, un nombre assez considérable, je pourrais dire quinze ou vingt. Comme il commençait à se faire nuit, il aurait pu y avoir un plus grand nombre d'hommes de police que je n'aurais pu voir.

La présente déposition ayant été lue au témoin, il y a persisté, et a signé,

WALTER C. HENDERSON.

Assermenté et a signé devant nous,
le six de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

William Eadon, quincailler, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Il est à ma connaissance qu'il y eut du trouble à l'église de Chalmers, en la cité de Québec, le six de juin dernier. J'étais présent à la lecture, j'arrivai à l'église très peu de temps avant que la lecture ait commencée. En approchant je vis le premier constable Russell, et environ dix hommes de police se tenant près de la porte du bâtiment où est la pompe, derrière l'Hôtel-de-Ville, rue Ste. Ursule. Il y avait quelques personnes arrêtées sur la rue Ste. Ursule, devant l'église, mais il n'y avait pas foule. Cela avait lieu environ dix minutes avant que la lecture ait commencé. Les personnes dont je parle étaient paisibles, et je ne vis nulle apparence de trouble. Vers trois heures après-midi, le six, j'appris qu'il était très probable qu'il y aurait du trouble à l'église de Chalmers, lors de la lecture qui devait avoir lieu ce soir-là. Cela me fut dit ouvertement, dans mon magasin, par deux ou trois personnes. L'église était presque pleine lorsque j'y suis entré. Lorsque Gavazzi fut jeté hors de la chaire vers neuf heures dix minutes ou un quart, je crois, je laissai l'église. Il y avait alors dix minutes ou un quart d'heure que le tapage était commencé. En descendant l'aile de l'église, je rencontrai environ cinq hommes de police qui entraient. Je partis pour conduire deux dames hors de l'église. Nous n'eûmes pas de difficulté à sortir. Le premier constable, Russell, était à la porte, et il fit faire chemin pour laisser sortir les dames. En dehors de l'église, je vis un grand rassemblement de personnes qui vociféraient et jetaient des pierres. Nous eûmes beaucoup de difficultés à passer à travers la foule, mais l'on ne nous attaqua pas. Il y avait de quatre à cinq cents personnes en face de l'église, et dans cette partie de la rue Ste. Ursule qui se trouve au côté sud de la rue St. Louis. Plusieurs des pierres lancées par les personnes qui composaient l'attroupement donnèrent contre l'église. Je vis quelques hommes de police à l'église ; mais je ne vis pas la police essayer aucunement de disperser la populace, ou d'arrêter aucun de ceux qui la composaient. A moins que d'être bien organisé, il aurait fallu cent cinquante hommes de police pour maintenir l'ordre en cette occasion.

Je restai au coin de la rue St. Louis, près de l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à ce que les émeutiers partissent. J'essayai de retourner à l'église avant qu'ils partissent, mais il y avait une si grande foule que je ne pus le faire. Il s'écoula un quart d'heure ou vingt minutes entre le moment où je laissai l'église et celui où les émeutiers s'en allèrent. Après que les émeutiers furent partis, un détachement de soldats monta à l'église.

Le rassemblement ne fut pas dispersé par la police ou les soldats, mais il se retira de son bon gré. Les gens chantaient et paraissaient agir de concert, et

leur air indiquait qu'ils s'étaient retirés volontairement après avoir atteint le but qu'ils s'étaient proposé. Ce rassemblement tumultueux, qui semblait agir de concert, pouvait se composer d'environ quatre cents personnes. Après qu'elles furent parties, il resta peu de monde.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir en cette occasion, le six de juin dernier ?

Réponse.—Je dois dire que non. Elle aurait pu faire plus, mais elle n'aurait pas été capable d'apaiser le trouble.

La déposition ci-dessus ayant été lue au témoin, il y persiste, et a signé,

WM. EADON.

Assermenté et a signé devant nous,
ce six de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Jeffery Hale, Ecuyer, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Il est à ma connaissance que le six de juin dernier, il y eut une émeute ou du trouble à l'occasion d'une lecture qui fut donnée par Gavazzi. J'étais présent à la lecture en question, j'arrivai à l'église vers sept heures le soir. Rien de particulier n'attira mon attention lorsque je me rendis à l'église. La lecture commença quelques minutes après sept heures. Il pouvait y avoir à peu près sept ou huit cents personnes dans l'église dans le temps.

La lecture continua sans désordre jusqu'à ce que le canon fut tiré à neuf heures. La première chose qui attira mon attention fut quelque chose qui frappa contre une des fenêtres. Une ou deux minutes après, j'entendis une clameur venant de quelqu'un derrière moi. Je ne pus comprendre les paroles dont il fut fait usage. Je n'entendis pas de réplique, excepté M. Cole qui s'écria, "Arrêtez cet homme-là ; je le connais." Presqu'au même moment que se fit cette clameur, des personnes de l'intérieur et de l'extérieur de l'église se précipitèrent vers la chaire, où était le lecteur. Une grande frayeur s'empara des personnes qui étaient dans l'église et plusieurs sortirent. Le parti qui se précipita dans la chaire tâcha alors de se saisir de Gavazzi, et de le frapper avec des bâtons dont ce parti était armé. Une lutte s'engagea près de la chaire ; et vers ce temps, trouvant l'aile de l'église libre, je sortis avec cinq dames qui m'accompagnaient. Lorsque je quittai l'église, Gavazzi était encore dans la chaire.

Il peut s'être écoulé de cinq à dix minutes depuis le temps qu'eut lieu la première clameur jusqu'à celui où je quittai l'église.

Durant le temps que je fus dans l'église, après que le trouble fut commencé, je ne vis pas d'hommes de police, excepté deux que je rencontrai au bout de l'aile, lorsque je sortis. Ces deux hommes de police étaient arrêtés regardant vers la chaire, et n'agissaient pas ; c'est-à-dire, n'étaient pas occupés en action. Je les vis dans cette position lorsque je passai près d'eux. Je sortis de l'église alors, et trouvai un certain nombre d'hommes de police arrêtés à la porte de l'église, en rang ; il y avait aussi une grande foule près de la porte. Je supposai dans le temps que cette foule se composait de personnes qui étaient restées dehors, et d'une partie de la congrégation, qui était sortie.

Il me parut que la police, qui se tenait en rang, comme je l'ai dit plus haut, tâchait de tenir un passage libre pour ceux qui sortaient de l'église.

En sortant de l'église, et arrivant à la rue, je tournai à droite et je réussis, après quelque difficulté, mais sans qu'il ne fut fait aucune violence ou insulte à moi-même ou aux dames qui étaient avec moi, à parvenir à la rue Ste. Geneviève.

Je n'ai pas pris garde si cette partie de la rue conduisant à la rue St. Louis, en descendant, était remplie de monde ; mais passant dans cette rue, en direction contraire, c'est-à-dire en montant, je crois qu'il m'a fallu passer à travers une foule de plus de cent personnes qui, à ce que je supposai, ne faisaient point partie de la congrégation.

Entre la façade de l'église et la clôture qui sépare le terrain de l'église de la rue, il y avait environ une centaine de personnes de plus, parmi lesquelles il se trouvait quelques membres de la congrégation.

Dans ce moment-là, je n'ai vu nul autre homme de police que ceux dont j'ai parlé. Je n'ai vu là ni M. Maguire, ni M. Russell.

Après être arrivé à la rue Ste. Geneviève, je conduisis chez moi les dames qui étaient avec moi, et je retournai ensuite à l'église Chalmers, après une absence d'environ vingt minutes.

Me rendant à l'église, je vis quelques soldats en rang à l'extrémité ouest de la rue Ste. Geneviève. La foule s'était retirée de l'église, et le trouble avait cessé.

Question.—Quand avez-vous appris qu'il pourrait y avoir du trouble à l'église Chalmers, lorsqu'aurait lieu la lecture du six ?

Réponse.—Dimanche soir, vers huit heures et demie, me rendant chez moi, je rencontrai par hasard, dans la côte de la prison, quelques-uns des syndics de l'église wesléyenne méthodiste, avec d'autres membres de la congrégation. J'appris alors que cette église ne pourrait pas être prêtée pour la lecture de Gavazzi, le six ; en premier lieu, parce qu'il n'avait pas été fait de demande formelle, et ensuite parce que l'on craignait qu'il n'y eût une émeute ou du trouble en cette occasion-là.

Le matin suivant, les syndics s'assemblèrent de nouveau et passèrent une résolution pour permettre l'usage de l'église pour la lecture en question, pourvu que je garantisse les syndics de tout dommage qui aurait pu être fait à l'église, le six, ou durant trente jours après. Je fus informé de cela vers onze heures du matin, le lundi.

Entre trois et quatre heures après midi, le même jour, j'entendis d'autres rumeurs relativement au trouble que l'on prévoyait qu'il y aurait à l'église de Chalmers. Ces rumeurs me parvinrent par trois ou quatre personnes peut-être.

En conséquence de ce que j'avais ainsi entendu dire, et d'autres informations, j'allai trouver M. Russell, le premier constable ; je l'informai de ce que j'avais entendu dire, et lui demandai si des mesures avaient été prises pour maintenir l'ordre, à quoi il répondit, que tous les hommes de la police avaient été avertis d'être en devoir. Ceci peut s'être passé d'abord vers quatre heures et demie après-midi.

M. Russell me dit ensuite qu'il avait été incapable de rien apprendre, quoiqu'il crut qu'il se passait quelque chose. Je ne me rappelle pas si le nom de M. Maguire fut mentionné en cette occasion. Je ne me rendis pas auprès de lui.

Dans le moment que se fit l'exclamation dont j'ai parlé plus haut, le lecteur qui donnait sa lecture sur le sujet de l'Inquisition, venait de faire allusion à l'Irlande comme ayant été en rapport avec l'Inquisition.

Quand l'on me proposa de garantir l'église wesléyenne de tout dommage qui pourrait lui être fait par rapport à la lecture, je refusai de le faire ; et la principale raison de mon refus était que l'on exigeait que la garantie s'étendit à tout dommage qui pourrait être fait à l'église durant trente jours après. Lorsque je refusai de donner la garantie en question, je n'avais pas entendu parler du trouble auquel on s'attendait, si ce n'est par les syndics de l'église wesléyenne, et par quelques membres de cette congrégation que je rencontrai le soir précédent, tel que dit ci-dessus.

Avant qu'eut lieu l'assemblée dont il est fait mention plus haut, je n'ai jamais pensé qu'il pût y avoir du trouble ou une émeute lors de la lecture du six.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir en cette occasion, le six juin dernier ?

Réponse.—Je ne le crois pas ; parce que les deux hommes de police que je vis dans l'église ne remuaient pas, et regardaient ce qui se passait en spectateurs indifférents. Je ne puis dire ce que la police a fait en dehors de l'église ; et mon opinion est que quarante hommes de police auraient pu prévenir l'émeute, quoique je ne pense pas qu'ils eussent été capables de la réprimer, une fois commencée.

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Je ne communiquai pas avec le maire de la cité touchant cette affaire ; mais je fis savoir à M. Symes que deux personnes devaient venir devant lui pour donner leur affidavit relativement au trouble auquel on s'attendait, comme devant avoir lieu à l'église Chalmers. Je dis à M. Dinning, qui, à ce que je compris, connaissait les parties, qu'elles feraient bien d'aller trouver M. Symes, afin de donner leur affidavit. Il pouvait être cinq heures moins un quart, ou cinq heures quand cela se passa.

Je me rappelle que lorsque je parlai à M. Russell au sujet de l'émeute à laquelle on s'attendait, il me dit qu'ordinairement les hommes de police parlaient entre eux sans réserve, mais qu'en cette occasion il paraissait y avoir quelque réserve ; et il donna cela pour raison de ce qu'il n'avait pu rien apprendre de positif.

La présente déposition ayant été lue au déposant, il y a persisté, et a signé.

JEFFERY HALE.

Assermenté et a signé devant nous,
ce six mars 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et à trois heures après-midi, les commissaires s'ajournèrent au lendemain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le septième jour de mars mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires s'assemblèrent au lieu fixé pour leurs séances :—

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Peter Clary, journalier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je sais qu'il y eut une émeute le six de juin dernier, à un édifice dans la cité de Québec, connu sous le nom d'église de Chalmers. Je ne sais cela que pour l'avoir entendu dire, ayant débarqué le même jour, vers quatre heures après-midi, du vaisseau sur lequel je suis venu d'Europe. Je ne suis pas entré dans l'église, je ne suis pas même allé parmi la foule.

Je ne suis pas capable de former d'opinion touchant la force de la police de la cité de Québec.

La présente déposition ayant été lue au déposant, il y a persisté, déclarant qu'elle contenait la vérité, et a signé.

(Le témoin a demandé 3s. 6d. par jour. Il a été présent deux jours.)

PETER CLARY.

Assermenté et a signé devant nous,
ce sept mars 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

William Falconbridge, constable de police, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je sais qu'une émeute a eu lieu le six de juin dernier, à un édifice connu sous le nom d'église de Chalmers. Je ne suis pas allé entendre la lecture donnée par Gavazzi, je ne suis pas non plus entré dans l'église avant que l'émeute eût cessé ; mais je suis allé dans le voisinage de l'église quelque minutes avant neuf heures. Je vis là M. Russell, le constable principal, il était de service. Il me dit qu'il remarquait que des groupes se formaient, et je me mêlai à la foule dans l'unique but de découvrir, s'il était possible, les dispositions et les intentions des gens. Tout ce que je pus comprendre, c'est qu'ils étaient déterminés à ne laisser faire aucun prisonnier. Je n'ai pas fait connaître à M. Russell ce que j'avais entendu dire.

Je ne savais pas, et je n'avais aucune raison de supposer qu'il y aurait une émeute le soir du 6. Gavazzi avait fait une lecture, dans l'église wesléyenne, le samedi, quatre de juin, lequel jour, vers deux heures après-midi, W. S. Sewell, écuyer, shérif du district de Québec, vint au bureau de police, et me dit à moi, me priant de le faire savoir à M. Maguire, le surintendant de police, que lui (le shérif,) avait entendu dire qu'il était probable qu'il y aurait du trouble à la lecture.

Lundi, le six, M. le shérif Sewell vint de nouveau au bureau de police, et me demanda si j'étais d'opinion qu'il fût probable qu'il y aurait une émeute à la lecture qui devait être faite ce soir là à l'église de Chalmers, vu que lui (M. Sewell,) désirait y conduire les personnes du sexe formant partie de sa famille. M. Bender, commis dans le bureau, était présent en ce moment. Comme je ne prévoyais aucune émeute, je répondis à M. Sewell dans ce sens ; sur cela il se retira.

Je fis connaître immédiatement au surintendant de police la conversation tenue avec M. le shérif Sewell, samedi, le quatre juin.

La conversation du lundi, le six, ne me parut pas devoir être ainsi communiquée, et je crois que je ne le fis pas.

J'ai dit que j'avais été dans le voisinage de l'église un peu avant neuf heures. Après ce que j'entendis dire parmi la foule, j'entrai en conversation avec M. L. A. Cannon, avocat, et le colonel McDonell, et cette conversation dura jusqu'à ce que nous vîmes les gens sortir avec précipitation de l'église dans la rue. Je vis une personne jeter des pierres. Elle était à quelques pas de moi, et il y avait une clôture ou palissade entre nous ou près de nous. Je n'essayai pas de l'arrêter. Après que l'émeute eut cessé tout à fait, j'entrai dans l'église. Quelques unes des lampes étaient cassées, quelques-uns des chassis aussi.

Je vis un grand nombre de livres près de la chaire, que je crus avoir été jetés sur le lecteur. Je descendis à l'étage inférieur, où je vis Gavazzi, qui avait un peu de sang sur lui, je vis aussi Paoli, qui paraissait souffrir beaucoup.

Dans la conversation que j'eus avec M. Russell, je remarquai la police en rang. Il pouvait y avoir trente ou quarante hommes. Ils avaient le dos tourné

à la porte de l'église, près du parapet. Je crois que la foule en ce moment se composait de deux cents personnes, environ. J'étais allé derrière l'église avec les messieurs que j'ai nommés ci-haut, et lorsque je revins en face de l'église, les émeutiers se rassemblaient en corps solide près de la rue St. Louis, et après s'être ainsi réunis, ils se retirèrent en chantant. Les troupes n'étaient pas arrivées en ce moment.

Je ne vis pas la police essayer d'arrêter personne, mais je la vis disperser la foule qui resta après que la masse de personnes dont je viens de parler fut partie.

Je suis un constable juré, et suis payé à la journée, tout le cours de l'année, par le gouvernement.

Question.—Ne considérez-vous pas qu'il est de votre devoir, comme constable juré, payé par le gouvernement, d'intervenir d'une manière active lorsque la paix est troublée en votre présence ?

Réponse.—Oui, lorsque je peux le faire sans danger ; mais ce soir-là, j'étais seul dans le moment, et je ne me considérai pas de service. Je n'avais pas de bâton, et ne portais pas l'uniforme.

Question.—Pourquoi ne vous êtes-vous pas mis dans les rangs de la police lors de l'événement du six de juin, et pourquoi n'avez-vous pas aidé à prévenir l'outrage qui a eu lieu alors ?

Réponse.—Parce que la personne qui commandait alors la police n'avait pas d'autorité sur moi, et dans ce temps je cherchais M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police, pour recevoir ses ordres.

Je suis payé trois chelins par jour par le gouvernement, comme constable de police. Je suis payé pour tous les jours, les dimanches compris, et il y a un autre constable payé de la même manière que je le suis. Son nom est John McNulty.

Question.—Connaissez-vous les moyens par lesquels on pourrait donner plus d'efficacité à la police de Québec ?

Réponse.—Oui ; je pense qu'un corps nommé par le gouvernement, et sous le contrôle d'une seule personne nommée par le gouvernement, serait plus efficace ; et que l'on séparât les devoirs de magistrats des pouvoirs judiciaires de l'inspecteur et surintendant de police.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Question.—Que fit l'inspecteur et surintendant de police, lorsque vous lui dites ce que vous aviez communiqué au shérif Sewell ?

Réponse.—Il m'envoya immédiatement chez M. Russell, avec instruction de sa part qu'il fut sur les lieux avec le corps de police, à la lecture qui devait avoir lieu ce soir-là à l'église méthodiste, afin de maintenir la paix. Je n'ai pas assisté à la lecture du samedi qui eut lieu à l'église méthodiste.

Question.—Où êtes vous allé lundi soir, pour trouver l'inspecteur et surintendant de police ?

Réponse.—Ce fut autour de la porte de l'Eglise Chalmers, où commença l'émeute ; et ceux à qui je m'adressais me dirent qu'ils ne l'avaient pas vu ; je ne fus pas chez lui, non plus qu'à aucune autre place pour le trouver.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

W. FALCONBRIDGE.

Assermenté et a signé devant nous,
ce septième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Le révérend *John Cook*, docteur en théologie, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je sais qu'il y eut, le six juin dernier, une émeute à l'église Chalmers, en la cité de Québec. J'y étais ce soir-là et j'arrivai à l'église quelques minutes avant le commencement de la lecture. Je n'avais rien à faire avec cette lecture et refusai toute responsabilité des conséquences qui pourraient en résulter. Jusqu'au moment où je me rendis à la lecture, je ne me rappelle pas d'avoir entendu quelque chose qui pouvait faire présager qu'il y aurait du trouble, mais au moment d'entrer dans l'église, on m'informa qu'il y avait probabilité qu'il y en aurait ; n'ayant aucune appréhension, j'y conduisis madame Cook.

Lorsque nous arrivâmes devant l'église, il n'y avait point de foule plus que de coutume, et je n'y vis rien qui indiquât qu'il y aurait du trouble. Je ne me rappelle pas si j'y ai vu là la police ou non.

J'entrai dans l'église, et la lecture ne m'intéressant pas particulièrement, je fus porté, d'après l'avertissement que l'on m'avait donné à la porte de l'église, à être sur le qui-vive. Je remarquai, dans la galerie, un individu nu en chemise qui me parut en différents temps entrer et sortir de l'église. Cette circonstance me parut alors suspecte, mais je n'avais aucune appréhension d'un résultat tel que celui qui est effectivement arrivé. Je ne crus pas nécessaire de m'assurer s'il y avait de la police sur les lieux, non plus que de prendre aucune mesure préventive. Je me plaçai dans le troisième banc de la chaire, et j'entendis dans le banc voisin de la chaire, devant moi, l'expression suivante, prononcée distinctement "c'est un mensonge." Ceci créa quelque sensation, et presque dans le même temps, des pierres furent lancées dans l'église, et la foule, armée de gourdins et de bâtons ferrés se précipita dans la porte. Ceci fut fait si simultanément que je fus porté à croire qu'ils agissaient de concert. Je compris alors que la sortie répétée de l'homme nu en chemise se rattachait au trouble. Il s'en suivit autour de la chaire un conflit entre des personnes qui me sont inconnues qui essayaient d'insulter le lecteur, et d'autres que je connais qui le défendaient. Dans l'espace d'une minute ou deux, je quittai l'église, pensant que Gavazzi était dans un danger imminent. Je vis là la police à la porte de l'église, au nombre d'environ douze hommes, je crois. Il me parurent parfaitement indifférents ; ils me parurent ne rien faire et ne pas chercher à faire quelque chose. Je n'ai pas vu le premier constable Russell, non plus que le surintendant Maguire. Je leur ai dit : "Pourquoi vous tenez-vous ici lorsqu'il y a un homme qui est assassiné dans l'église ; ils y entrent alors. Je fus à la recherche d'un magistrat afin de faire sortir les troupes. Dans ce moment-là, je n'ai vu aucun des magistrats, des membres du conseil de ville ou de ceux du comité de police que je connaisse, sur les lieux du trouble. Je revins à l'église, ayant rencontré le colonel Grubbe, du 16^{me}, et ayant appris qu'on avait pris les démarches nécessaires pour faire sortir les troupes. Lorsque je laissai l'église il y avait à la porte une foule de plusieurs cents, composée en partie de l'auditoire qui était sorti, en partie des émeutiers. Lorsque je retournai à l'église les émeutiers étaient partis, je crois ; mais il y avait encore beaucoup de personne autour de l'église.

Mon impression est, d'après ce que j'ai vu dans l'occasion, que ce n'était pas l'intention de la populace d'assaillir l'assemblée, mais seulement Gavazzi ; et qu'elle ne fut dispersée, ni repoussée, ni par la police, ni par le militaire, mais qu'elle partit d'elle-même, probablement par l'appréhension que le militaire approchait.

Le corps de police n'aurait pu la forcer à s'en aller sans qu'elle le voulut ; je crois que vingt hommes de police auraient pu garder l'entrée de la porte de l'église contre les émeutiers.

Je suis d'opinion que quarante personnes bien disciplinées agissant de concert, et commandées convenablement, auraient pu empêcher complètement l'émeute ; mais non pas quarante personnes n'ayant pas plus pouvoir d'agir de concert que le même nombre de personnes de l'auditoire.

Question.—Qu'est-ce que vous pensez qui a été la cause de l'exclamation : " C'est un mensonge " ?

Réponse.—Les remarques du lecteur Gavazzi sur l'Irlande.

Lorsque je revins à l'église, je fus dans le soubassement où je trouvai Gavazzi, le maire, plusieurs messieurs protestants et Paoli qui était sévèrement blessé. On discuta alors sur la question comment on conduirait Gavazzi à son hôtel. Le maire proposa, je crois, que la police l'escorterait ; ce qui fut universellement repoussé sur la raison que l'on donna qu'on ne pouvait se fier sur la police. La raison pour ne pas se fier à la police était qu'elle n'avait fait aucune arrestation dans cette circonstance.

Gavazzi n'avait pas été terrassé lorsque je laissai l'église ; et toute l'affaire ne dura que très peu de temps.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir dans l'affaire du six juin dernier ?

Réponse.—C'est mon impression qu'elle ne l'a pas fait.

Question.—Auriez-vous quelques moyens à suggérer par lesquels on pourrait donner plus d'efficacité à la police de la cité de Québec ?

Réponse.—Je crois qu'il serait très à propos d'augmenter le corps de police, si l'on prend en considération le dérèglement d'une partie de notre population, et le grand nombre d'étrangers qui visitent cette ville, en été,—matelots et autres. Je crois qu'il serait désirable que la police fut mieux disciplinée afin d'agir de concert. Je suis d'opinion que la police devrait être autrement composée et devrait être des personnes prises dans différentes parties du pays ; je suggérerais que les pensionnaires fussent employés comme force constabulaire, semblable à celle d'Irlande. Je pense que le surintendant de police, quoiqu'il devrait être magistrat, ne devrait pas être ordinairement le magistrat de police ; que ce dernier devrait être nommé par le gouvernement, et que lui et tout le corps de police devraient être sous le contrôle du gouvernement ; enfin, et ce qui est le plus important de tout, je crois, je pense que le surintendant ne devrait pas être une personne qui se mêle ou qui s'est mêlé des affaires politiques de la cité ou de la province.

En donnant cette opinion, je ne fais pas allusion à la personne qui occupe actuellement la charge, mais simplement parce que je crois, que de cette manière, le public aurait plus de confiance en elle.

Examiné par le premier constable, *Russell*.

Question.—N'est-il pas possible que les personnes qui se sont précipitées vers la chaire, tel que vous l'avez mentionné, dans le but d'assaillir le lecteur, pouvaient s'être introduites dans l'église avant qu'il y eu aucun trouble, et qu'elles pussent être dans le vestibule ou dans les escaliers, sans que vous en eussiez connaissance ?

Réponse.—Je suis sous l'impression qu'il n'y en avait pas beaucoup qui appartenait à l'auditoire, dans l'église, et qu'il pouvait y avoir beaucoup de personnes dans le vestibule ou dans les escaliers, hors ma connaissance.

Je crois que toute personne avait admission à la lecture en payant trente sous pour son entrée dans la bâtisse, j'entends pour aller entendre la lecture ; mais un parti qui était une fois entré dans l'église, pouvait se placer, je crois, où bon lui semblait, c'est-à-dire qu'il n'y avait rien pour l'en empêcher.

Je ne pense pas que l'exclamation : " C'est un mensonge, " quoique faite d'une voix distincte, fut suffisamment forte pour être entendue à l'extérieur de l'édifice.

Lorsque je quittai l'église, je descendis par l'aile nord, je franchis la porte du même côté, donnant sur le vestibule, d'où je me rendis à l'entrée principale de l'église.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

JOHN COOK.

Assermenté et a signé devant nous,
ce septième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Alexander Smeaton, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Il est à ma connaissance qu'il y eut une émeute à l'église Chalmers, le six juin dernier. J'assistais à une lecture qui y était donnée le soir du même jour. Dans le cours de la journée, j'appris qu'il circulait de faibles rumeurs, qu'il était possible qu'il y eut du trouble à la lecture.

Je ne puis dire que difficilement si j'ai cru ou non qu'il y aurait du trouble.

J'arrivai à l'église justement avant le commencement de la lecture. J'ai vu un bon nombre d'hommes de police, je pourrais dire la plus grande partie du corps de police, près de l'église. Il y avait une foule, mais pas absolument nombreuse, devant l'église; elle paraissait paisible. Lorsque j'arrivai à l'église je ne m'aperçus d'aucun signe de trouble. Je connais presque tous les hommes de police personnellement; je parlai à quelques uns d'eux, et leur dis : "J'espère qu'il n'y aura pas de désordre ce soir." Ils ne firent pas de réponse directe. J'entrai dans l'église et j'y demeurai environ une heure avant que le trouble commençât.

Sur quelques observations que fit le lecteur au sujet des sociétés politico-religieuses, en Irlande, une personne, près de la chaire, s'écria : "C'est un mensonge." Il s'ensuivit un démêlé, et des pierres furent lancées dans les fenêtres. Il y eut un conflit autour de la chaire. Je ne vis alors aucun homme de police dans l'intérieur de l'église. Je crois qu'une douzaine d'hommes de police, agissant de concert, auraient mis fin au désordre dans l'église.

Je restai dans l'église jusqu'à ce que Gavazzi fut précipité de la chaire; alors je vis deux hommes de police seulement près de la chaire; mais dans l'excitation il pouvait y en avoir plus sans que je les visse.

Je n'en vis aucun chercher à réprimer l'émeute dans l'intérieur de l'église, ce que quelques hommes décidés auraient pu faire en tout temps. J'y fus tout le temps. Je ne reçus aucune blessure et ne fus assailli en aucune sorte, quoique j'en vis assaillir et frapper d'autres; je possédais en conséquence mon sang froid et je pouvais juger.

Après que Gavazzi fut précipité de la chaire, je sortis pour aller à la recherche de mon fils qui, je craignais, pouvait avoir été blessé. Comme je traversais le vestibule de l'église, je vis trois ou quatre hommes habillés en journalier, armés de bâtons, qui traversèrent la police, se dirigeant vers l'église. Ils paraissaient se précipiter à travers la police, et agir de concert. On ne pouvait les confondre avec les personnes qui étaient venues pour entendre la lecture. La police que j'ai vue là n'empêcha pas ces individus de frayer leur entrée; de fait je n'ai pas vu du tout la police agir en cette occasion; elle peut avoir agi, mais je ne l'ai pas vue faire. Je me rendis dans la rue vis-à-vis l'église; il y avait là foule. Les hommes de police étaient dans les environs de la porte de l'église; mais je n'en vis aucun dans la foule. Ne trouvant pas mon fils, je me rendis à ma demeure dans la rue St. Jean; étant informé que mon fils n'était pas chez moi, je n'y entrai pas, et retournai à l'église. Lorsque je laissai l'église, la foule était

composée en partie des émeutiers et en partie de l'auditoire, mais il ne paraissait pas y avoir de rixe entre eux. Lorsque je revins de la rue St. Jean, la foule était presque entièrement composée d'émeutiers; ils se plaçaient en rang, se préparant en s'en aller. Je ne me rappelle pas d'avoir vu, dans ce moment, aucune police quelconque; mais je suis certain qu'elle n'a nullement essayé d'arrêter aucun des émeutiers ou de les disperser; ils partirent de leur propre volonté, et ne furent pas repoussés ou dispersés par la police ou le militaire. Je ne vis alors aucune troupe autour de l'église ou près des émeutiers.

Je fus après dans l'église et ensuite dans le soubassement où je trouvai mon fils, ainsi que Gavazzi et Paoli. Après avoir été quelque temps, je retournai dans la rue devant l'église. Il y avait là quelques uns de la police, mais point de foule, quoiqu'il y eut encore plusieurs personnes. Tout était alors tranquille.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir à l'occasion du six juin dernier?

Réponse.—Je ne le crois pas; d'après ce que j'ai vu mon impression est qu'elle n'a pas fait son devoir.

À l'exception de M. McDonald, je n'y ai pas vu de magistrats ou de conseillers essayer de maintenir l'ordre en cette occasion, je n'en ai pas vu présents sur les lieux.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

ALEX. SMEATON.

Assermenté et a signé devant nous,
ce septième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et à trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourna à demain, à dix heures de l'avant-midi.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le huit de mars de l'année mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent à l'endroit fixé pour les séances de la dite commission.

Présents:—SIMÉON LELIÈVRE, Ecuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, Ecuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, Ecuyer.

Alexander Learmouth, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit:—J'assistai, le six juin dernier, à la lecture qui fut donnée à l'église Chalmers, et qui fut interrompue par une émeute.

J'y fus environ une demi-heure ou trente-cinq minutes avant que la lecture commençât. Il n'y avait pas de rassemblement non plus que de police en dehors de l'église lorsque j'y entrai. Le désordre commença dans l'église environ vers neuf heures. Je laissai l'église environ huit à dix minutes après qu'il eut commencé. Lorsque je sortis de l'église la police n'y était pas encore entrée; mais je la vis se tenant au bas des marches qui conduisent à la porte de l'église. Elle était en rang et n'agissait point. Avant que je fusse sorti de l'église, je crois que vingt ou plus des émeutiers s'étaient rués dans l'église. Lorsque je sortais et lorsque je fus dehors j'en vis sept à huit autres qui y entrèrent, armés de bâtons. La police ne les a pas empêchés d'y entrer et n'est pas intervenue; elle se tenait tranquille au bas des marches. Lorsque je fus dehors, la rue vis-à-vis l'église était pleine de monde, il y avait plusieurs cents personnes. Je remarquai qu'on lançait plusieurs pierres sur l'église. La foule ne m'attaqua

pas à ma sortie, mais elle était très excitée, et je vis au milieu d'elle lancer des pierres sur l'église; elle paraissait prendre beaucoup d'intérêt à ce qui se passait dans l'église. Je ne vis pas la police essayer à disperser la foule, ou d'empêcher l'émeute, ou d'arrêter quelques uns des émeutiers.

J'entendis quelques personnes crier à la police d'entrer, et d'empêcher les émeutiers de faire du mal, ou quelques mots semblables. Pendant que j'étais là, la police n'a rien fait pour satisfaire à cette demande, elle répondit qu'elle n'avait point d'ordres d'agir. Il a pu s'écouler dix minutes depuis le moment que les émeutiers se précipitèrent dans l'église jusqu'à celui où j'atteignis la rue St. Louis. Une demi-heure après, je crois, mais je ne suis pas certain du temps, je retournai devant l'église, en suivant le corps militaire. Nous rencontrâmes les émeutiers dans la rue St. Louis; ils s'en retournaient en corps; il n'y avait pas de police qui les suivait. Ils descendaient sur chaque côté de la rue, les troupes passant au milieu d'eux. Lorsque les troupes furent dépassées, j'en entendis un d'eux qui cria: "Revenez chez-vous, mes garçons." Ils s'en retournaient alors de leur propre vouloir. La foule pouvait être de cent à deux cents personnes; elle paraissait remplir la rue.

Il y avait encore, lorsque j'arrivai devant l'église, un grand rassemblement, au milieu duquel il y avait des personnes nues en chemise ou avec des habillements de travail; mais je ne vis plus de trouble.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir à l'occasion du six juin dernier?

Réponse.—Non. Je considère que la police étant là, elle aurait dû maintenir la paix lorsqu'il y avait émeute. Je crois que, voyant la vie des citoyens en danger, il était de son devoir d'intervenir pour la protéger, et que si elle n'était pas capable seule, les citoyens devaient lui venir en aide; au lieu de cela, elle a laissé les citoyens se protéger eux-mêmes qui sont les seules personnes qui sont intervenues pour empêcher les émeutiers d'atteindre leur but.

Examiné par *John Maguire*, Ecuyer.

Lorsque je laissai l'église, la foule occupait tellement la rue, qu'il était difficile d'y passer.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

ALEX. LEARMOUTH.

Assermenté et a signé devant nous,
ce huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Andrew William Hood, manufacturéur de savon et de chandelle, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Il est à ma connaissance qu'il y eut une émeute et du trouble dans l'église Chalmers, en la cité de Québec, le six juin dernier, au sujet d'une lecture donnée par le Père Gavazzi. J'avais assisté, le quatre juin, le samedi précédent, à une lecture de la même personne.

Ce ne fut seulement que dans le cours de l'après-midi que j'appris qu'il devait donner une seconde lecture, le même soir, dans l'église Chalmers. J'appris, par des rumeurs qui circulaient dans la ville, qu'il pourrait y avoir du trouble à cette seconde lecture; mais je n'appréhendai pas moi-même un tel trouble. Je me rendis à la lecture et fus dans l'église un quart d'heure avant le commencement de la lecture. Je ne remarquai rien d'extraordinaire à l'extérieur de l'église, sinon qu'il y avait là un peu de police. L'intérieur de l'église était

presque plein. Tout fut tranquille pendant la lecture jusqu'aux environs de neuf heures, lorsque le trouble commença.

Je demeurai dans l'église jusqu'à ce que tout fut fini, et je puis dire que le désordre a duré près d'une heure.

C'est longtemps après que le trouble eut commencé que je vis la police dans l'église. Lorsque le trouble commença, je crus, ayant vu un certain nombre d'hommes de police à la porte de l'église, qu'on y mettrait fin immédiatement ; et je suis certain que, si dès le commencement il fut entré vingt hommes de police, ils auraient réprimé l'émeute.

Lorsque les hommes de police furent dans l'église, ils ne firent rien, à l'exception d'un ou deux que je remarquai faire leur devoir, défendant les personnes qui cherchaient à protéger le lecteur, et frappant ceux qui frappaient les personnes de l'auditoire. Les autres hommes de police que je vis entrer dans l'église, au nombre de dix-huit à vingt, se tenaient dans l'aile. J'observai aussi un individu qui était près de moi, dire que lorsque la police entrerait tout serait bien : mais il n'en fut pas ainsi ; car je remarquai un jeune homme de seize à dix-huit ans, un bâton à la main, frappant les personnes qui étaient dans les bancs, et passant au milieu de la police sans qu'elle fit quelques efforts pour l'arrêter. J'étais alors en haut dans la galerie, et pouvais voir ce qui se passait en bas.

Quant à la police, elle était sans ordre, ne fit aucune arrestation, et il y avait beaucoup de confusion au milieu d'elle.

Je n'y vis ni M. Maguire, ni M. Russell. Ce dernier pouvait peut-être y être vers l'extrémité de l'église ; mais je ne pourrais pas jurer que je l'y aie vu. La police me parut être sans chef.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir à l'occasion du six juin dernier ?

Réponse.—Je suis certain qu'elle ne l'a pas fait ; et je suis convaincu que si elle l'eut fait, elle aurait empêché non seulement le désordre, mais les conséquences qui en sont résultées. Je connais un grand nombre de personnes qui sont allées à cette lecture, et je suis persuadé qu'elles y sont allées reposant une pleine confiance sur les autorités ; qu'elles y seraient en sûreté ainsi que protégées dans leurs droits.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

A. W. HOOD.

Assermenté et a signé devant nous,
ce huitième jour de mars, 1854.

S: LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Benjamin Cole, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :
—Le six juin dernier, j'étais à l'église Chalmers ; il y eut du désordre qui commença quelques minutes avant neuf heures et qui dura, je pourrais dire, à peu près une heure. La bataille cessa en moins de la moitié du temps que dura le désordre. Je restai là tout le temps. Je vis la police dans l'église très peu de minutes avant le commencement du trouble ; la police et la populace entraient presque en même temps dans l'église. Avant que la populace entrât on avait lancé des pierres du dehors.

Après que je vis la police dans l'église, elle se plaça au bas de l'aile sud, une partie sur un côté de l'aile, et la populace passa au milieu d'elle, se dirigeant vers la chaire.

La police ne fit rien alors ; elle était inactive ; et j'entendis distinctement un du corps de police dire qu'elle n'avait pas reçu d'ordres

Je ne vis faire aucune arrestation non plus qu'aucun essai d'en faire.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir à l'occasion du six juin dernier ?

Réponse.—Non : d'aucune manière. Je suis d'opinion qu'elle aurait pu empêcher la populace d'entrer dans l'église, ou lorsqu'elle y fut, elle pouvait faire quelques prisonniers.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

BENJN. COLE.

Assermenté et a signé devant nous,
ce huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Mainhood, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Il est à ma connaissance que le six juin dernier, il y eut une émeute à l'église Chalmers, en la cité de Québec. A cette époque je faisais partie du corps de police de la cité, et j'étais de service à l'église Chalmers dans l'occasion en question.

J'ai cessé d'appartenir à ce corps, ayant résigné deux ou trois jours après.

Je me rendis à l'église avec un piquet de police, vers huit heures et demie du soir, et me réunis à un autre piquet qui était stationné là.

Le nombre d'hommes de police pouvait être alors d'environ cinquante ; et presque tout le corps y était présent ; je n'y vis pas de police riveraine.

On demeura placé sur le front de l'église de vingt à trente minutes depuis notre arrivée, avant que le désordre commençât. M. Russell, premier constable de police, était avec nous, en tête du corps.

Le désordre commença dans l'église par un cri de quelqu'un qui me parut comme un signal à ceux de l'extérieur, c'est-à-dire à la populace qui lançait des pierres, brisait les fenêtres, et qui entrait forcément dans l'église. Une partie de la populace franchit la clôture qui sépare la propriété de l'église d'avec la rue, et ensuite une partie se mit dans l'église. A ce moment la police se rangea en ligne sur l'allée du devant de l'église. Après que les personnes se furent ruées dans l'église, M. Russell plaça la police au haut des marches de l'église.

Après cela, la populace de l'extérieur de l'église continua à lancer des pierres, à en briser les fenêtres, à en endommager l'extérieur, tandis qu'à l'intérieur il y avait beaucoup de désordre, et des cris de : " au meurtre. "

Après qu'on fut placé sur le haut des marches, comme je viens de le dire, on y demeura près de dix minutes ; alors le Dr. Cook, M. Jeffery Hale et d'autres messieurs, dans un grand état d'excitation, courèrent vers le dehors de l'église, s'informant où était la police et quelle était la raison pourquoi elle n'entrait pas pour donner de l'assistance lorsqu'ils assassinaient l'homme.

Jusqu'à cette époque on avait reçu aucun ordre, mais entendant cela, je laissai les rangs et entrai dans l'église. Je fus le seul homme qui y entrai alors. Lorsque je fus dans l'intérieur, je fis mon chemin aussi vite qu'il me fût possible au bas de l'aile. Il paraissait y avoir alors dans l'église beaucoup d'excitation et quelques batailles. Je fis mon chemin vers la chaire, et le lecteur venait de descendre dans le soubassement de l'église. A cause du désordre qui régnait, je ne puis dire combien il y avait de temps que j'étais dans l'église lorsque je fus rejoint par un autre homme de police ; il pouvait y avoir environ dix minutes.

Lorsque je fus rendu à la chaire, je m'efforçai de mettre hors de l'église les personnes que je considérais comme les émeutiers, et m'efforçai aussi de sé-

parer celles qui se battaient. Après ceci, il ne se passa rien de remarquable dans l'église. Il y eut beaucoup de confusion, et beaucoup d'inactivité et d'apathie de la part de la police.

Nous restâmes encore quelque temps dans l'église jusqu'à ce que les émeutiers en fussent sortis; une grande partie d'eux laissèrent de leur propre volonté, la police mit les autres à la porte.

Les hommes de police sortirent alors de l'église, ils paraissaient agir chacun comme bon lui semblait. Lorsque nous fûmes en dehors de l'église, M. Russell nous donna ordre de chasser la populace de la rue; mais avant que cet ordre fut donné, les émeutiers s'étaient formés en corps et se dirigèrent vers la rue Champlain. Après que la rue fut claire, nous nous dirigeâmes vers nos différents postes.

Lorsque nous nous dirigeâmes vers l'église Chalmers nous reçûmes aucun ordre de la part du chef de police ou de la part d'aucun corps sur la nature des devoirs que nous avions à faire, en cas de trouble.

Je puis dire qu'au meilleur de mon jugement, il pouvait y avoir, en dehors de l'église, immédiatement avant que le trouble commençât, de cent cinquante à deux cents personnes réunies.

Si la police eut fait son devoir elle aurait pu empêcher les personnes de se ruer dans l'église; le corps de police présent était suffisant pour cette fin.

Question.—Quelle fut la cause de l'inefficacité de la police en cette occasion?

Réponse.—Je crois que l'une des causes fut la non-présence de l'inspecteur, M. Maguire; une autre cause d'une telle inefficacité, c'est qu'il y en a beaucoup dans le corps de police, c'est-à-dire, la moitié qui sont incapables, comme hommes de police, de faire leur devoir.

Question.—Quand avez-vous su, pour la première fois, qu'il était probable qu'il y aurait du trouble à l'église, à l'occasion du six juin dernier?

Réponse.—Je l'ai appris le samedi, le quatre juin.

Question.—Avez-vous communiqué cette connaissance soit au chef de police ou à aucun autre corps?

Réponse.—Je l'ai appris seulement comme une rumeur, et je ne l'ai pas communiqué au chef de police non plus qu'à aucune autre personne en autorité. Au meilleur de ma connaissance, subséquemment, c'est le samedi ou le lundi, que j'ai entendu parler de cette rumeur.

Question.—Vous avez dit que le trouble du six juin avait été tramé d'avance, et que vous pensiez que l'inspecteur en avait connaissance et qu'il évita exprès d'être à son poste. Quelles sont les raisons qui vous font dire cela?

Réponse.—Les raisons qui me le font dire est, son absence de son poste de devoir. Je n'ai rien à ajouter à cette réponse.

J'ai résigné, comme je l'ai dit avant, mon poste dans la police, le huit de juin, et je l'ai fait parce que j'étais dégoûté de la conduite de la police en cette occasion.

Peu de temps après ma résignation, il fut fait une bourse de vingt-cinq louis qui me fut présentée par le docteur Cook. Cet argent m'a été donné comme un acte de charité afin de pourvoir aux besoins de ma famille.

Question.—Cette somme vous fut-elle donnée au sujet ou comme une récompense de votre conduite du six juin.

Réponse.—Non: elle me fut donnée comme un acte de charité.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Question.—Combien de temps avez-vous été dans la police de Québec?

Réponse.—J'ai servi a peu près deux ans dans la police de la cité, avant ma résignation, en juin dernier.

J'ai été dans la police de Londres, et j'ai servi dans la garde des grenadiers durant plus de dix-huit ans.

Je n'avais eu aucune promesse d'aucune situation avant de quitter le corps, en juin ; mais j'en avais cherché une.

Je fus examiné dans le mois de juin dernier, au sujet de l'émeute de l'église Chalmers, et je donnai alors mon témoignage dans une déposition prise devant messieurs Symés et McCallum.

La police fut conduite à l'église Presbytérienne, samedi, le quatre juin, par le premier constable Russell. Nous arrivâmes à l'église avant l'obscurité. Le plus grand nombre d'hommes de police fut placé dans la cour de la prison.

Je n'y ai pas vu l'inspecteur et surintendant de police.

J'ai été aussi examiné devant le grand jury.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

JOHN MAINHOOD.

(Le témoin demande cinq chelins.)

Assermenté et a signé devant nous,
ce huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON,

Et à trois heures de l'après-midi, la commission s'est ajournée jusqu'au lendemain, à dix heures de l'avant-midi.

SIMÉON LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le neuf de mars mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se sont réunis à l'endroit fixé pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, Ecuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, Ecuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, Ecuyer.

John Murphy, de la cité Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—

J'appartenais, le six juin dernier, au corps de police de la cité de Québec ; mais j'ai résigné ma place dans ce corps à la fin du mois dernier.

Je reçus ordre, vers sept heures du soir de ce jour là, de me rendre à la station No. 1, près du conseil de ville. Quelque temps avant neuf heures, le sergent Brown, du corps de police vint à la station No. 1, et je me rendis avec deux ou trois hommes de police à l'église Chalmers. A notre arrivée nous trouvâmes au moins dix hommes de police sur le devant de l'église. Il y avait une grande foule dans la rue, qui s'y tenait et parlait paisiblement.

Peu de temps après que je fus rendu là, une autre partie de la police y arriva et finalement tout le corps fut sur les lieux, à l'exception de quelques hommes de police laissés à la station, ou qui étaient malades. Mais je ne suis pas sûr s'ils étaient tous là avant que le désordre commençât ; le premier constable Russell y était avant le trouble ; l'inspecteur y était aussi ; mais je ne puis dire quand il y arriva.

Le premier signal du trouble que j'observai fut un haut cri venant de l'intérieur de l'église. Alors quelques hommes de la police furent placés sur le devant de l'église, et d'autres le long de la rue, dans la direction de la rue St. Louis. Aussitôt après avoir entendu ce cri, une partie de la foule se précipita vers la porte de l'église, c'était des personnes qui entraient fréquemment dans l'église ; après que ces personnes se furent précipitées ainsi vers l'église, quelques unes y entrèrent. La police en repoussa plusieurs ; mais quelques unes y entrèrent ; je

ne puis dire quel nombre. La police ne fit main-basse sur aucune d'elles. Je vis la foule lancer, sur le devant de l'église, des pierres et autres projectiles qui brisaient les fenêtres. Cette foule pouvait être composée de cent personnes. C'était une foule nombreuse.

J'entrai ensuite dans l'église ; on s'y battait. Je me rendis avec M. Russell au pied de l'escalier qui conduit à la chaire. Un homme tomba de la chaire sur la tête de M. Russell, et ensuite sur le plancher. J'aidai à M. Russell à se relever. Un autre homme alors tomba des marches de la chaire sur ma tête, et enfonça mon chapeau sur ma figure. Peu de temps après on entendit un cri dans le soubassement demandant de la lumière. Je fus dans le soubassement, et j'y vis une personne que l'on avait battue. Lorsque je remontai du soubassement, je ne vis aucune bataille. On reçut alors ordre de vider l'église ; ce que l'on fit, sans distinction d'hommes, femmes et enfants.

Le trouble dans l'intérieur peut avoir duré un quart-d'heure.

Je ne vis frapper personne, excepté l'homme dans la chaire qui avait quelque chose dans sa main ; et aussi une autre personne qui était sur les marches de la chaire, et qui frappait avec une arme courte. Nous n'avons pas essayé d'arrêter cet homme.

Je n'avais aucune raison de ne pas arrêter la personne sur les marches qui frappait avec une arme courte. Nous n'avions aucun ordre de l'arrêter, non plus qu'aucune personne ce soir-là, et nous n'avons arrêté personne dans l'intérieur de l'église.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Je vis l'inspecteur et surintendant de police à la porte de l'église ; il me parut alors y entrer. Il prit des informations de M. Russell, et dit à la police de faire son devoir. Je crois l'avoir vu ensuite dans le soubassement.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

JOHN MURPHY.

Assermenté et a signé devant nous.

ce neuvième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Joseph Boisvert, de la cité de Québec, journalier, étant dûment assermenté, dépose et dit :—

A l'époque du six juin dernier, j'appartenais à la police de la cité de Québec. Depuis un mois j'ai cessé d'appartenir à ce corps en ayant été renvoyé.

Je sais qu'à l'époque du six juin dernier, il y eut une émeute en la cité de Québec. J'étais présent en cette occasion et de service. Je suis arrivé là, c'est-à-dire à l'église Chalmers, entre sept heures à sept heures et demie du soir. Tout était paisible. Le corps de police, consistant en une trentaine d'hommes, fut placé sur le trottoir vis-à-vis la porte de l'église. Il y avait déjà, lorsque nous sommes arrivés, beaucoup de monde dans la rue vis-à-vis l'église. Je pense que nous avons été là pendant un quart d'heure ou une demi-heure avant qu'il y eut aucun bruit. Le bruit a commencé par les gens qui ont lancé des pierres dans les chassis et les portes de l'église. Presqu'aussitôt j'ai entendu la voix de M. Russell donnant un ordre, et je crois que c'était l'ordre d'entrer dans l'église, car immédiatement la police s'y est rendue. Je suis entré dans l'église avec les autres hommes de police. Rendus dans l'église on a cherché à faire sortir, non seulement les gens qui avaient lancé des pierres et qui s'y étaient introduits, mais aussi ceux qui cherchaient à battre un nommé "Gavazzi" qui

donnait une lecture. J'en ai agi ainsi pour ma part sans qu'il m'ait été donné aucun ordre, mais parce que j'ai vu les autres agir de même. L'ordre peut bien avoir été donné par un des sergents en anglais sans que je le sache, car je ne comprends pas l'anglais.

Je ne puis parler sur ce sujet avec exactitude, mais je pense que nous avons été un quart d'heure ou vingt minutes à vider l'église. Après que l'église eut été vidée nous sommes sortis nous-mêmes, et nous nous sommes mis dans la rue afin d'empêcher les gens qui avaient causé le tumulte de revenir dans l'église.

Je n'ai pas vu, pendant tout le temps que j'ai été dans l'église, aucune personne frapper soit avec un bâton ou autrement.

Quand nous sommes entrés dans l'église, Gavazzi n'était plus dans la chaire. Je ne puis dire où il était; je ne l'ai pas vu du tout.

Je ne puis dire si avant que nous soyons entrés dans l'église il y avait eu du train dans l'intérieur de l'église.

Question.—Comment se fait-il que la police ait permis aux gens qui avaient lancé des pierres sur l'église d'y entrer?

Réponse.—Je pense qu'ils se trouvaient plus forts de monde que nous autres, et en se jetant en foule dans les rangs de la police, ils ont réussi à entrer sans que nous ayons pu les en empêcher, et je crois qu'ils étaient bien près de cent cinquante à trois cents personnes.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

J'ai vu là M. Maguire, il est entré par la porte de l'église.

La présente déposition étant lue au témoin, il y a persisté, et a déclaré ne savoir signer.

(Le témoin demande 4s. 6d.)

Assermenté devant nous,

ce neuvième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Andrew Levey, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit:— J'appartenais au corps de police le six juin dernier, et étais de service ce jour-là; depuis, savoir, le premier décembre, j'ai été congédié.

J'étais avec le reste de la police à l'église Chalmers. M. Russell, le chef de police, y était présent, commandant le corps de police composé d'environ cinquante hommes stationnés, une partie devant l'église et une partie un peu plus bas, dans la rue, dans la direction de la rue St. Louis. On prit ce poste entre sept et huit heures. Il y avait une foule devant l'église; et M. Russell envoya un constable pour disperser une autre foule qui cherchait d'autres personnes pour la grossir, à l'encoignure d'Henderson. Aussitôt après le coup de canon, je vis la police stationnée devant se rendre dans l'église à double pas. Je ne reçus aucun ordre, et je n'allai pas dans ce moment dans l'église; peu de temps après je me rendis, avec quelques autres de la police sur les marches de l'église, mais le grand nombre de personnes qui en sortaient m'empêchèrent d'y entrer. Lorsque j'entraî dans l'église il n'y avait pas de lecteur dans la chaire. On se battait encore dans l'église et la police en faisait sortir les personnes. Dans l'espace d'environ cinq minutes depuis ce moment l'église fut évacuée. Je vis, avant d'entrer dans l'église, des pierres lancées; quelques unes frappèrent les fenêtres, et j'entendis le bruit des vitres cassées.

Je n'ai pas connaissance que l'on ait fait aucune arrestation soit dans l'église ou à l'extérieur. Je n'avais reçu aucun ordre de faire des arrestations, ni

comment je devais agir dans le cas d'une émeute. Lorsque M. Russell était dans l'église il ne pouvait certainement pas nous donner des ordres lorsque nous étions à l'extérieur.

Très peu de temps après que l'émeute fut commencée, quelqu'un près de moi, dit : "Voici M. Maguire." Je ne pouvais le voir moi-même.

Je ne suis pas capable de donner une opinion si le piquet de police stationné le plus près de l'église pouvait empêcher l'entrée précipitée à la porte. J'étais joliment au bas de la rue.

Ensuite, lorsque je fus dans l'église, j'y vis M. Maguire.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

J'étais sur les marches, sur le devant de l'église lorsque j'entendis quelqu'un dire : "Voici M. Maguire. Environ sept minutes après, je vis M. Maguire dans une des ailes se dirigeant vers la porte du front. Dans ce moment M. Russell était à la porte de l'église, avec les hommes rangés en ligne en travers de la porte. Je ne puis dire ce que M. Maguire lui dit ; mais j'entendis M. Russell ordonner de tenir la foule en arrière. Ceci fut après que l'on eut sorti les personnes de l'église.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et a signé.

ANDREW LEVEY.

Assermenté et a signé devant nous,
ce neuvième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

André Lemelin, de la paroisse de Beauport, commerçant, étant dûment assermenté, dépose et dit :—

A l'époque du six juin dernier, j'appartenais au corps de police de la cité de Québec ; j'ai résigné ce poste vers la fin de juin dernier, et ce, afin de commercer.

Il est à ma connaissance que le six juin dernier, il y eut une émeute à l'église Chalmers. C'était à l'occasion d'une lecture donnée par un nommé Gavazzi. Il y avait quarante à quarante-cinq hommes de police placés en rang sur le trottoir en face de l'église. Nous sommes arrivés là entre sept heures et demie à huit heures, et il y avait déjà foule de monde dans la rue vis-à-vis l'église, et je crois qu'il y avait là quatre à cinq cents personnes, y compris les enfants ; mais il y avait plus d'hommes que d'enfants.

Pendant environ une demi-heure après notre arrivée là, la foule continua à être paisible. Le train a commencé par des gens à l'extérieur de l'église qui se sont mis à siffler et ensuite à crier, et en même temps ils se mirent à lancer des pierres dans les chassiss de l'église.

Aussitôt après cela la police est passée en rang sur les marches de l'église. Un grand nombre de gens dans la rue ont alors franchi la clôture pour entrer dans l'église. La police les a repoussés jusqu'à ce qu'un appel eut été fait de l'intérieur de l'église pour que la police s'y rendit ; en effet un nombre de la police étant entrée dans l'église, le nombre resté à la porte s'étant trouvé trop petit pour empêcher la foule d'entrer dans l'église, un grand nombre de personnes y entrèrent malgré la police. Je suis un de ceux qui sont restés à la porte après le premier appel, et je puis dire que les gens de la police qui sont restés avec moi ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher que la foule n'entrât dans l'église. Mais nous étions en trop petit nombre, et il y en a parmi nous qui ont été écrasés par la foule, ce qui a donné occasion aux gens de faire

eur entrée. Je suis un de ceux qui ont été écrasés. Je suis néanmoins entré dans l'église et un certain nombre de la police s'est avancé et s'est mis en frais de repousser ceux qui entraient. On a réussi à conduire ceux qui étaient en haut jusqu'à la porte, mais avec beaucoup de trouble.

J'ai vu des gens avec des bâtons ; j'ai vu des bâtons levés comme pour frapper, et j'ai moi-même paré à des coups qui m'étaient portés par des gens que l'on voulait mettre dehors, mais je n'ai vu personne de frappé. Il n'y eut aucune arrestation de faite à ma connaissance.

Question.—Auriez-vous pu, vous ou les autres hommes de police, arrêter les gens qui faisaient le train ?

Réponse.—Non : dans le trouble où je me suis trouvé il était impossible d'arrêter aucune personne.

L'émeute a duré environ un quart d'heure.

J'ai vu M. Russell à la porte lorsqu'il a donné le signal pour que la police prit place à la porte de l'église, et c'est d'après son ordre que nous nous sommes placés là ; et je ne l'ai revu-ensuite qu'à ma sortie de l'église.

Lorsque je suis sorti de l'église on avait rétabli la paix, et les gens s'éloignaient petit à petit.

J'ai connaissance qu'un des hommes de police a reçu un coup sur le bras.

Je n'avais pas entendu dire, dans le courant de la journée du six, que l'on anticipât une émeute à l'église Chalmers, cette soirée là. Je l'appris seulement lorsque l'on me donna l'ordre de me préparer pour me rendre sur les lieux.

Lorsque je suis entré dans l'église, il y avait peu de monde dans les bancs, mais les allées étaient encombrées.

J'ai vu M. Maguire dans l'occasion dont il est question dans l'église, lorsque que nous étions occupés à refouler le monde. Il s'est trouvé près de moi, et m'a dit à moi comme aux autres hommes de police de faire sortir les gens de l'église, et ensuite de descendre en bas pour protéger Gavazzi. Il était près de la chaire quand il a dit cela.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Je me suis trouvé à la porte de l'église méthodiste, le samedi, quatre juin. La police riveraine était assemblée à la station numéro 1, de la haute ville, et moi je me suis rendu à l'église wesléyenne avec la police de la cité, c'est-à-dire à l'église où devait se donner la lecture ce soir-là. Il pouvait, ce soir-là, y avoir près de l'église en question quarante à cinquante hommes de police, sans compter la police riveraine qui était à la station No. 1. Nous fûmes conduits à l'église sous la direction de M. Russell.

Après notre arrivée près de l'église, nous fûmes placés dans la cour de la prison. Je crois avoir vu M. Maguire en face de la prison ce soir-là. Tout se passa tranquillement, et il n'y eu aucun trouble.

La police riveraine était, passée dans la station No. 1, en cas de quelque événement.

La présente déposition étant lue au témoin, il y a persisté et a signé.

ANDRÉ LEMELIN.

(Le témoin demande 10s.)
Assermenté et a signé devant nous,
ce neuvième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

William O'Neil, de la cité de Québec, messenger de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, étant dûment assermenté, dépose et dit :

J'appartenais à la police, le six juin dernier, lors de l'émeute qui eut lieu à l'église Chalmers. J'étais de service ce jour-là, et le jour précédent (dimanche), j'appris que probablement il y aurait du trouble à la lecture que devait donner Gavazzi, lundi soir. J'entendis plusieurs personnes le dire. C'était le sujet général de conversation, à ce qu'il paraissait.

Environ sur la brune, le six, je me rendis avec le principal corps de police à l'église Chalmers. Nous étions sous les ordres d'un sergent, et lorsque nous fûmes arrivés à l'église, j'y vis M. Russell, et peu d'hommes. Nous pouvions compter au nombre de quarante environ, dont M. Russell prit le commandement. Il nous divisa en deux corps ; il en plaça un devant l'église, et l'autre près de la rue St. Louis. Je faisais parti de ce dernier.

Quelque temps après notre arrivée, le nombre de personnes qui étaient dans la rue augmenta graduellement jusqu'à ce qu'il y eut une foule de cent personnes, et ensuite il augmenta considérablement.

Après que la police eut stationné ainsi pour un assez long espace de temps, il s'éleva un bruit dans l'église accompagné des cris de "sortez-le." A l'instant il se fit une sortie précipitée du milieu de la foule opposée vers la porte de l'église. Les personnes qui se ruèrent dans l'intérieur, criaient et vociféraient : " Descendez-le," et j'entendis la voix de M. Russell criant à ses hommes : " Tenez-les en dehors." Quelques émeutiers cependant entrèrent dans l'église, et je considère que le corps de police qui était immédiatement près de la porte ne pouvait les empêcher d'entrer, parce qu'une très-forte volée de pierres lui fit descendre les marches.

J'entendis un cri à l'intérieur que l'on tuait un homme dans l'église; alors je m'y précipitai. Lorsque je fus dans l'église, je vis Gavazzi dans la chaire ; il avait été attaqué, et il se défendait, et l'aile de l'église était pleine d'hommes qui se battaient à coup de bâtons. Je procédai vers la chaire, et comme j'y arrivais Gavazzi en fut précipité. Dans ce moment M. Russell et la police arrivèrent, ou plutôt quelques instant avant, ensuite Gavazzi tomba sur M. Russell. Après que Gavazzi fut précipité de la chaire, il s'en fut ou fut conduit dans le soubassement. A l'instant on entendit un bruit d'en bas, et je pensai que l'on assassinait Gavazzi ; j'y descendis mais il y faisait parfaitement obscur, ainsi je remontai, et en chemin je recontraï un certain nombre d'hommes de police qui descendaient. On se battait encore dans l'église. Il se fit un cri que Gavazzi s'était échappé ; lorsque la police fut en haut, M. Russell, près de la chaire, fit son devoir d'une manière très active, et le trouble fut promptement apaisé. Je ne crois pas qu'il y eut d'hommes capables de se donner plus de peine que M. Russell l'a fait en cette occasion.

Je n'ai pas vu dans l'église M. Maguire, le surintendant de police ; mais il était sur les lieux ; depuis je le vis au moment que les émeutiers se mettaient en marche pour s'en retourner, ce qu'ils firent, formés en corps compact ; avant de partir ils lancèrent des hourras.

Je ne vis faire aucune arrestation ce soir-là, soit dans l'intérieur de l'église ou à l'extérieur.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Vers le vingt-un juin, je laissai le corps de police, ayant obtenu la situation que j'occupe actuellement à la banque de l'Amérique Britannique du Nord.

Question.—Avez-vous vu M. Maguire, le magistrat de police, à l'église Chalmers, au moment que les émeutiers se réunissaient dans la rue pour s'en aller ?

Réponse.—Je crois que oui ; mais je ne pourrais pas le jurer positivement ; mon impression est que je l'ai vu à quelque endroit dans les environs de la porte de la clôture, sur le devant de l'église.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, et a signé.

W. O'NEILL.

Assermenté et à signé devant nous.
ce neuvième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et à trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourna au lendemain, à dix heures de l'avant-midi.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le dix de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu fixé pour les séances de la commission.

Présents :—SIMÉON LÉLIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Angus McDonald, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Je suis un conseiller de la cité, et le suis depuis plus de trois ans.

J'étais présent à l'occasion du six juin, lorsqu'il y eut une émeute à l'église Chalmers, en la cité de Québec.

J'étais présent, au milieu de l'intérieur de l'église lorsqu'eut lieu l'émeute, et j'étais près de la chaire où luraient Gavazzi, et où la bataille commença. L'émeute ou la bataille était finie lorsque la police fut arrivée à la chaire. Gavazzi était évidemment le but contre lequel les émeutiers dirigeaient tous leurs efforts. Dès l'instant qu'il fut précipité de la chaire la bataille cessa. A peu près dans le même temps que Gavazzi fut précipité de la chaire, Paoli, qui était près de lui quelques instants auparavant, en fut aussi précipité : Ils furent tous les deux conduits dans le soubassement. Gavazzi, qui connaissait les lieux, se plaça dans une chambre à lavage, aux pieds des escaliers qui conduisent du soubassement à l'église. Quelques uns des émeutiers trouvèrent Paoli en bas, et croyant que c'était Gavazzi, ils le battirent. A cette instant même je requis la police de descendre, lui disant qu'on assassinait quelqu'un en bas. Elle dit qu'elle ne pouvait pas y descendre parce qu'il y faisait trop obscure. J'y descendis moi-même, me procurai une chandelle et allumai trois ou quatre becs de gaz dans le soubassement ; alors la police y descendit. Lorsque je descendis dans le soubassement, et avant que j'eusse de la lumière, j'entendis qu'on s'y tirait et s'y battait ; et une des personnes là dit : " Etes-vous certains que c'est lui ? " " Oui, " dit quelqu'un ; il ajouta : " Tue la canaille, " (*kill the bugger.*) Lorsque je parus avec la lumière les personnes qui étaient dans le soubassement s'enfuirent de l'église par l'escalier. Je m'assurai ensuite que la personne qui avait été battue était un individu du nom de Paoli qui accompagnait Gavazzi.

Quelques uns des émeutiers firent leur entrée dans le soubassement à travers une porte vitrée communiquant du soubassement à la cour. Je crois que M. Russell avait placé une couple d'hommes de police pour garder cette porte ; néanmoins quelques uns des émeutiers entrèrent dans le soubassement par cette porte ; et un d'eux particulièrement marcha au milieu des deux hommes de po-

lice, regardant, à ce que je crois, pour Gavazzi. Cet homme fit jouer son bâton, disant : "Où est-il ;" les hommes de police qui étaient stationnés à cette porte l'entendirent, le virent et n'en firent aucune attention, et n'essayèrent pas de l'arrêter, non plus que de l'éloigner de la bâtisse. Moi et d'autres présents en cette occasion, après s'être consultés très à la hâte, nous conclûmes que la police n'était pas une protection, et qu'elle était de concert avec les émeutiers. C'est pourquoi nous les laissâmes, nous éteignîmes presque toutes les lumières, afin de profiter de l'obscurité pour fuir.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir à l'occasion du six juin dernier ?

Réponse.—Je n'ai pas de connaissance personnelle comment la police c'est comportée en cette occasion, parce qu'elle était en dehors de l'église pendant l'émeute, et Gavazzi fut précipité de la chaire avant qu'elle entra ; et j'ai déjà mentionné tout ce que je connais sur la conduite de la police dans mon précédent témoignage. Je puis dire que j'étais près de la chaire pendant l'émeute.

Question.—Quel est l'état du corps de police de la cité de Québec, sous le rapport de son efficacité ?

Réponse.—Je crois que, quant à éloigner les voleurs, les vagabonds et autre même espèce de personnes de la cité, faire maintenir le bon ordre dans les rues, et sur les marchés dans les occasions ordinaires, elle est tout ce que l'on peut désirer ; mais elle est parfaitement inefficace dans les cas d'émeutes, ou pour protéger les personnes ou les propriétés contre la populace. Une des causes de l'inefficacité sous ce rapport, est le mauvais entendement entre le magistrat de police et le premier constable. Ce dernier s'est souvent plaint à moi du manque de support de la part du premier, et d'avoir été insulté et maltraité par lui devant ses hommes.

Dernièrement, c'est-à-dire, le six et sept de février, 1853, à l'occasion de l'élection municipale du quartier St. Pierre de cette cité, lorsque je fus insulté et maltraité par une populace en présence de tout le corps de police, c'est à mes amis, et non à la police que je dois d'avoir sauvé ma vie. Lorsque je demandai aux sergents et aux subordonnés quelle était la raison pourquoi ils n'avaient pas fait leur devoir, ils me dirent qu'ils étaient sans pouvoir, parce que le magistrat de police les avait menacés de les congédier si aucun d'eux faisait usage de son bâton, sous quelque prétexte que ce fut. Un des sergents qui m'a rapporté cela, est le sergent Reynolds. Je ne pourrais mentionner le nom des autres. Lorsque j'accusai le premier constable de m'avoir laissé maltraiter en sa présence et en face du corps de police il donna pour excuse la même raison ; et une preuve à l'appui de ce fait c'est que ni la police ni les émeutiers ne furent blessés en cette circonstance.

Une autre raison, à mon sens, d'inefficacité chez la police, c'est que le premier constable n'a pas le droit de nommer ou de congédier ceux qui composent ce corps.

Question.—Quels moyens, à votre avis, faudrait-il adopter pour rendre plus efficace la force de police dans la cité de Québec ?

Réponse.—Il faudrait d'abord enlever tout pouvoir et autorité sur la police au magistrat de police, et restreindre la juridiction de ce fonctionnaire aux affaires portées par la police près sa cour ; en second lieu, le premier constable, ou la personne qui a le commandement direct de la police, devrait avoir la faculté de nommer les hommes, et il en répondrait ; en troisième lieu, les gages devraient être assez élevés pour qu'on pût s'assurer les services d'hommes respectables, et la charge rendue permanente en autant que possible ; car aucun homme de police ne remplira bien son devoir s'il a toujours devant lui la crainte d'être renvoyé au milieu de ceux contre lesquels il a dû sévir ; enfin, le magistrat de police ne devrait pas être un résident de la ville, ou du moins, un partisan politique, car, dans ce dernier cas, quelqu'honnête et impartial qu'il puisse être, il ne plaira jamais ; en effet, je considère le caractère, l'habileté et le zèle du

magistrat de police d'une importance égale à celle de la bonne organisation de la police elle-même.

Je ne sache pas, à ma propre connaissance, que Gavazzi, quand il fut précipité de la chaire, soit tombé sur quelqu'un.

J'ai vu M. Maguire quand l'émeute fut finie. Je l'ai vu dans l'église, et je crois qu'il m'a parlé. Je ne l'avais pas vu auparavant.

Examiné par John Maguire, écuyer.

Je remplis les fonctions de syndic de l'église Chalmers, quoique cette institution ne soit pas incorporée.

Je suis bien au fait de la construction de l'édifice.

J'ai pris une part active aux élections municipales qui eurent lieu les six et sept février, mil huit cent cinquante-trois, en faveur de l'un des candidats. Ce fut le sept que le tumulte dont j'ai parlé eut lieu. Il y avait sur la place un nombreux corps de police, sous les ordres du premier constable Russell. Je ne pense pas qu'il y ait été fait de prisonniers, ou qu'aucune personne ait été arrêtée. Je me trouvais alors dans une petite chambre où se prenaient les votes pour l'élection; j'étais derrière une espèce de comptoir, où les électeurs venaient voter. La chambre était remplie d'hommes de police. Je fus tiré de derrière le comptoir, et traîné jusque dans la rue par une troupe d'Irlandais de la rue Champlain, malgré ma résistance et l'aide de quelques amis. Quand ils m'eurent dans la rue, ils me frappèrent à coup de bâtons et de pieds, me tirèrent par les cheveux, jusqu'au moment où mes amis me secoururent. Les hommes de police qui étaient dans la chambre n'intervinrent en aucune manière; il y en eut un pourtant qui essaya d'éloigner ces gens, et qui était venu derrière le comptoir.

Question.—Savez-vous s'il y a eu des émeutes et du trouble pendant les élections municipales, avant l'élection de mil huit cent cinquante-trois, à laquelle vous avez déjà fait allusion?

Réponse.—Je n'en ai aucune connaissance personnelle. Je ne m'étais pas encore mêlé d'élections avant cette époque.

Question.—Avez-vous connaissance qu'en mil huit cent quarante-neuf, la nouvelle douane, dans la Basse-Ville, fut attaquée par un rassemblement d'hommes, et en partie démolie?

Réponse.—Je sais, pour l'avoir ouï dire, que cet édifice fut attaqué et presque totalement démoli. Je ne sache pas qu'il ait été fait, à ce sujet, aucune arrestation.

Je n'ai pas personnellement connaissance que le premier constable ait été maltraité par le magistrat de police.

Je crois, sans avoir du fait une connaissance personnelle, que le comité de police engage et renvoie les hommes. Je pense que pour l'engagement des hommes, l'assentiment du magistrat de police est nécessaire, en autant que c'est lui qui leur fait prêter serment.

Examiné par le premier constable Russell.

La déposition qui précède ayant été lue au déposant, il y persiste, et a signé.

ANGUS McDONALD.

Signée et assermentée par devant nous,
ce dixième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Henneigh Grubbe, maintenant résidant dans la cité de Québec, lieutenant-colonel au 66e régiment de Sa Majesté, et commandant de la garnison, ayant dûment prêté serment, dépose et dit:—Je me rappelle que le six juin dernier, il y eut une émeute à l'église Chalmers, dans la cité de Québec. Un

corps de soldats, à la demande du maire, se rendit sur les lieux, sous mes ordres immédiats. Arrivé là, je vis que l'émeute était finie. J'avais déjà été sur les lieux avant de me rendre aux casernes et d'avoir conduit les troupes ; et quelqu'émeute qu'il y eut eue auparavant, elle était alors apaisée.

La déposition ci-haut ayant été lue au déposant, celui-ci y persiste, et l'a signée.

J. H. GRUBBE,
Lt.-Col., 66e Rég.,
Commandant.

Assermenté et a signé par devant nous,
ce dixième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il était plus de trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne à demain, à dix heures de la matinée.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le onzième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu fixé pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Alexander Rowand, écuyer, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je sais qu'il y eut une émeute lors d'une lecture faite par Gavazzi, à l'église Chalmers, le six juin dernier. Environ une heure après que la lecture eût commencé, étant chez moi, dans la rue St. Louis, j'entendis du bruit, et allai au coin de la rue St. Louis et Ste. Ursule. Je rencontraï là un des auditeurs qui était blessé et qui se rendait chez moi pour recevoir des soins médicaux. Je le pansai, puis je sortis de nouveau et rencontraï un autre des auditeurs, blessé aussi, lequel je pansai également. Je n'ai pas eu connaissance de l'émeute dans le moment même où elle avait lieu, et il m'est par-tant impossible de former une opinion touchant la conduite de la police.

Je donnai mes soins professionnels à M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police, ce soir-là, après la fin de l'émeute.

Question.—Quel était l'état de santé de M. Maguire dans ce moment ; et était-il de nature à empêcher M. Maguire de vaquer aux devoirs de sa charge de magistrat de police ?

Réponse.—M. Maguire, quand je le vis, se plaignait d'une douleur aigüe dans la région des reins, qu'il avait gagnée en sautant hors de l'église, à une hauteur considérable. Il me sembla avoir éprouvé un choc physique. C'est ce que je conclus de la pâleur de sa figure ; ses mains étaient froides, et le pouls était faible. Je lui conseillai de se mettre au lit et de prendre du repos.

La déposition qui précède ayant été lue au déposant, il y persiste, et l'a signée.

A. ROWAND,
M.D.E.

Assermenté et a signé par devant nous,
ce onzième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

L'honorable *Malcolm Cameron*, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai connaissance de l'émeute qui eut lieu à l'église Chalmers, dans la Cité de Québec, le six juin dernier. J'assistai à la lecture faite ce soir-là. J'arrivai au commencement de la lecture. Il n'y avait pas alors de foule devant l'église, et je ne vis pas de police ; tout alors était parfaitement tranquille. J'avais entendu dire, pendant les deux ou trois jours antérieurs, qu'il y aurait du tumulte, mais je ne m'y attendais pas. J'étais assis sur le banc de devant, sous la chaire ; et à peu près une demi-heure après mon arrivée, le lecteur fit quelques remarques tendant à associer les prêtres catholiques au *Ribbonisme*, en Irlande. Là-dessus, un individu qui se trouvait dans le même banc que moi, et que je ne connais pas, cria à haute voix : "C'est un mensonge." Je lui dis : "Vous feriez mieux de ne pas faire du bruit, car vous vous ferez mettre à la porte." En même temps, comme je regardais vers la galerie, je vis qu'il y avait une petite mêlée. Jusque-là, tout avait été tranquille, à part le mouvement que firent une ou deux personnes qui sortirent de la galerie et de l'église et rentrèrent. Deux ou trois minutes après le cri : "C'est un mensonge," il fut lancé une pierre à travers la croisée qui se trouve près de la chaire, faisant face au Cap Diamant. J'entendis aussi d'autres croisées qui se brisaient. Je vis alors s'avancer, le long du bas-côté, huit ou dix personnes, mais je ne puis en dire le nombre au juste ; ils avaient l'apparence de journaliers et portaient leurs habits de travail. Ils se dirigeaient du côté de la chaire. Il y avait dans ce moment un grand trouble dans l'église ; quelques-uns des auditeurs se précipitant au dehors. Ceux qui venaient n'avaient pas, en apparence, l'intention de s'attaquer aux auditeurs ou de les empêcher de quitter l'église. Je ne vis pas encore de police. Je pris alors deux dames avec moi, fis le tour de la chaire, et leur montrai le chemin qui conduit à l'étage inférieur. Je n'y descendis pas moi-même, mais je restai et je vis deux de ces hommes dont je viens de parler s'élançant au haut de l'escalier de la chaire. Je vis le premier constable Russell qui les suivait sur les marches. Je les suivis moi-même. M. Russell empoigna l'un d'entre eux au collet, le tira en bas, en me passant, et le remit entre les mains de quelques hommes de la police, en disant : "Gardez votre prisonnier." Il y eut alors un nouvel élan sur les marches de la chaire ; les assaillants furent repoussés, moi-même avec eux, jusque dans l'étage inférieur. Je sortis ensuite de l'église. Je vis au dehors un grand rassemblement. Les gens paraissaient considérablement excités, se tassaient près de la porte, sans commettre, néanmoins, aucune infraction à la paix. Le tumulte continuait au dedans de l'église. Je ne vis pas de police en dehors de l'église. Je me rendis chez moi, et n'eus point de difficulté à percer la foule.

Depuis le moment du cri : "C'est un mensonge," jusqu'à celui où je quittai l'église, il n'a pas dû s'écouler plus de quinze minutes. Gavazzi était encore dans la chaire quand je quittai l'église.

Environ cinq minutes après que le lecteur eut été traité de menteur, ainsi que je l'ai déjà dit, je vis le premier constable de police, accompagné de deux ou trois hommes de police, autour de la chaire, le premier constable sur l'escalier qui y conduit et les hommes de police sur le plancher autour de la chaire. Je n'ai pas vu M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police en aucun temps ce soir-là.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir le six juin dernier ?

Réponse.—Je ne saurais dire, mais il me semble que le premier constable a fait le sien dans cette conjoncture, et que, s'il eût été supporté par une vingtaine de personnes, le tumulte eût été apaisé. Je ne puis dire ce qu'a fait le reste de la police, car je ne pouvais les voir de la position que j'occupais derrière la chaire.

La déposition qui précède ayant été lue au déposant, ce dernier y persiste et a signé.

MALCOLM CAMERON.

Assermenté et a signé devant nous,
ce onzième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Johnston, de la cité de Québec, capitaine au 66^me régiment de sa majesté, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—

J'étais à la lecture de Gavazzi le six juin dernier ; je me rendis avant le commencement de la lecture ; tout était calme ; il n'y avait ni rassemblement ni police.

Environ trois quarts d'heure après mon arrivée, l'émeute commença ; une troupe d'individus assaillit le lecteur et furent empêchés par une partie des auditeurs. Je ne vis pas de police ; je me dirigeai immédiatement vers le milieu de l'église, dans l'intention d'en sortir de suite ; je ne pus sortir par la porte qui se trouvait bloquée par une foule d'individus qui voulaient entrer ; je pense qu'il en eut deux cents qui se firent un chemin de cette manière ; du moment qu'ils furent entrés et que la voie fut libre, je sortis : je n'ai pas vu aucun homme de police essayer d'empêcher ces gens d'entrer. A vrai dire, je n'ai pas vu de police du tout, si ce n'est un homme au pied de l'escalier de la galerie sud. Je n'ai pas vu de police au dehors de l'église, mais il y avait là un grand rassemblement d'hommes qui parlaient haut, et quelques personnes semblaient essayer, par persuasion, à les faire tenir tranquilles.

Je traversai la foule qui ne me fit aucune opposition, et je me hâtai de me rendre chez moi. J'ai pu demeurer de dix à quinze minutes dans l'église après le commencement du tumulte.

A mon avis, vingt hommes déterminés auraient empêché l'entrée des perturbateurs par la porte. Quand ces derniers furent dans l'église, il aurait fallu soixante-dix hommes pour les en chasser et les faire prisonniers.

Question.—Avez-vous vu en cette occasion, M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police ?

Réponse.—Je ne connaissais pas M. Maguire personnellement, et je ne puis pas dire, par conséquent, si je l'ai vu ou non.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir le six juin dernier ?

Réponse.—Je ne le saurais dire, puis que je n'ai vu qu'un seul homme de police dans l'église ce soir-là.

Question.—Supposons qu'il y eut ce soir-là quarante hommes de police postés à la porte, auraient-ils pu empêcher ce qui est arrivé ?

Réponse.—Ils auraient pu empêcher d'entrer, mais ils n'auraient pu empêcher qu'on brisât les croisées.

La déposition qui précède ayant été lue au déposant, il y persiste et a signé.

J. JOHNSTON.

Assermenté et a signé devant nous,
ce neuvième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures, la commission s'ajourne à lundi, le treizième jour de mars courant, à dix heures de la matinée.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le treizième jour de mars, dans l'année mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Charles Leaycraft Gethings, de la cité de Québec, étudiant en loi, après avoir dûment prêté serment, dépose et dit :—Je sais que le six juin dernier il y eut une émeute et du tumulte à l'église Chalmers, dans la cité de Québec. J'étais ce soir-là chez moi, dans la rue St. Denis, lorsque mon attention fut éveillée par des cris que j'entendais dans la direction de l'église Chalmers. Il était alors entre neuf et dix heures, un peu plus de neuf heures, je crois, parce que j'étais à souper quand le canon tira, et j'étais encore à table quand j'entendis des cris. Aussitôt que j'entendis ces cris, je sortis et me dirigeai vers l'église Chalmers, à travers les Glacis.

Je passai par un trou de la clôture, juste en face du Lycée, dans la rue St. Denis, et au haut de la rue Ste. Ursulé je rencontrai M. Maguire, l'inspecteur de la police, ainsi que M. E. G. Charlton, qui revenaient de l'église par les Glacis, et ils me demandèrent comment ils pouvaient rejoindre le chemin. Je les accompagnai et leur fis voir le trou dans la clôture ; ils y passèrent et je les vis qui s'en allaient. Ce fut M. Charlton qui me parla le premier. M. Maguire se plaignit de ce qu'il s'était blessé en sautant par dessus la clôture, et en disant cela, il se tenait la main sur les reins. Je ne conversai pas plus d'une demi-minute avec eux. M. Maguire pouvait être à une centaine de verges de l'église quand je le rencontrai.

Je retournai ensuite à l'église et demurai tout près sur les Glacis. Je ne pense pas que l'émeute fut apaisée dans ce moment, car je vis des individus qui couraient çà et là dans l'église, et j'entendis des cris et des exclamations, et je rencontrai plusieurs dames qui venaient justement de sortir de l'église. Les troupes n'étaient pas là quand je rencontrai M. Maguire, elles n'y arrivèrent que quelques cinq ou dix minutes après ma rencontre avec ce monsieur. Je ne saurais dire si M. Maguire revint sur les lieux ce soir-là.

Je n'allai pas du tout dans l'église, ni auprès. Je demurai tout le temps sur les Glacis.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Je rencontrai M. Maguire en dedans de la clôture, à l'intersection des rues Ste. Ursule et Ste. Geneviève, et ce fut là que M. Charlton demanda s'il y avait une trouée dans la clôture, par laquelle ils pussent passer. J'entendis dire à M. Maguire qu'il s'était grièvement blessé. Il prit alors le bras de M. Maguire. La nuit était passablement noire ; je n'ai pas vu M. Maguire tomber des Glacis. Il y a un Glacis qui termine la jonction des deux rues dont je viens de parler. Je n'entrai pas dans l'église ce soir-là, mais j'allai auprès et je vis le monde passer. Je vis plus tard des dames qui sortaient de l'église, et qui me dirent qu'elles sortaient justement de l'église. Il y avait alors une foule assemblée dans la rue qui passe devant l'église.

La déposition ci-haut ayant été lue au déposant, il y persiste, et l'a signée.

C. L. GETTINGS.

Assermenté et a signé par devant nous,
ce quatrième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Young, de la cité de Québec, écuyer, avocat, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je demeure dans la rue St. Louis, dans la Haute-Ville de la cité de Québec, et j'ai pour habitude de sortir souvent dans le cours de la journée, et d'aller au Palais-de-Justice pour y transiger mes affaires. Je n'eus en aucune manière quelconque la moindre intimation de l'émeuté qui eut lieu le six juin dernier, à l'église Chalmers ; et ce ne fut qu'au moment même où elle avait lieu que j'en eus connaissance. J'avais entendu dire dans le cours de la journée qu'on avait demandé l'usage de l'église Chalmers pour une lecture, mais que cette demande avait été refusée, et je ne savais pas qu'il dût se faire une lecture dans cette église le six juin, avant l'événement de l'émeute. Le soir du même jour (le 6 juin), un peu avant huit heures du soir, je rencontrai M. Maguire sur la Terrasse Durham, l'une des promenades les plus fréquentées de cette cité, dans cette saison de l'année. Nous entrâmes en conversation, et nous continuâmes pendant quelque temps à marcher ensemble, et nous restâmes sur la terrasse environ une demi-heure, et, sur ma demande, M. Maguire m'accompagna jusque chez M. Musson, pharmacien, et de là chez M. Scott, confiseur, dans la rue St. Jean. Après avoir quitté M. Scott, j'allai avec M. Maguire jusqu'à sa résidence dans la rue St. Louis, et l'y laissai. Il était alors environ dix minutes avant neuf heures. Pendant que j'étais avec M. Maguire, je ne remarquai rien chez lui qui indiquât qu'il y eût quelque tumulte ou mouvement dans aucune partie de la cité ; je ne vis rien non plus de cette nature dans les rues par où nous passâmes, M. Maguire et moi, ni même au moment où je le quittai à la porte de sa propre maison.

Question.—Avez-vous quelque raison de croire, d'après la conversation que vous eûtes avec M. Maguire, le six juin, que ce monsieur ignorait complètement qu'il y eût une lecture ou qu'il existât quelqu'intention de l'interrompre ce soir-là ?

(Rejetée par les commissaires.)

Question.—Dans la conversation que vous eûtes avec M. Maguire ce soir-là, dit-il quelque chose au sujet de la lecture dans l'église Chalmers, ou de l'anticipation de quelque trouble ?

Réponse.—Il n'a rien dit à ce sujet.

Quand je vis M. Maguire la première fois, il était sur la terrasse avec M. Edouard George Cannon.

La déposition ci-haut ayant été lue au déposant, il y persiste et a signé.

JOHN YOUNG.

Assermenté et a signé devant nous,
ce treizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Edouard George Cannon, de la cité de Québec, écuyer, notaire public, ayant été dûment assermenté, dépose et dit :—

Je demeure dans la rue Donacona, à une petite distance de la rue St. Louis.

Je fus informé que Gavazzi avait fait une lecture le quatre juin, et j'entendis dire à différentes reprises pendant l'après-midi du lundi, le six, que l'usage de l'église wesléyenne avait été refusé pour d'autres lectures. J'étais porté à penser, d'après ces rumeurs, que Gavazzi ne ferait plus de lectures dans cette cité. Je vis M. Maguire, l'inspecteur de la police, à mon bureau, le soir du six juin, entre sept et huit heures. Dans la conversation que nous eûmes alors, je crois que ce fut moi qui mentionnai que j'avais entendu dire qu'on avait refusé l'église wesléyenne à Gavazzi pour ses autres lectures, sur quoi M. Maguire dit ou quelque chose d'approchant : " Je suppose qu'on n'entendra plus parler de ces lectures." Gavazzi faisait à cette époque le sujet de toutes les conversations. M. Maguire et moi nous laissâmes mon bureau, et nous nous dirigeâmes bien-tôt après vers la terrasse où nous trouvâmes, outre un grand nombre d'autres citoyens, MM. Young et Pope, avocats. J'accostai M. Pope, et j'entamai la conversation avec lui ; M. Maguire en fit autant avec M. Young, et environ une demi-heure plus tard, je vis M. Maguire et M. Young s'éloigner ensemble de la terrasse.

La terrasse, à cette saison de l'année, est l'une de nos promenades les plus fréquentées.

Question.—Avez-vous quelque raison, et laquelle, de penser que, si M. Maguire avait été prévenu à temps de l'intention de quelque personne de troubler la paix à la lecture du six juin, il eut pris des moyens efficaces de faire garder la tranquillité et la paix ?

Réponse.—Oui. La raison que j'en donne, c'est que M. Maguire m'avait informé samedi, le quatre, qu'il était allé à la chapelle wesléyenne, et, à sa grande surprise, avait vu une foule d'individus qu'il connaissait se tenant autour de l'église, qu'il leur avait conseillé de s'éloigner et d'aller chez eux, et qu'il fut surpris de les trouver là. Il me dit aussi qu'il avait la police à l'église.

La présente déposition ayant été lue au témoin, il y persiste et a signé.

E. G. CANNON.

Assermenté et a signé devant nous,
ce treizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Lawrence A. Cannon, de la cité de Québec, écuyer, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Je demeure dans la rue St. Louis, et j'étais en ville le six de juin dernier. Je crois que c'est le soir de ce jour qu'il y eut une émeute à l'église Chalmers.

J'étais dans la rue St. Ursule, en face de l'église, sur les neuf heures, quand l'émeute eut lieu. Je ne savais pas qu'il dut y avoir une lecture dans cette église ce soir-là. J'étais sous l'impression que la lecture (s'il devait y en avoir une,) serait faite à l'église wesléyenne, où Gavazzi en avait déjà fait une le samedi précédent. Je n'avais pas le moindre soupçon ni donnée qu'il dût y avoir une émeute à l'église Chalmers ou à aucune autre église.

La première connaissance que j'eus du tumulte fut sur les neuf heures. Je me trouvais alors chez le colonel McDonell, un ami à moi, quand j'entendis du bruit. La maison du colonel McDonell est à une très petite distance de l'église.

Examiné par les commissaires.

Mon attention fut d'abord attirée sur le tumulte par le bruit de croisées qui se brisaient et par le bruit qui se faisait au dehors et au dedans de l'église. J'allai dans la cour qui se trouve derrière l'église.

Environ un quart d'heure avant que le fracas eut commencé, j'étais dans la rue en face de l'église Chalmers. Il y avait alors une foule, près et autour de l'église, d'environ deux cents individus, dont une grande partie était des enfants. Il n'y avait encore aucune apparence de trouble. Je vis la police, et il me sembla que sa présence en ce lieu était par trop officieuse. Ces individus n'étaient là, je le pense, que comme curieux, sans intention de faire partie de l'auditoire, vu que la lecture se faisait dans le moment. Ils n'étaient pas en dedans de la clôture de l'église, ils étaient dans la rue. Après avoir traversé la foule pour gagner la rue, je revins chez le colonel McDonell, et je fus très surpris que cette échauffourée eut eu lieu, à en juger par ce que je venais de voir dans la rue, après que le tumulte eut commencé ; je n'allai pas sur le devant de l'église, mais je fis le tour par la rue St. Louis pour me rendre chez moi, craignant que ma famille ne fût alarmée.

Question.—D'après le nombre de personnes que vous avez vues dans la rue en face de l'église, et le nombre d'hommes de police appostés en cet endroit, croyez-vous que ces derniers auraient pu empêcher l'émeute d'avoir lieu ?

Réponse.—Ils auraient pu empêcher qu'une émeute eut lieu dans la rue.

Question.—Pouvaient-ils s'opposer à l'entrée de la foule dans l'église.

Réponse.—Oui.

La déposition ci-haut lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

L. A. CANNON.

Assermenté et a signé par devant nous,
ce treizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John A. Ely, de la cité de Québec, écuyer, après avoir dûment prêté serment, dépose et dit :—J'assistais à la lecture faite par Gavazzi le quatre juin, à l'église wesléyenne, et je me proposais d'assister à sa seconde lecture, laquelle, m'aurait-on dit, devait avoir lieu au même endroit. Le soir du six juin, je me rendis à l'église wesléyenne. J'appris là de la sentinelle de la prison, que la lecture se faisait à l'église Chalmers. J'avais aussi entendu dire, dans le cours de l'après midi, que les syndics de l'église wesléyenne en avait refusé l'usage pour la lecture. Je me rendis à l'église Chalmers et y arrivai la lecture déjà commencée. Je vis M. Russell en face de l'église avec un corps de police. Il y avait des individus rassemblés dans la rue ; je ne puis dire combien ; il pouvait y en avoir environ une centaine, moins pourtant, je crois ; ils étaient dans le moment parfaitement tranquilles ; je ne m'attendais pas à ce qu'il y eut aucun trouble ce soir-là, et je n'avais rien appris qui pût me le faire soupçonner.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

J'étais présent à l'élection des conseillers municipaux pour le quartier St. Pierre de la cité de Québec, en février, 1853. Il y eut quelque tumulte, je crois, vers minuit le second jour de l'élection ; il y eut un peu de fracas, bien peu à comparer ce que j'avais déjà vu auparavant. La police se trouvait là sous les ordres du premier constable Russell ; les troupes arrivèrent sur les lieux entre minuit et une heure. Je vis alors M. Belleau, le maire de la cité, et le magistrat de police, M. Maguire, qui arrivaient avec ce détachement de troupes. Je n'étais pas là quand M. McDonald fut maltraité ; et il n'arriva rien, après la venue des troupes, pour troubler la paix.

Question.—Avez-vous été présent aux élections municipales, ou dans d'autres occasions où des émeutes et tumulte plus considérables eurent lieu, avant la

nomination de M. Maguire à la magistrature de police, et la police était-elle présente dans ces occasions? (Rejetée par les commissaires comme étrangère à la question.)

Question.—Est-il à votre connaissance que la police, dans quelque émeute ou tumulte dans la cité de Québec, avant la nomination de M. Maguire à la magistrature de police, ait jamais fait de prisonniers, et dites quand et en quel lieu? (Rejetée par les commissaires comme étrangère au sujet.)

Question.—Avez-vous quelque raison de croire, et dites laquelle, que, si M. Maguire eût été prévenu qu'il devait y avoir du trouble à l'église Chalmers, le six juin, il eût pris les mesures nécessaires pour l'empêcher, et l'eût empêché?

Réponse.—Oui. Parce que M. Maguire était présent avec la police à la lecture de samedi, le quatre, et s'il eût été prévenu qu'il dût y avoir du trouble, il eût également été présent à la lecture de lundi, le six.

La déposition ci-haut lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et l'a signée.

JNO. A. ELY.

Assermentée et signée devant nous,
ce treizième jour de mars 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne au lendemain à dix heures de la matinée.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON.

Et le quatorzième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu fixé pour les séances de la commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, Ecuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, Ecuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, Ecuyer.

John Hearn, de la cité de Québec, ayant dâment prêté serment, dépose et dit :—Je viens ici sans subpoena, parce que j'ai vu l'avis inséré dans les papiers-nouvelles.

J'assistais à la lecture faite par Gavazzi, à l'église wesléyenne, et aussi à celle de l'église Chalmers, le six juin.

Quand j'entrai dans l'église Chalmers, Gavazzi était à la chaire, et déclamaient en gesticulant. Quand j'arrivai à l'église, il n'y avait pas de rassemblement au dehors. Il y avait çà et là quelques personnes au dehors, mais point de foule. Je demeurai dans l'église, pendant environ une demi-heure avant qu'il n'y eut aucun trouble, si ce n'est des coups de bâtons répétés sur le plancher et des battements de mains que j'interprétais comme des applaudissements aux paroles de Gavazzi.

Gavazzi, dans sa gesticulation, déclamatoire, (car je ne puis pas appeler cela une lecture,) fit quelques allusions au cardinal Wiseman, qu'il traita d'imposteur, dans des termes tout à fait insultants pour cet ecclésiastique, et particulièrement offensifs aux Irlandais catholiques. Quand il vint à dire que le cardinal Wiseman était un imposteur, je dis tout haut : "C'est faux." J'avais dessein qu'il entendît ces paroles, mais je crois qu'il ne pût à cause des applaudissements de l'auditoire.

J'étais dans le banc de devant de la rangée du milieu de l'église. Je me trouvais à quelques vingt ou vingt-cinq pieds de Gavazzi. Quelques-uns de ceux que je remarquai comme applaudissant avec le plus de bruit, et qui, je

crois, entendirent l'observation que j'avais faite, s'écrièrent : " Mettez-le à la porte," faisant allusion à moi, je pense.

A cette interruption, Gavazzi abandonna soudainement cette partie de son sujet, et s'attaqua aux *Ribbonmen*, en Irlande, auxquels il associa le clergé irlandais—et défia qu'on le contredit. Il continua de parler d'une manière très défavorable du clergé irlandais, et quand il en vint à dire que ce fut lui, le clergé, qui fut cause du massacre du *Six-mîle Bridge*, je dis : " C'est un mensonge." Il s'ensuivit une grande confusion, et je fus assailli d'une manière meurtrière par une partie des auditeurs. Je crois qu'on m'eût ôté la vie, n'eût été l'intervention de quelques catholiques qui me connaissaient, aidés de la police et de la peur soudaine qui saisit mes assaillants en voyant quelques pierres passer à travers les carreaux. Je m'aperçus alors qu'on se battait dans la chaire et dans différentes parties de l'église. Gavazzi était toujours dans la chaire, mais quelques minutes plus tard, il n'y était plus, mais je n'ai pas remarqué comment il en sortit. Je fus de nouveau entouré, comme je gagnais du côté de la porte, par une autre foule, et assailli; et je fus retiré de leurs mains par la police et par M. Duggan, l'avocat. Je voulais revenir pour avoir ma casquette qui avait été jetée bas pendant la lutte, mais la police et M. Duggan m'en empêchèrent, et ils insistèrent pour que je quittasse l'église. Durant ce temps, je vis la police qui s'occupait aussi à faire sortir de l'église ceux d'entre les auditeurs qui portaient des parapluies et des bâtons.

Après avoir quitté l'église avec M. Duggan, je remarquai un fort rassemblement au dehors de l'église; j'allai chez Colvin, le loueur de chevaux, emprunter un habit, le mien ayant été déchiré sur moi dans la lutte. Comme je venais de quitter Colvin, et que j'allais avec M. Duggan pour me laver la figure, j'entendis de grands cris qui partaient d'une foule qui descendait la rue St. Louis, et avant de laisser le bureau de M. Duggan, j'entendis une escouade de soldats qui se rendaient dans la direction de l'église Chalmers.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir, le 6 juin dernier?

Réponse.—Si faire tout en son pouvoir pour empêcher la bataille, et séparer ceux qui se battent et commettent d'autres infractions à la paix, constitue le devoir d'un homme de police, je suis bien sûr alors que la police a bien fait son devoir; je pense que, sans eux, il y eut eu plusieurs vies de perdues dans cette occurrence.

Question.—Quand vous allâtes à l'église Chalmers, aviez-vous quelque raison de croire, et laquelle, qu'il y aurait dans cette occasion quelque interruption ou tumulte?

Réponse.—Je n'avais pas de raison d'anticiper aucun trouble, et je ne pensais pas non plus qu'il y en aurait. Je savais que les catholiques de Québec n'essaieraient pas de causer aucun trouble. Je le savais, par ce que je les connais parfaitement bien. Si j'eusse anticipé du tumulte, je n'y serais pas allé, je pense.

Question.—Avez-vous vu M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police, dans l'occasion en question?

Réponse.—Je ne l'ai pas vu.

La déposition ci-haute lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

JNO. HEARN.

Assermenté et a signé devant nous,
ce quatorzième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Mathew Ryan, de la cité de Québec, écuyer, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je sais que Gavazzi fit une lecture le samedi qui précéda immédiatement la lecture faite à l'église Chalmers.

Je me rappelle avoir rencontré M. Maguire, l'inspecteur de police, sur les degrés de l'église. Je vis aussi, en cette occasion, M. Russell, le premier constable, et quelques hommes de police. Un acte en particulier de M. Maguire me frappa comme étant un indice de son désir de faire garder le bon ordre : un groupe de six ou sept personnes se tenait dans la rue, vis-à-vis une croisée ouverte de l'église ; je vis M. Maguire rejoindre ce groupe. M. Maguire semblait craindre qu'il ne se grossit davantage ; il alla à ceux qui le formaient et les engagea à s'éloigner ; et ils se séparèrent et s'éloignèrent.

J'entrai dans l'église, et y demeurai quelques dix minutes ou plus, à écouter la lecture. Tout alla bien tout le temps que j'y fus. Je n'avais aucun soupçon quelconque qu'il dût y avoir du trouble à l'église Chalmers ; je ne savais même pas que Gavazzi dût y faire une lecture. Mon impression résultait de ce que j'avais entendu dire que Gavazzi ne ferait plus de lectures, ou du moins ce jour-là ; car j'avais appris de la bouche de l'honorable James Ferrier, membre du conseil législatif, que l'usage de l'église wesléyenne ne devait plus être permis pour un semblable objet.

Question.—Avez-vous quelque raison de croire, et dites laquelle, que, si M. Maguire, le magistrat de police, eût été prévenu à temps qu'on craignait une émeute ou du trouble à la lecture de l'église Chalmers, il eût pris des mesures efficaces pour empêcher cette émeute ou ce trouble ?

Réponse.—D'après ce que j'ai vu de la conduite de M. Maguire, le samedi précédent, je pense qu'il eût fait tout en son pouvoir pour empêcher le désordre.

La déposition qui précède lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et a signé.

MATTW. RYAN.

Assermenté et a signé devant nous,
ce quatorzième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Edward John Charlton, de la cité de Québec, écuyer, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'assistais à la lecture faite par Gavazzi à l'église Chalmers, le six juin dernier.

Je vis, pour la première fois, M. Maguire dans l'intérieur de l'église, à peu près au moment où Gavazzi fut précipité du haut de la chaire ; je vis M. Maguire qui conduisait la police sur le lieu du tumulte, et tout devint paisible presque immédiatement après ; je vis ensuite M. Maguire dans l'église près de la porte ; tout alors était tranquille dans l'église, mais il y avait pas mal de tumulte au dehors. La police à cette heure avait fait évacuer l'église et était en train de faire sortir les quelques individus qui y restaient ; les hommes de police étaient placés dans le vestibule à la grande porte, et ils étaient alors en nombre suffisant pour empêcher les gens d'entrer dans l'église, et ils me parurent faire de leur mieux pour parvenir à ce but. M. Maguire s'adressa à moi dans ce moment et me dit qu'il croyait nécessaire de faire venir les troupes. Je parlai alors au capitaine Benson, du 66^{me} régiment, qui se trouvait aussi dans l'église, et qui me dit qu'il cherchait un magistrat. Je le conduisis à M. Maguire, le surintendant de la police, et nous laissâmes l'église tous trois ensemble. Le capitaine Benson dit à M. Maguire qu'il irait avec lui chez le colonel Grubbe. M. Maguire me pria d'aller avec eux ; nous laissâmes l'église tous

trois pour aller à la recherche du colonel Grubbe,—mon intention étant d'aider M. Maguire dans tout ce dont il pourrait avoir besoin. M. Maguire me dit qu'il désirait que j'allasse trouver le maire, tandis que lui M. Maguire, et le capitaine Benson se rendraient chez le colonel Grubbe. Quand nous essayâmes de laisser l'église, nous en fûmes empêchés, à la porte de devant, par la police et la foule qui encombraient la porte ; nous passâmes alors, à la suggestion du capitaine Benson, par l'étage inférieur.

Question.—N'était-ce pas à la demande du capitaine Benson que M. Maguire, ainsi que vous, laissa l'église par la porte latérale, et le capitaine Benson ne demanda-t-il pas à M. Maguire de le suivre par-là ?

(Rejetée par les commissaires comme ayant déjà été expliquée.)

Le capitaine conduisit lui-même vers la porte latérale, suivi de M. Maguire ; après avoir quitté l'église, nous fûmes arrêtés par une haute clôture. Je ne puis dire qui passa le premier par dessus cette clôture. J'entendis M. Maguire qui disait : " Pouvez-vous m'aider ? " Le capitaine Benson était de l'autre côté, dans le temps que je franchissais la clôture. Comme nous la franchissions, j'entendis plusieurs personnes qui criaient : " Les voilà ! " Le capitaine prit à droite, et notre chemin nous conduisit vers la gauche, et je ne le vis plus. Il me semblait que le capitaine prenait une mauvaise direction. Après avoir franchi la clôture, nous nous dirigeâmes vers la rue qui passe devant l'église. Nous n'entrâmes pas dans la rue, parce que les clôtures nous en empêchèrent. En longeant la clôture pour gagner une ouverture qui nous apparaissait à quelque distance où la clôture finissait, M. Maguire, qui était à un ou deux pas en avant, tomba dans un précipice ou glacis invisible dans la noirceur. M. Maguire était tellement blessé que je fus obligé de le relever. Il se plaignait d'une lésion aux reins ; je l'aidai à venir avec moi chez le colonel Grubbe. Nous ne le trouvâmes pas chez lui. Comme nous laissions la maison, nous rencontrâmes les troupes qui montaient la rue du jardin où elles rencontrèrent un nombreux rassemblement d'individus qui chantaient. Je fis observer à M. Maguire qu'il était trop malade pour rester au dehors, et j'allai quérir le médecin, et ramenai le docteur chez M. Maguire. Avant mon départ, le docteur Frémont était aussi arrivé.

La déposition ci-haut lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

E. J. CHARLTON.

Assermenté et a signé devant nous,
ce quatorzième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

William Edmund Duggan, de la cité de Québec, écuyer, avocat, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Dans la soirée du six juin dernier, entre les huit et neuf heures, je fus informé, comme je me rendais à mon bureau, qu'il y avait une foule d'individus rassemblés autour de l'église Chalmers, et qu'il y aurait probablement du désordre. J'entrai dans mon bureau puis me dirigeai vers l'église. Sur mon chemin je vis un grand rassemblement dans la rue en face de l'église. Je traversai la foule, cherchant à deviner ce qui attirait là tout ce monde, et si je ne verrais pas quelqu'un de ma connaissance. Ne voyant personne que je connusse, et certain, d'après les expressions formulées par quelques personnes dans la foule, qu'il y aurait du désordre si on ne prenait incontinent des mesures pour l'empêcher, j'allai trouver M. Russell, le chef de police, qui se tenait à la tête de sa troupe, et lui dis qu'il allait se passer quelque chose. Il me répondit que ces gens étaient de fameux nigauds ; qu'ils ne

feraient qu'accroître la popularité de cet homme (voulant dire Gavazzi.) Je lui demandai ensuite si M. Maguire était là ; il me dit : " Non, " qu'il l'avait envoyé chercher, et qu'on ne pouvait le trouver, ou d'autres paroles dans le même sens. Je fis observer à M. Russell que M. Maguire se trouvait sur la terrasse quelques minutes avant que je lui eusse parlé. Je quittai alors M. Russell pour aller chercher M. Maguire, dans la persuasion que s'il se trouvait sur les lieux, il pourrait avoir assez d'influence sur la foule pour la faire se disperser sans trouble. Je trouvai M. Maguire chez lui, et je lui dis qu'il allait y avoir du désordre à l'église Chalmers, et que je croyais que, s'il s'y rendait, il pourrait l'empêcher ; après quelques minutes d'entretien, il se leva, prit un papier dans la poche d'un habit qui était accroché-au mur, et nous sortîmes ensemble. En quittant la maison, nous vîmes des gens qui descendaient la rue en courant d'une manière tout excitée ; et croyant que l'émeute avait commencé, nous nous hâtâmes le plus possible. Au coin des rues Ste. Ursule et St. Louis, en tournant vers l'église Chalmers, nous rencontrâmes M. Parkin ; et M. Maguire s'adressant à lui, lui demanda s'il ne valait pas mieux faire venir les troupes de suite. Je répondis qu'il y avait assez de la police pour disperser la foule, sans l'aide du militaire ; et nous (M. Maguire et moi) nous rendîmes alors à l'église. En arrivant à l'église, je m'aperçus que la police avait changé sa position depuis mon départ. Elle s'était en ce moment disposée en une ligne parallèle à la clôture, dont la tête se trouvait sur les degrés de l'extrémité est de l'église. M. Maguire dit alors d'une manière précipitée : " Hommes, il faut que vous fassiez votre devoir ; pourquoi n'agissez-vous pas ? " M. Maguire demanda alors M. Russell, et on lui indiqua les degrés de l'église. J'entendis aussitôt la voix de M. Russell qui disait : " Pour l'amour de Dieu, voulez-vous vous tenir tranquilles ? " M. Maguire revint à l'endroit où je me tenais, et s'adressant de nouveau à la police, il lui ordonna d'entrer dans l'église. M. Maguire entra dans l'église, et j'y allai avec lui. Nous montâmes tout droit le long du bas côté nord jusqu'à la chaire. Je n'ai pas remarqué s'il était suivi de quelque homme de police dans ce moment. Voyant un enfant dans l'un des bancs, près de la chaire, qui jetait alentour les livres de prières, je sautai dans le banc pour l'en empêcher. Je me retournai, et quelques secondes plus tard, je m'aperçus que M. Maguire s'était retiré et se trouvait dans le bas de l'église où se trouvaient quelques hommes de police à l'entrée. Je sortis du banc, et gagnai dans la même direction. Je n'étais pas à mi-chemin que je me retournai de nouveau, et m'aperçus que, dans l'intérieur, Gavazzi avait été précipité du haut de la chaire ; quelques-uns disaient que Gavazzi avait été tué. Je courus vers la chaire, et je rencontrai encore là M. Maguire, et j'allai avec lui dans l'étage inférieur pour m'assurer si cette rumeur était fondée. Nous trouvâmes le docteur Douglas tout-à-fait au fond de l'étage inférieur, qui examinait des blessures sur la tête d'un homme ; le docteur Douglas adressa quelques paroles à la personne dont il examinait la tête, et l'homme répondit en mauvais anglais : " Je suis Paoli, l'ami de Gavazzi. " Nous sortîmes alors de là, et en arrivant à l'escalier qui mène de l'étage inférieur dans l'église, M. Maguire s'enquit de quelques personnes qui se trouvaient là si elles savaient où était Gavazzi. Elles répondirent qu'il était là (indiquant une chambre à la porte de laquelle elles se tenaient). Je crois que M. Maguire demanda s'il était en sûreté, et on lui répondit affirmativement. Nous montâmes alors dans l'église ; nous vîmes que la foule cherchait à disperser la police, pour atteindre un M. Hearn, que quelques personnes placées derrière la police étaient en train de battre. Mon attention fut attirée par la voix de Hearn qui m'était connue, et qui criait : " Charlton ! vas-tu me laisser battre comme ça ? " Je courus alors vers Hearn, l'arrachai à ceux qui le tenaient et le poussai au milieu de la police, et j'aidai à la police à faire reculer la foule. Je ne vis plus

M. Maguire après ceci ; mais quand je fus dehors, j'entendis des gens qui criaient : " Que Maguire, le b—— d'aveugle, était allé chercher les troupes ; " et je ne vis plus M. Maguire après cela ni entendis parler de lui.

D'après mes propres observations, depuis le moment où M. Maguire vint à l'église, je crois qu'il a fait dans le temps tout ce qu'il a pu pour apaiser le désordre.

Je n'avais pas le moindre soupçon d'aucune probabilité qu'il dût y avoir une émeute à l'église Chalmers ce soir-là, avant le moment mentionné dans ma déposition.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir lors du six juin dernier ?

Réponse.—Du moment où j'ai fait attention à elle, après que je fus revenu de l'étage inférieur, elle l'a fait.

Question.—Quarante hommes de police, appostés à la porte, auraient-ils pu empêcher la foule d'envahir l'église ?

Réponse.—Je crois que oui, pourvu qu'ils eussent été convenablement appostés.

Question.—Au moment où vous entrâtes dans l'église, qu'est-ce qui s'y passait ?

Réponse.—Il y avait bien peu de monde dans le corps de l'église, à ce que j'ai pu voir, et le Père Gavazzi allait frapper quelqu'un avec une chaise.

Question.—Où était la police, et que faisait-elle dans ce moment ?

Réponse.—S'il y avait quelques hommes de police dans l'église, ils fallaient qu'ils fussent derrière moi. Il n'y avait personne devant moi, entre la chaire et l'endroit où je me tenais dans le bas côté nord de l'église, mais il y avait deux ou trois personnes immédiatement au pied de la chaire.

La déposition ci-haut lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

WM. ED. DUGGAN.

Assermenté et a signé par devant nous,
ce quatorzième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et à trois heures après-midi, les commissaires s'ajournèrent au lendemain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le quinzième jour de mars mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires s'assemblèrent au lieu fixé pour leurs séances :

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

John McNulty, de la cité de Québec, constable de police, de faction au bureau de police, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je suis constable et attaché au bureau de police, et mes fonctions nécessitent ma présence journalière dans ce bureau.

Question.—Vous rappelez-vous que le magistrat de police ait fait allusion, en quelque occasion, et dites quand, à l'usage des bâtons de police ?

Réponse.—Je me le rappelle. Dans l'été de 1852, je me rappelle que des matelots furent amenés prisonniers, un matin, et ces prisonniers se plainquirent à lui qu'ils avaient été maltraités par la police, qui les frappait avec leurs bâ-

tons. Sur quoi, le surintendant donna à comprendre que quand des prisonniers étaient pris, on ne devait pas user envers eux de plus de violence qu'il ne fallait pour s'assurer de leurs personnes; que la police ne devait pas non plus se servir de bâtons, à moins qu'elle n'y fut forcée. Je me souviens que cette fois-là, les hommes qui se plaignaient ainsi avaient du sang dans les cheveux et des marques à la figure. Leur plainte était que les hommes de police les avaient ou frappés ou piqués avec leurs bâtons.

Question.—Est-il à votre connaissance que l'inspecteur et surintendant de la police ait émané aucun ordre par lequel il menaçait de renvoyer la police si les hommes de ce corps se servaient, en aucune circonstance, de leurs bâtons?

Réponse.—Je ne me souviens pas d'aucun ordre de cette nature, mais je lui ai entendu dire que, dans les occasions ordinaires, dans l'arrestation de prisonniers, les hommes de la police devaient faire usage de leurs bâtons avec modération.

La déposition ci-haut lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

JOHN McNULTY.

Assermentée et signée par devant nous,
ce quinzième jours de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

L'honorable *Narcisse Fortunat Belleau*, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai fait partie du conseil de la cité de Québec, durant les sept années consécutives finissant le cinq février, mil huit cinquante-trois, et je fus maire durant les trois dernières de ces années. La police était sous le contrôle de la corporation; mais je la considérais comme étant plus immédiatement sous le contrôle du comité de police de ce conseil. Durant un certain espace de temps, W. K. McCord, écuyer, réclama un contrôle à peu près exclusif sur cette force, d'après l'interprétation qu'il donnait à l'ordonnance qui créa ce corps, et en vertu de l'autorité dont il était revêtu en sa qualité de magistrat de police. Cette prétention ne fut pas admise, mais devint le sujet d'une correspondance avec ce monsieur, et contribua à l'organisation de comités chargés de s'enquérir de la chose. Cet état de choses dura tout le temps que M. McCord fut en office. Quand ce dernier fut élevé sur le banc, le nouveau magistrat de police laissa au comité de police plus de latitude dans le contrôle de cette force; ce contrôle revint, de fait, tout entier entre les mains de la corporation, ainsi que c'est encore le cas aujourd'hui. La police est payée par le conseil de la cité. Dans mon opinion, le chef de police a le commandement de ce corps, et est payé, ainsi que tous les autres membres de cette force, à même les fonds de la cité. Si le magistrat de police actuel eût réclâmé, ou émis les mêmes prétentions que son prédécesseur, touchant le contrôle exclusif de la force de police, il est naturel de supposer que le conseil de la cité aurait offert la même résistance à ses prétentions qu'elle offrit à celles de M. McCord; et il y a maintenant, à mon avis, une raison de plus pour adopter ce mode. Si la cité est passible des dommages causés dans une émeute ou tumulte, par le manque d'énergie ou la répugnance des hommes de ce corps à faire leur devoir, il est évident que la cité est intéressée, pour sa propre protection, à réclamer ce contrôle.

Je me rappelle l'émeute du six juin dernier, à l'église Chalmers. La première information que je reçus qu'il y aurait probablement du tapage à l'église Chalmers ce soir-là, me fut donnée par un ami, ce soir-là même, vers sept heures et demie; il me dit qu'il avait vu quelques personnes qu'il prit pour des

Irlandais, mettre des cailloux dans leurs poches, et se diriger vers l'église Chalmers. Je m'y rendis moi-même et n'y vis aucune excitation. Les personnes qu'il y avait là m'y semblaient attirées par la curiosité plutôt que par autre chose, et je revins chez moi.

La déposition ci-dessus lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

N. F. BELLEAU.

Assermentée et signée par devant nous,
ce quinzième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures, la commission s'ajourne à demain à dix heures de la matinée.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le seizième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, Ecuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, Ecuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, Ecuyer.

Patrick Mullen, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai fait partie de la force de police de Québec durant dix-huit mois, et je fus remercié en novembre dernier, par suite de la réduction de la force,

Je n'ai aucune connaissance ou souvenir que le surintendant de la police ait donné aucun ordre défendant aux hommes de faire usage de leurs bâtons, et si cet ordre eût été donné, je crois que je l'aurais su.

La déposition ci-haut lui étant lue, le déposant la ratifie, et ne peut signer.
(Le témoin demande deux chelins.)

Assermentée par devant nous,
ce seizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Augustin Gilbert, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai été employé dans la force de police de la cité de Québec durant six mois ; je fus déchargé de mes fonctions en novembre dernier. Je ne sache pas que M. Maguire, le surintendant de la police, ait jamais, jusqu'au moment où je fus renvoyé du corps, donné aucun ordre défendant aux hommes de police de se servir de leurs bâtons.

J'ai toujours eu, ainsi que les autres hommes de police, mon bâton en ma possession.

La présente déposition lui étant lue, le témoin la ratifie, et déclare ne pouvoir signer.

Assermentée par devant nous,
ce seizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Gardiner, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai servi environ quatre mois, l'été dernier, dans la police de la cité, et j'ai donné ma démission dans le mois de septembre ou d'août.

Je n'ai jamais reçu qu'un seul ordre touchant l'usage de mon bâton de constable, et cet ordre était que je ne devais m'en servir qu'en cas de nécessité, et j'ai toujours gardé mon bâton jusqu'au moment de ma démission. Cet ordre me fut signifié, lors de mon entrée dans le corps au mois de mai, par le constable Foy, un des constables de la division à laquelle j'appartenais.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

JOHN GARDINER.

(Taxé, 3s. 6d.)

Signée et assermentée par devant nous,
ce seizième jours de mars, 1851.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Lawlor, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai servi dans la police de la cité, depuis le onze mai jusqu'à quelque jour du mois de septembre dernier, époque à laquelle je donnai ma démission.

Quand j'entrai dans le corps, je reçus le bâton ordinaire d'homme de police; je le gardai jusqu'à quatre jours avant ma démission; on me l'ôta alors, par l'ordre de M. Russell. Je n'ai jamais reçu d'ordre, et je ne sache pas qu'aucun des hommes qui étaient avec moi en aient jamais reçu non plus du surintendant ou du premier constable de police qui défendît de se servir de nos bâtons.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

JOHN LAWLOR.

(Le témoin demande 3s. 9d.)

Assermentée et signée par devant nous,
ce seizième jour de mars, 1851.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Charles James Frémont, de la cité de Québec, écuyer, médecin, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je donnai mes soins professionnels à M. Maguire, l'inspecteur de la police, le soir du six juin dernier. Je trouvai M. Maguire étendu sur un sofa, et souffrant d'une contusion à l'épine dorsale, et d'une entorse des muscles et ligaments du dos. Il était très abattu. Je lui prescrivis le repos le plus absolu comme essentiel à son salut. L'état dans lequel je le trouvai ne laissa aucun doute dans mon esprit qu'il ne souffrît des suites d'une chute très grave. Il y avait presque paralysie de la partie inférieure du corps.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

C. FRÉMONT.

Assermentée et signée par devant nous,
ce seizième jour de mars, 1851.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Gallagher, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai servi durant environ six mois dans la police de la cité. J'y entrai au mois de mai et fus renvoyé en novembre, par suite de la réduction du corps.

Je n'ai jamais reçu de M. Maguire aucun ordre défendant l'usage des bâtons. M. Russell, si je me le rappelle bien, nous dit de nous en servir en cas de danger.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

(Le témoin demande 2s. 6d.)

JOHN GALLAGHER.

Assermenté et a signé devant nous,
ce seizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Bernard Magirr, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'entrai dans la police de la cité au mois de mai, et fus renvoyé en novembre, quand ce corps fut réduit.

Il n'y a pas eu d'ordre général, que je sache, donné par le surintendant défendant l'usage des bâtons de police. Je crois que le premier constable donna l'ordre aux hommes de ne s'en servir que dans les cas de nécessité.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

(Le témoin demande 2s.)

BERNARD MAGIRR.

Assermenté et a signé devant nous,
ce seizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Pierre Antoine Doucet, de la cité de Québec, écuyer, greffier de la paix, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Le six juin dernier, j'étais et je suis encore greffier de la paix.

Je passai en face de l'église Chalmers sur les huit heures du soir de ce jour. Jusque là je n'avais aucune raison d'anticiper ni anticipais-je aucun trouble. Je vis là une partie de la police, et aussi quelques personnes, mais peu de foule, dans la rue. Je pensai alors qu'il pourrait bien y avoir quelque désordre.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant la ratifiée et signée.

P. A. DOUCET.

Assermenté et a signé devant nous,
ce seizième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourné à demain, à dix heures de l'avant-midi.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le dix-septième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Jean-Baptiste Bureau, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je suis membre de la corporation de la cité de Québec, et l'un des membres du comité de police de ce corps.

Question.—Depuis que vous faites partie du comité de police, avez-vous pensé à une organisation de la force de police de la cité de Québec, qui pût donner à la cité un système efficace sous ce rapport ?

Réponse.—Je n'ai pas eu l'idée d'aucun nouveau système de police, car je crois que celui d'aujourd'hui est suffisamment efficace pour les besoins actuels de la cité, et je suis d'opinion que la force de police devrait rester telle qu'elle est, sous le contrôle de la corporation.

Question.—Avez-vous quelque suggestion à faire pour inculquer plus de vigueur et d'efficacité à ce corps ?

Réponse.—Je suggérerais que le premier constable de police n'eût sous ses ordres que la police de la cité seulement, et qu'il cessât de commander la police riveraine. J'ajoute, que, dans le cas où il deviendrait nécessaire que les deux forces de police agissent de concert, le commandement des deux pourrait être donné au premier constable de la police de la cité.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

J.-BTE. BUREAU.

Assermenté et a signé devant nous,
ce dix-septième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Prudent Vallée, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je suis l'un des membres de la corporation de la cité de Québec, et je fais partie du comité de police, et j'en ai fait partie depuis plus d'un an.

Question.—Quelle est votre opinion quant à l'état actuel de la police de Québec, à l'endroit de son efficacité, et quels moyens suggéreriez-vous pour inculquer à ce corps plus de vigueur et d'efficacité ?

Réponse.—J'ai jusqu'ici considéré la police comme suffisamment efficace pour les besoins de la cité. Depuis que je fais partie du comité de police, j'ai toujours désiré que le premier constable eût le contrôle de la police de la cité seulement.

La présente déposition lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

PRUDENT VALLÉE.

Assermenté et a signé devant nous,
ce dix-septième jour de mars 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Edouard Glackemeyer, de la cité de Québec, écuyer, notaire public, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je suis membre de la corporation de la cité de Québec, et je suis président du comité de police.

Question.—Quelle est votre opinion de l'état actuel de la police de Québec, quant à son efficacité, et quels moyens suggéreriez-vous pour inculquer à ce corps plus de vigueur et d'efficacité ?

Réponse.—Je considère la force matérielle de la police comme suffisante, et efficace pour les besoins de la cité. Sous un point de vue moral, elle a besoin de réforme, et dans l'état de chose actuel, je crois, que la direction ne saurait être entre de meilleures mains qu'en celles de la corporation de la cité. Il me semble que la loi actuelle a donné au conseil de la cité assez d'autorité pour le mettre à même de conduire la police d'une manière propre à rencontrer l'approbation de tout le monde.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

ED. GLACKEMEYER.

Assermenté et a signé devant nous,
ce dix-septième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le dix-huitième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

William Bennings, de la cité de Québec, écuyer, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Il est à ma connaissance qu'il y a eu une émeute dans la cité de Québec le six juin dernier, à une certaine bâtisse appelée église Chalmers. L'émeute en question eut lieu à l'occasion d'une lecture faite par un certain Gavazzi. J'assistai à la lecture en question, et arrivai à la bâtisse avant qu'elle ne fut commencée. Je vis quelques hommes de police autour de l'édifice. J'entrai dans l'église et y demeurai jusqu'à ce que le trouble fut apaisé. Je pense que le désordre a pu régner durant une demi-heure. et je crois que le désordre durait déjà depuis dix ou quinze minutes avant que j'aie vu aucun homme de police dans le corps de l'église. Je ne vis pas, dans cette occasion, la police s'occuper de supprimer le désordre. Quand les hommes de police entrèrent d'abord, je les vis qui se tenaient dans le bas-côté ; quelques minutes plus tard ils avancèrent en face de la chaire ; un ou deux d'entre eux frappèrent un coup, puis cessèrent.

Question.—Comment l'émeute fut-elle apaisée ?

Réponse.—Du moment que le lecteur eût été précipité du haut de la chaire, elle s'apaisa d'elle-même. Je vis M. le premier constable Russell dans le cours de la soirée, mais je ne puis dire où.

Je vis M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police. Je le vis aussi dans l'église vers la fin de l'émeute. Au moment où je le vis, il se tenait du côté sud de la chaire, ne faisant rien.

Question.—Pouvez-vous citer quelque fait, matière ou chose, de nature à mettre du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, en sa capacité d'inspecteur et surintendant de la police, lors de l'émeute en question ? et si vous le pouvez, dites-le tout au long et en détail.

Réponse.—J'ai dit tout ce que j'avais à dire, relativement à ce sujet.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

WM. BENNING.

Assermentée et signée par devant nous,
ce dix-huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Joseph Morrin, de la cité de Québec, écuyer, médecin et chirurgien, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Il est à ma connaissance qu'il y a eu une émeute dans la cité de Québec, le six juin dernier, à une certaine bâtisse appelée église Chalmers. L'émeute en question eut lieu à l'occasion d'une lecture faite dans cette bâtisse par un certain Gavazzi. Je revenais du Cap le soir en question, et, comme je passais vis-à-vis l'église Chalmers, je remarquai la foule dans la rue ; j'entrai dans l'église ; le canon de neuf heures venait de tirer ; j'étais à peine entré que j'entendis quelqu'un crier : " C'est un mensonge " ; presque à l'instant, il y eut envahissement du dehors par la foule. Je parvins, aidé de trois ou quatre personnes, à refouler quelques-uns de ceux qui avaient fait irruption dans l'église.

Je vis un nombre d'hommes de police en dehors de l'église. Je ne vis ni M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police, ni M. Russell, le premier constable de police. Quand je sortis de l'église, je m'adressai aux hommes de police, en leur demandant pourquoi ils n'allaient pas dans l'église pour empêcher les gens d'y entrer. Ils me répondirent qu'ils avaient reçu de M. Russell l'injonction de ne pas bouger sans ses ordres.

Question.—Pouvez-vous citer quelque fait, matière ou chose, de nature à attirer du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, en sa capacité d'inspecteur et surintendant de la police, lors de l'émeute en question ? et si vous le pouvez, faites-le au long et en détail.

Réponse.—Je ne suis pas demeuré dans l'église plus de cinq minutes en tout, et comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas vu M. Maguire.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant la ratifiée et signée.

JOS. MORRIN.

Assermentée et signée par devant nous,
ce dix-huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Wilson, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Il est à ma connaissance qu'il y a eu une émeute dans la cité de Québec, le six juin dernier, à une certaine bâtisse appelée église Chalmers. L'émeute en question eut lieu à l'occasion d'une lecture faite dans cet édifice par un certain Gavazzi. J'assistai à la lecture en question, et arrivai à l'église sur les huit heures, et j'y restai jusqu'à la fin de l'émeute. Je pense que l'émeute dans l'église a duré l'espace de quinze ou vingt minutes, et il y avait déjà environ dix minutes qu'elle était commencée quand je vis la police entrer dans l'église. Je vis M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police qui venait avec elle. Il était derrière. La police monta jusqu'en face de la chaire. Je dis alors à M. Maguire : " Pourquoi la police ne met elle pas fin à cette destruction ? " Des pierres, dans ce moment, furent jetées dans les croisées, et brisaient les lampes. Il y eut aussi des pierres jetées dans l'intérieur de l'église, contre la chaire. Là-dessus, M. Maguire dit : " Hommes, faites votre

devoir." Mais il avait l'air craintif et d'avoir peur de l'émeute. Peut-être un quart-d'heure après, quand le tumulte eût cessé, je vis encore M. Maguire dans l'église qui demandait par où on pouvait sortir.

Question.—Pouvez-vous citer quelque fait, matière ou chose, de nature à jeter du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, l'inspecteur et surintendant de la police, lors de l'émeute en question? et si vous le pouvez, faites-le au long et en détail.

Réponse.—Je ne puis rien citer qui soit de nature à jeter du blâme sur la conduite de M. Maguire, si ce n'est qu'il s'est comporté comme une personne qui n'avait aucune autorité sur la police, en autant que la police ne fit aucune attention à l'ordre qu'il lui donna de faire son devoir.

La déposition précédante lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

J. WILSON.

Assermenté et a signé devant nous,
ce dix-huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Douglas, de la cité de Québec, écuyer, médecin et chirurgien, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Il est à ma connaissance qu'il y a eu une émeute dans la cité de Québec, le six juin dernier, à une certaine bâtisse appelée église Chalmers. L'émeute en question eut lieu à l'occasion d'une lecture faite dans cet édifice par un certain Gavazzi. J'assistai à la lecture en question, et arrivai à l'église quelque temps avant qu'elle ne commençât; et je restai dans le corps de l'église jusqu'à la fin de l'émeute. Le désordre commença quelques minutes après neuf heures, et ne dura pas bien des minutes. Quelque temps après le commencement de l'émeute, je vis quelques hommes de police qui se tenaient dans le bas-côté, près du banc où j'étais assis.

Je ne vis M. Russell, le premier constable de police, qu'après la fin de l'émeute.

Bientôt après neuf heures, le désordre commença. Plusieurs hommes, armés de bâtons, s'élancèrent vers la chaire, dans l'intention, à mon avis, d'assaillir Gavazzi. Comme je ne craignais pas de dommage pour l'église, ni de danger pour l'auditoire, je demeurai parfaitement passif jusqu'au moment où la violence des assaillants me fit craindre un résultat fatal pour Gavazzi. Voyant quatre hommes de police qui se tenaient dans le bas côté, je m'adressai à eux en leur disant : "Il va se commettre un meurtre, si vous ne vous interposez pas," ou quelques paroles dans le même sens. Je les pressai de s'avancer. Ils ne bougèrent point; et, dans ce moment, voyant Gavazzi tomber, je m'élançai à son aide, croyant bien le trouver sur l'escalier ou en bas de l'escalier de la chaire. Il n'y était pas; puis, entendant du bruit en bas, je descendis dans l'étage inférieur qui était absolument dans l'obscurité. J'entendis qu'on battait quelqu'un qui était couché face contre terre. Je pouvais distinguer la différence des coups portés à la tête de ceux portés sur le corps. Je constatai plus tard que cet homme était Paoli, qui était gravement meurtri et contusionné.

Je vis M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police. Je le vis pour la première fois après m'être procuré une chandelle dans l'étage inférieur de l'église. Je le vis près de l'homme qui avait été battu, c'est-à-dire Paoli, le compagnon de Gavazzi.

Tandis que je tenais à la main la chandelle dans l'étage inférieur, je vis M. Maguire, et m'adressant à lui, je lui dis : "Voilà une méchante affaire," ou "une affreuse affaire," ou d'autres mots dans le même sens. M. Maguire ré-

pondit que oui, et demanda si l'homme était blessé grièvement ou mortellement. Je pris la chandelle et nous examinâmes l'homme tous deux ensemble. Je quittai alors M. Maguire et je ne le revis plus.

Question.—Pouvez-vous citer quelque fait, matière ou chose, de nature à jeter du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, en sa capacité d'inspecteur et surintendant de la police, lors de l'émeute en question ? et si vous le pouvez, faites-le au long et en détail.

Réponse.—Je vis M. Maguire dans l'étage inférieur seulement ; et j'ai dit tout ce que j'avais à dire à son sujet.

Question.—La police a-t-elle fait son devoir le six juin dernier ?

Réponse.—Les hommes de police ne firent rien du tout : c'est-à-dire, je ne les vis pas s'interposer en aucune façon. Leur non-intervention encourageait évidemment les perturbateurs, car il était visible qu'ils n'avaient rien à redouter de la police. La lutte était purement une lutte religieuse, et vous ne pouviez pas attendre autre chose d'hommes de police de leur croyance religieuse, et imbus de sentiments et d'associations de localité. Je pense vraiment, que dans une occasion de même nature, un corps de police protestant aurait agi de la même manière dans des circonstances semblables. Je ne sais pas si M. Maguire ou M. Russell ont agi par eux-mêmes ou donné des ordres à la police, attendu que je ne les vis l'un et l'autre qu'après l'affaire terminée, mais je suis convaincu, d'après les dispositions des perturbateurs, et d'après les circonstances particulières qui ont donné lieu à l'émeute, que ni M. Maguire ni M. Russell auraient été écoutés. Ces hommes de police sont intimement liés aux perturbateurs par leurs sentiments religieux et par diverses associations locales, qui les empêchaient de faire leur devoir sans peur comme sans affection ; et je suis d'opinion qu'on ne devrait employer aucun homme de police qui a quelques parents, amis ou liens de parenté.

La déposition qui précède lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

J. DOUGLAS.

Assermenté et a signé devant nous,
ce dix-huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

John Baker, de la cité de Québec, homme de police, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je fais partie de la force de police de la cité de Québec, et j'y suis depuis les dernières onze années. Je suis constable dans le corps depuis les deux dernières années.

Durant et au commencement de l'été dernier, j'ai entendu M. Maguire, l'inspecteur et surintendant de la police, donner par deux fois à quelques uns des hommes l'ordre de ne pas se servir de leurs bâtons, et il ajouta que s'il leur arrivait de lever leurs bâtons et d'en frapper, ils seraient les premiers qu'il écrouerait.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Ces remarques furent faites par l'inspecteur et surintendant de la police, lorsqu'il était sur le banc, tenant la cour dans le bureau de police, et c'était au commencement de l'été de 1853. C'était à l'occasion du procès d'une action entre un homme de police et un bourgeois ; ce dernier dit qu'il avait été frappé par l'homme de police.

Je me rappelle que le constable Courtney, M. Russell et quelques autres étaient présents dans cette occasion. Je ne puis pas dire que ceci fut communiqué aux hommes de police comme un ordre général pour leur conduite, mais

je dis à Courtney et au constable Reynolds de bien prendre garde de ne pas se servir de leurs bâtons. Quand il sortait quelque ordre général, la police le recevait par l'intermédiaire du premier constable Russell.

Examiné par le premier constable *Russell*.

Ce qui m'engagea à prévenir Courtney et Reynolds de bien prendre garde à l'usage qu'ils feraient de leurs bâtons, c'est que j'avais compris que les expressions de M. Maguire étaient, que le premier homme qui leverait son bâton ou frapperait, serait écroué.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant l'a ratifiée et signée.

JOHN BAKER.

Assermenté et a signé devans nous,

ce dix-huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

James Courtney, de la cité de Québec, homme de police, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'étais présent au bureau de police au commencement de l'été dernier, quand M. Maguire dit qu'il punirait tout homme de police qui se servirait de son bâton ; d'après les expressions de M. Maguire, je compris que nous ne devons nous servir de nos bâtons, que dans le cas où notre vie serait en danger ; je compris, d'après les expressions de M. Maguire, que nous ne devons pas nous servir de nos bâtons, même dans des occasions comme celle du six juin dernier, sans des ordres exprès ; et je fus si frappé des termes de cet ordre, que je dis au sergent Reynolds de bien faire attention à l'usage qu'il ferait de son bâton.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Je communiquai cet ordre à Reynolds le jour suivant ou la première fois que je le rencontrai ; je crois que cela devait être avant le premier mai dernier.

Je fais partie de la police secrète, ainsi que le dernier témoin, John Walker. Je ne sache pas qu'aucun ordre général ait été transmis à la police, par le canal de M. Maguire, par suite des expressions employées par M. Maguire.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant y persiste et l'a signée.

JAMES COURTNEY.

Signée et assermentée par devant nous,

ce dix-huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Edward Reynolds, de la cité de Québec, homme de police, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je connais M. Angus McDonald. Dans le mois de février, mil huit cent cinquante-trois, il se plaignit à moi de ce que la police n'avait pas fait son devoir, et ne s'était pas servie de ses bâtons lors des élections municipales. Je lui dis : "Vous êtes magistrat ; pourquoi ne nous avez-vous pas ordonné de nous servir de nos bâtons ?" Je n'avais jamais reçu d'ordre de ne pas nous servir de nos bâtons, et je ne crois pas non plus qu'il y ait eu d'ordre à cet effet.

Je n'ai jamais dit à M. McDonald que "nous n'avions pas de pouvoirs, parce que M. Maguire nous avaient menacé de renvoyer le premier homme qui se servirait de son bâton."

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant y persiste et la signe.

EDWARD REYNOLDS.

Signée et assermentée par devant nous,
ce dix-huitième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne à lundi, le vingtième jour de mars, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le vingtième jour de mars, en l'année mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, et RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

John Campbell, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai connaissance qu'il y a eu une émeute dans la cité de Québec, le six juin dernier, à une certaine bâtisse appelée église Chalmers. L'émeute en question eut lieu à l'occasion d'une lecture faite dans cet édifice par un certain Gavazzi. J'assistai à cette lecture, et me rendis à l'église avant qu'elle fut commencée. Je ne vis pas d'hommes de police autour de la bâtisse. Je demurai dans l'église une demi-heure ou vingt minutes ; et j'oserais dire que l'émeute durait depuis cinq ou six minutes avant que j'aie aperçu aucun homme de police dans le corps de l'église. Je suppose que les hommes de police avaient l'intention de faire cesser l'émeute ; mais je ne puis pas dire qu'ils aient rien fait qui pût parvenir à ce résultat.

Question.—Comment l'émeute s'apaisa-t-elle ?

Réponse.—Je pense que l'émeute ne fut pas forcément arrêtée ; mais dès que les émeutiers eurent atteint leur but, et anticipant probablement l'arrivée du militaire, ils se dispersèrent.

Question.—Pouvez-vous citer quelque matière, fait ou chose, de nature à jeter du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, en sa qualité d'inspecteur et surintendant de la police, dans l'occasion en question ? et si vous le pouvez, faites-le au long et en détail.

Réponse.—Tout ce que je puis dire en ce qui concerne M. Maguire, c'est que je l'ai vu entrer dans l'église, se rendre jusqu'à la chaire, y demeurer quelques moments en regardant de côté et d'autre, et puis reprendre la direction de la porte ; après quoi, je l'ai perdue de vue.

Question.—Avez-vous été interrogé sur le grand jury ? et dites-nous quel témoignage vous avez alors rendu relativement à la conduite de John Maguire, écuyer, autre que celui que vous avez rendu ici ?

Réponse.—J'ai été interrogé par le grand jury, et mon témoignage fut, en substance, que j'étais sous l'impression que les hommes de police n'avaient pas été aussi prompts dans l'exécution de leurs devoirs qu'ils auraient pu l'être ; je ne sache pas avoir jeté du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, quand j'ai été examiné devant le grand jury.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant y persiste et a signé.

JNO. CAMPBELL.

Assermenté et a signé devant nous,
ce vingtième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

William Brown, de la cité de Québec, homme de police, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Je suis constable dans la police de la cité de Québec, et j'ai servi dans le corps durant treize à quatorze ans.

J'ai entendu quelque conversation entre les autres constables à l'effet que les hommes de police ne devaient pas se servir de leurs bâtons, mais je n'ai jamais reçu d'ordre officiel à ce sujet. Si j'avais été attaqué, je me serais servi de mon bâton pour ma propre défense, malgré cette conversation que j'entendis.

J'ai été interrogé par le grand jury relativement à l'émeute de l'église Chalmers. La partie de mon témoignage qui a rapport à John Maguire, écuyer, était que je l'avais vu dans l'église, mais seulement après que Gavazzi eût été précipité de la chaire.

Question.—Pouvez-vous citer quelque fait, matière ou chose, de nature à jeter du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, en sa qualité d'inspecteur et surintendant de la police, dans l'occasion en question? si vous le pouvez, faites-le au long et en détail?

Réponse.—Je n'ai absolument rien à dire de nature à jeter du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer.

Examiné par *John Maguire*, écuyer.

Edward Reynolds, constable de police, entra dans le corps quelques deux ou trois ans après moi. Reynolds est sergent ainsi que moi, et sommes chacun à la tête d'une division. Si un ordre de cette nature eut été donné, nous l'aurions su.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant y persiste et a signé.

WILLIAM BROWN.

Assermenté et a signé devant nous,
ce vingtième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Charles Alleyne, de la cité de Québec, écuyer, maire, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—

Question.—Quelle est votre opinion sur l'état actuel de la police de Québec, sur son efficacité, et quels moyens suggéreriez-vous pour rendre ce corps plus utile?

Réponse.—Je pense que la force de police actuelle, telle qu'à présent établie; forme, généralement parlant, un corps efficace. Les modifications que je considère nécessaires pour l'améliorer sont plutôt une question d'arrangements intérieurs que le sujet de réglemens législatifs. L'un des principaux objets que devraient avoir en vue ceux qui ont le contrôle de la police, serait d'obtenir pour ce corps une influence morale. Dans mon opinion, le premier constable devrait avoir le choix des hommes, sujet seulement à la surveillance du comité de police de la corporation; s'il en était ainsi, il serait plus responsable qu'aujourd'hui et du choix de ces hommes et de leur capacité. Il me semble qu'il devrait y avoir des récompenses pour leur bonne conduite, en même temps que leurs fautes ne passeraient pas inaperçues; et on devrait leur faire bien comprendre qu'ils doivent protéger

les citoyens contre leurs propres faiblesses, et par conséquent, qu'ils doivent user de toute la modération possible ; mais que, quand cela devient nécessaire, ils doivent agir avec résolution et promptitude. Je suis d'avis que le magistrat de police ne devrait avoir aucun contrôle sur ce corps, mais que ce contrôle devrait être placé entre les mains des citoyens qui paient l'entretien de cette force. Premièrement, en vertu du principe général que ceux qui paient doivent avoir la direction ; et secondement, parce que toute mauvaise conduite dans ce temps serait plus efficacement punie et disparaîtrait plus promptement. Comme je conçois d'une nature générale la question que vous me posez relativement aux suggestions que je puis avoir à faire quant aux améliorations apportées dans l'administration des matières criminelles liées à la police, je suis d'opinion que le magistrat de police devrait jouir de sa commission durant bonne conduite, de manière à ce qu'il ne pût être soupçonné d'être influencé au dehors ; et je pense aussi que les appointements attachés à cette charge devraient être sur un pied libéral.

En même temps que je ne voudrais pas donner au magistrat de police aucun pouvoir direct sur les hommes de police comme matière de droit (pour prévenir la possibilité d'aucune faveur envers eux quand il serait porté plainte contre eux, ou quand leur conduite lui est soumise, comme cela ne peut manquer d'arriver dans la routine journalière des affaires,) le comité de police devrait, comme de raison, donner à ces hommes instruction d'écouter les suggestions de ce fonctionnaire.

J'objecte à ce qu'on ôte le contrôle du corps à la corporation pour le mettre entre les mains du gouvernement ou d'un individu, parce que les investigations et les plaintes seraient lentes ; dans le premier cas, s'il fallait s'adresser au gouvernement, et comme on pourrait se servir d'influence de parti ; et dans le second, si une personne nommée par le gouvernement avait le contrôle entre ses mains, il pourrait s'élever plusieurs cas où le public n'aurait pas confiance dans sa décision. La corporation est aujourd'hui directement responsable aux citoyens ; et si elle commet quelque injustice, l'opinion publique en fera, ou du moins en devrait faire justice ; et aux élections générales, le mal se guérirait de soi-même par degré.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant y persiste et a signé.

C. ALLEYN.

Assermenté et a signé devant nous,
ce vingtième jour de mars 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Thomas McLean, de la cité de Québec, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—J'ai connaissance qu'il y a eu une émeute dans la cité de Québec, à l'église Chalmers, à l'occasion d'une lecture faite par un certain Gavazzi. J'assistai à la lecture en question, et fus rendu à l'église avant le commencement de la lecture. Je n'ai pas vu d'hommes de police autour de l'église. J'entraî dans l'église, et y demeurai jusqu'à la fin de l'émeute. L'émeute peut avoir duré à peu près quinze ou vingt minutes, et la police arriva presque immédiatement après le commencement de l'émeute. La police ne fit rien pour apaiser l'émeute. Elle se tenait inactive près de l'autel. Il y avait six à huit hommes de ce corps.

Question.—Comment l'émeute finit-elle ?

Réponse.—L'émeute s'apaisa d'elle-même, dès que les émeutiers s'aperçurent qu'ils ne pouvaient atteindre leur but, c'est-à-dire de s'emparer de Gavazzi.

Question.—Pouvez-vous citer quelque chose, matière ou fait, de nature à blâmer la conduite de John Maguire, écuyer, en sa qualité d'inspecteur et surintendant de la police ? et si vous le pouvez, faites-le au long et en détail.

Réponse.—Au moment où l'émeute était près de finir, je vis M. Maguire qui se tenait dans le banc de devant en face de la chaire. Je ne savais qu'il était M.

Maguire. Je le pris pour M. Fulvoye, mais j'appris, en m'informant, que c'était M. Maguire, lequel, me dit-on, avait la police sous son contrôle. Je demandai à M. Maguire s'il n'allait pas se servir de son influence comme magistrat, ce à quoi il ne répondit pas.

Question.—Avez-vous été interrogé par le grand jury ? et dites quel témoignage vous avez alors rendu relativement à la conduite de John Maguire, écuyer, autre que celui que vous venez de rendre ici.

Réponse.—Je n'ai rendu devant le grand jury aucun témoignage relatif à M. Maguire.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant y persiste et a signé.

THOMAS McLEAN.

Assermenté et a signé devant nous,
ce vingtième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures, la commission s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le vingt-unième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunissent au lieu indiqué pour les séances de la commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER EELTON, écuyer, et RALPH BOTTLER JOHNSON, écuyer.

John R. Healy, de la cité de Québec, commis de chemin de fer et courtier, ayant dûment prêté serment, dépose et dit :—Il est à ma connaissance qu'il y a eu une émeute dans la cité de Québec, à l'église Chalmers, le six juin dernier, à l'occasion d'une lecture faite par un certain Gavazzi. Je m'y rendis sur les huit heures, et y demeurai jusqu'à la fin de l'émeute. Elle commença vers neuf heures, et dura d'une demi-heure à trois quarts d'heure. Je vis les hommes de police entrer dans l'église au moment où l'émeute était sur le point de finir. La police ne fit rien. Je vis qu'on frappait M. William Cole. Il requit un homme de police d'arrêter l'homme qui l'avait frappé, mais l'homme de police n'en fit rien.

Question.—Comment l'émeute finit-elle ?

Réponse.—L'émeute ne fut pas arrêtée du tout ; les émeutiers se désistèrent d'eux-mêmes quand ils virent qu'ils avaient les dessous.

Question.—Pouvez-vous citer quelque fait, matière ou chose de nature à jeter du blâme sur la conduite de John Maguire, écuyer, en sa qualité d'inspecteur et surintendant de la police, dans l'occasion en question ?

Réponse.—Je vis là M. Maguire. Il me demanda où était le père Gavazzi. Je lui dis qu'il était en bas, dans l'étage inférieur de l'église. Je vis M. Maguire qui se dirigeait vers l'escalier qui conduit à l'étage inférieur ; mais ne puis dire s'il y descendit ou non. Je ne vis plus ensuite M. Maguire de la soirée.

Question.—Avez-vous été interrogé par le grand jury, et avez-vous rendu devant lui aucun témoignage additionnel à celui-ci touchant la conduite de John Maguire, écuyer ?

Réponse.—J'ai été interrogé par le grand jury ; et autant que je me le rappelle, il ne me fut posé aucune question relativement à M. Maguire.

La déposition précédente lui ayant été lue, le déposant y persiste et a signé.

JOHN R. HEALEY.

Assermenté et a signé devant nous,
ce vingt-unième jour de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le vingt-deuxième jour de mars, en l'année mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Les commissaires ayant terminé l'examen des témoins touchant les sujets à eux soumis, closent ici leur enquête sur la conduite de la police à l'occasion du six juin dernier, et s'occupent maintenant à considérer le témoignage et à préparer leur rapport.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le vingt-troisième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

La commission continue de s'occuper à la considération des témoignages et à faire leur rapport.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le vingt-quatrième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELER JOHNSON, écuyer.

Les commissaires continuent à s'occuper à considérer les témoignages et à faire leur rapport.

Et comme il est trois heures de l'après-midi, la commission s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et le vingt-cinquième jour de mars, en l'année mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELOR JOHNSON.

Les commissaires continuent la considération des témoignages et la préparation de leur rapport.

Et comme il est trois heures, la commission s'ajourne à lundi, à dix heures du matin.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Et lundi le vingt-septième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre, les commissaires se réunirent au lieu indiqué pour les séances de la dite commission.

Présents :—SIMÉON LELIÈVRE, écuyer, WILLIAM LOCKER FELTON, écuyer, RALPH BOTELOR JOHNSON, écuyer.

Les commissaires ayant terminé leur rapport, le transmettent maintenant, ainsi que les témoignages et les documents qui l'accompagnent, à l'honorable secrétaire de la province.

Et les commissaires ayant terminé leurs devoirs, ils closent maintenant leurs séances sans ajournement ultérieur.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Daté à Québec, ce vingt-septième jour de mars, mil huit cent cinquante-quatre.

A P P E N D I C E

Aux procédés de la commission de la police de Québec, contenant les documents fournis par les départements publics et produits par les témoins, relativement aux sujets qui se rattachent à la police du Bas-Canada.

No. I.

BUREAU DU SHÉRIF, QUÉBEC, 9 février, 1854.

Messieurs,—Selon ma promesse de ce matin, j'ai fait l'examen de mes livres, et je trouve que j'ai payé aux constables spéciaux, durant l'année 1853, £129 13s. 9d., dont £19 7s. 6d. furent payés à ceux qui étaient chargés de garder à vue les jurés retenus en délibération, et la balance à ceux qui assistaient aux cours du Banc de la Reine et des Sessions Trimestrielles.

La solde de la garde de la prison, pour l'année 1853, à 5s. par jour chaque pour deux sergents, et 3s. 6d. par jour pour les hommes, au nombre de dix, se monte à £821 5s., j'ai payé, en outre, £71 18s. pour les hardes suivantes, à savoir:—

	£	s.	d.
12 paires mitaines d'hiver.....	3	0	0
Ornements pour casquettes et habits.....	1	16	0
2 grosses redingottes pour les sentinelles.....	5	0	0
12 paires bottes d'été.....	9	0	0
12 paires pantalons d'été.....	13	10	0
12 casquettes de drap avec couvertures.....	6	0	0
12 paires pantalons d'hiver.....	14	8	0
12 paires bottes d'hiver.....	12	0	0
6 vestes pour la nuit.....	4	10	0
12 paires mitaines d'hiver.....	2	14	0
	£ 71	18	0

Faisant, en tout, £893 3s., dépenses totales encourues par le gouvernement pour la garde de la prison, pour l'année 1853.

Je vous transmets une copie des règlements pour la garde de la prison, approuvés par le gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

WM. S. SEWELL.

Aux commissaires enquêteurs
sur l'état de la police, etc.

No. 2.

POLICE RIVERAINE, 1853.

DÉBOURSÉS.		£	s.	d.
Avril	Liste de solde	8	0	0
Mai	Liste de solde	216	14	6
do	Comptes contingents	11	18	0
Juin	Liste de solde	218	5	0
	Liste de solde supplémentaire—augmentation de solde pour mai, de 1s. par jour, pour chaque constable et sous-constable..	32	4	0
Juin	Comptes contingents	16	4	4
Juillet	Liste de solde	225	10	6
do	Comptes contingents	9	0	3
Août	Liste de solde	225	10	6
do	Comptes contingents	2	12	3
Septembre	Liste de solde	293	5	0
Octobre	Liste de solde, comprenant deux hommes de la police secrète pour le bureau du préposé à l'engagement des matelots...	237	10	6
do	Comptes contingents	133	10	6
Novembre	Liste de solde	193	5	0
do	Comptes contingents	42	18	1
Décembre	Liste de solde	7	3	0
		£	1873	11 5

R. H. RUSSELL,

Premier constable de police, à Québec.

No. 3.

PORT DE QUÉBEC.

TABLEAU DES DROITS DE POLICE RIVERAINE, prélevés à ce port, en vertu d'un acte passé dans les 14e et 15e Vic., chap. 26, pour l'année finissant le 5 janvier 1854.

581,510 tonneaux, à 3d..... £1,817 4s. 6d.

J. W. DUNSCOMB.

MAISON DE DOUANE,
Québec, 9 février, 1854.

No. 4.

TABLEAU des mandats d'arrêt émanés durant l'année 1853, par l'inspecteur et surintendant de la police et d'autres magistrats, et dont la signification était payable par des individus.

Janvier	9	<i>Rapporté de l'autre part</i>	170
Février	13	Août	58
Mars	18	Septembre	46
Avril	19	Octobre	35
Mai	17	Novembre	29
Juin	33	Décembre	22
Juillet	61		
<i>Porté en l'autre part</i>	170	Total.....	360

GREEN ET DOUCET, G.P.

No. 5.

TABLEAU du nombre d'hommes composant la force de police de la cité de Montréal, et des frais de solde et d'entretien d'icelle, pour l'année 1853.

	£	s.	d.	£	s.	d.
1 chef de police, £200 0 0 par année.....	200	0	0			
2 sous-chefs, 100 0 0 chacun	200	0	0			
4 sergents, 75 0 0 chacun	300	0	0			
100 sous-constables, 3 9 par jour.....	6843	15	0	7543	15	0
HABILLEMENTS.						
1 habit d'hiver devant durer deux ans, 38s. 9d.....	195	15	0			
1 do d'été do do 42s. 6d.....	202	10	0			
1 chapeau do do 20s. 0d.....	105	0	0			
1 casque de pelletterie do do 7s. 6d.....	37	0	0			
1 cravate raide do do 1s. 3d.....	6	5	0			
1 bâton do do 1s 3d.....	6	5	0			
1 paire de pantalons do un an, 17s. 0d.....	85	0	0			
1 paire bottes do do 20s. 0d.....	100	0	0			
1 paire de Cobourg do do 7s. 6d.....	37	0	0			
1 paire mitaines do do 1s. 8d.....	8	6	8			
Loyer et cotisation de postes.....	50	0	0			
Pour le gaz aux deux stations	40	0	0			
60 cordes de bois 20s.....	60	0	0			
Entretien de la maison.....	40	0	0			
Enterrement d'animaux morts.....	25	0	0			
Dépenses contingentes.....	125	0	0			
				1123	1	8
				£	8666	16 8

C. O. ERMATINGER,
Chef de police.

No. 6.

FORCE DE LA POLICE RIVERAINE DE MONTRÉAL.

TABLEAU du nombre d'hommes employés, leur paie, et les dépenses encourues durant la saison de 1853.

	Nombre d'hommes.		£	s.	d.
Mai, 1853.....	1	Premier constable, 31 jours, à 10s. par jour.....	15	10	0
	1	Constable, 30 jours, à 5s. 6d.....	8	5	0
	1	do 19 jours, à 3s. 6d., et 11 jours à 4s. 6d.....	5	16	0
	14	Sous-constables, 30 jours chacun, à 3s. 6d.....	73	10	0
	1	Sous-constable, 2 jour-, à 3s. 6d.....	0	7	0
		Habillements et autres dépenses contingentes, tel que porte aux pièces justificatives transmises au secrétaire des commissaires du havre.....	69	9	3
	1	Premier constable, 30 jours, à 10s. par jour.....	15	0	0
	1	Sous-constable, 30 jours, à 5s. 6d.....	8	5	0
	1	do 20 jours, à 4s. 6d., et 10 jours à 5s.....	7	0	0
	10	Sous-constables, 20 jours, à 3s. 6d. chaque, et 10 jours, à 4s.....	55	0	0
Juin, 1853.....	6	Sous-constables, 16 jours, à 3s. 6d. chacun, et 10 jours, à 4s.....	16	16	0
	2	Sous-constables, 3 jours, à 3s. 6d. chaque, et 10 jours, à 4s.....	5	1	0
	1	do 10 jours, à 4s.....	2	0	0
	2	do 9 jours, à 4s.....	3	12	0
	1	do 8 jours, à 4s.....	1	12	0
	1	do 1 jour, à 4s.....	0	4	0
		Compte contingent, tel que porté aux pièces justificatives transmises au sec. des com. du havre.....	3	13	0
Juillet, 1853....	1	Premier constable, 31 jour-, à 10s. par jour....	15	10	0
	1	Constable, 31 jours, à 5s. 6d.....	8	10	6
	1	do do à 5s.....	7	15	0
	16	Sous-constables, 31 jours, à 4s. chacun.....	99	4	0
	Dépenses contingentes, y compris trois mois de loyer pour le poste de police.....	13	19	3	
Août, 1853.....	1	Premier constable, 31 jour-, à 10s. par jour.....	15	10	0
	1	Sous-constable, 31 jours, à 5s. 6d.....	8	10	6
	1	do 31 jours, à 5s.....	7	15	0
	10	do 31 jours, à 4s. chacun.....	68	4	0
	1	do 26 jours, à 4s.....	5	4	0
	1	do 23 jours, à 4s.....	4	12	0
	2	do 20 jours, à 4s.....	8	0	0
	1	do 16 jours, à 4s.....	3	4	0
	1	do 10 jours, à 4s.....	2	0	0
	1	do 9 jours, à 4s.....	1	16	0
3	do 5 jours, à 4s.....	3	0	0	
	Compte contingent.....	5	14	3	
Septembre, 1853	1	Premier constable, 30 jours, à 10s. par jour.....	15	0	0
	1	Constable, 30 jours, à 5s. 6d.....	8	5	0
	1	do 30 jours, à 5s.....	7	10	0
	11	Sous-constables, 30 jours, à 4s. chacun.....	66	0	0
	3	do 28 jours, à 4s. chacun.....	16	16	0
	2	do 29 jours, à 4s. chacun.....	11	12	0
1	do 8 jours, à 4s.....	1	12	0	
	Compte contingent.....	6	19	2	

FORCE DE LA POLICE RIVERAINE DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

		Nombre d'hommes.		£	s.	d.
Octobre, 1853..		1	Premier constable, 31 jours, à 10s. par jour.....	15	10	0
		1	Constable, 31 jours, à 5s. 6d	8	10	6
		1	do 31 jours, à 5s.....	7	15	0
		14	Sous-constables, 31 jours, à 4s.....	86	16	0
		1	do 30 jours, à 4s.....	6	0	0
		1	do 20 jours, à 4s.....	4	0	0
		1	do 8 jours, à 4s.....	1	12	0
		1	do 4 jours, à 4s.....	0	16	0
			Compte contingent, y compris trois-mois de loyer du poste de police.....	17	15	4
Novembre, 1853.		1	Premier constable, 30 jours, à 10s. par jour.....	15	0	0
		1	Constable, 30 jours, à 5s. 6d. par jour.....	8	5	0
		1	do 30 jours, à 5s.....	7	10	0
		14	Sous-constables, 30 jours, à 4s	84	0	0
		1	do 23 jours, à 4s.....	4	12	0
		1	do 18 jours, à 4s.....	3	12	0
			Compte contingent.....	7	5	1
Décembre, 1853.		1	Premier constable, 31 jours, à 10s. par jour.....	15	10	0
		1	Constable, 31 jours, à 5s. 6d.....	8	10	6
		1	do 31 jours, à 5s.....	7	15	0
		12	Sous-constable, 31 jours, à 4s.....	74	8	0
		1	do 18 jours, à 4s.....	3	12	0
			Compte contingent.....	3	13	5
Janvier, 1854... }			Six mois de loyer pour le poste de police.....	20	0	0
			Au premier constable, pour services à être rendus dans le havre, depuis le 13 janvier jusqu'au 30 avril, 1854, à 3s. 6d. par jour.....	18	4	0
do do			Pour lumière et bois pour le poste de police, du 13 janvier au 30 avril, 1854	10	0	0
			£ 1143 14 9			
			Du 1er au 12 janvier, 1854	44	19	0
			£ 1188 13 9			

L'effectif du corps, pendant la saison écoulée, n'a pas, dans aucun temps, excédé le nombre suivant, savoir :—1 premier constable, 2 constables, 16 sous-constables.

W. ERMATINGER,

Inspecteur et surintendant de la police.

MONTRÉAL, février, 1854.

No. 7.

BUREAU DU SHÉRIF,

MONTRÉAL, 11 Février, 1854.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du huit du courant, me priant de vous fournir un tableau du nombre d'hommes employés à la garde de la prison de Montréal, et le montant des dépenses de cette force.

Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer, que d'après un ordre de son excellence le gouverneur-général, à moi transmis dans une lettre de l'honorable James Leslie, alors secrétaire, datée de Toronto, le 5 août, 1851, la garde de la prison se compose de dix hommes qui reçoivent une solde de cinq chelins par jour chacun.

Il me sera permis de faire remarquer que, dans le mois précédent, une longue correspondance fut échangée touchant l'effectif de la garde requise pour la sûreté de la prison; l'affaire fut, je crois, soumise à l'honorable M. Killaly pour en faire rapport, et le résultat fut l'ordre de son excellence d'employer le dit nombre de dix hommes pour la bonne garde de la prison. Je puis ajouter que ce nombre est si limité que les devoirs attachés à leur place sont très ardues pour ces hommes; trois d'entre eux sont constamment sous les armes nuit et jour, se relevant toutes les deux heures, et de cette manière chaque homme se trouve avoir à faire la sentinelle le tiers de son temps, quant aux renseignements demandés touchant la nécessité d'entretenir le corps actuel, je prends la liberté de vous référer à ma lettre renfermant le rapport de M. McGinn, en date du 29 juillet, 1851, et adressé au secrétaire, et au rapport lui-même de M. McGinn. Depuis la passation de l'acte provincial 14 et 15 Vic., chap. 129, une partie des dépenses de la garde de la prison, au montant de six cents louis, a été mise à la charge de la corporation de cette cité.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

JNO. BOSTON.

Shérif.

MM. CAMPBELL SWEENEY,
S. LELIÈVRE, et
W. L. FELTON.

No. 8.

BUREAU DU SHÉRIF.

MONTRÉAL, 1er mars, 1854.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 24 du courant, et, en réponse, je prends la liberté de vous informer, que la seule rémunération que reçoit la garde de la prison, est celle de cinq chelins par jour, les hommes se fournissant, à leurs propres frais, de hardes convenables.

Le montant total des dépenses de la garde de la prison, laquelle se compose de dix hommes à 865 piastres chaque année, atteint le chiffre de 3650 piastres, ou £912, 10s., dont la corporation de la cité paie £600, ce qui laisse à la charge du gouvernement une somme annuelle de £312 10s. Od.

Je crois que ce sont là tous les renseignements que vous désiriez avoir.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,

JNO. BOSTON,
Shérif.

WM. L. FELTON, et S. LÉLIEVRE, écuyers,
Québec.

No. 9.

ETAT des^sommes payées, ou à payer, pour l'année 1853, aux grands constables des districts de Montréal, Québec, Trois-Rivières, St. François, Gaspé, Outaouais et Kamouraska, pour le service des warants et subpœnas, ou autres procédures attachés à l'administration de la justice dans les causes criminelles.

DISTRICTS.	Montant payé ou à payer.			REMARQUES.
	£	s.	d.	
MONTRÉAL	688	7	9	
QUEBEC	1030	13	8	Dont £490, 12s. 8d., ne sont pas encore examinés, quoiqu'il ait été fait des avances en à compte.
TROIS-RIVIÈRES.	162	10	11	Ceci n'est que pour la première moitié d'année, les comptes pour la seconde moitié ne sont pas encore reçus, mais le montant des dépenses pour la dernière moitié de l'année 1852, s'élevait à £119, 17s. 2d.
ST. FRANÇOIS ...	655	13	4	Même remarque—le montant de la dernière moitié de l'année 1852, s'élevait à £349 16s. 9d.
GASPÉ	Nil.			
OUTAOUAIS	263	16	0	Dont £182 4s. 2d., pour la dernière moitié d'année n'ont pas encore été examinés.
KAMOURASKA ...	89	8	0	

JOS. CARY,

Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Québec, 17 Février, 1853.

No. 10.

TABLEAU des sommes payées, ou à payer, pour l'année 1853, par les shérifs des districts de Montréal, Québec, Trois-Rivières, St. François, Gaspé, Outaouais et Kamouraska, pour les frais et solde des gardes de prisons et des constables employés à la garde des prisons et des prisonniers, et pour leur assistance aux Cours du Banc de la Reine et des Sessions Trimestrielles dans leurs districts respectifs, sans compter les geoliers et les tourne-clefs.

DISTRICTS.	Montant payé ou à payer.			REMARQUES.
	£	s.	d.	
MONTRÉAL.....	924	0	0	Dont £600 contribués par la Corporation de Montréal, en vertu de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 129.
QUÉBEC.....	1005	3	3	
TROIS-RIVIÈRES.	Nil.			
ST. FRANÇOIS...	69	0	11	Ceci n'est que pour la première moitié d'année; les comptes pour la seconde moitié ne sont pas encore reçus. Les dépenses de la dernière moitié de l'année 1852 s'élevaient à £23.
GASPÉ.....	Nil.			
OUTAOUAIS.....	Nil.			
KAMOURASKA...	187	7	6	

JOS. CARY,

Député inspecteur-général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,

Québec, 17 février, 1854.

No. 11.

TABLEAU de ce que coûte au gouvernement l'entretien d'un régiment de ligne dans Québec pour une année, avec le nombre réduit ci-bas d'officiers, tel que fourni par le lieutenant-colonel Grubbe, 66e régiment.

		Annuellement.		
		Sterling.		
		£	s.	d.
1 marjor commandant,	à 19s. 0d. par jour..			
4 capitaines,	à 11s. 6d. do ..			
1 lieut. agissant comme adj.	à 9s. 0d. do ..			
1 lieut. do payeur,	à 10s. 0d. do ..			
2 lieutenants,	à 6s. 6d. do ..			
4 enseignes,	à 5s. 6d. do ..			
1 aide-chirurgien,	à 7s. 6d. do ..			
} 14 paie d'officiers, un jour, £6 5s. 10d.....		2296	9	2
Pain et viande pour 14 officiers, pour un an, à 2½d. chacun par jour.....		53	4	7
Viande de table pour do lumière et chauffage, d'après l'échelle actuelle,		247	0	0
Fourrage pour 4 officiers à cheval, à 1s. par jour chacun.....		73	0	0
une année				
1 sergent-major,	à 2s. 8½d. par jour..	£49	8s.	6½d.
1 sergent quartier-maître,	à 2s. 2½d. do ..	£40	6s.	0½d.
6 sergents des drapeaux,	à 2s. 0½d. do ..	£223	11s.	3d.
24 sergents,	à 1s. 6½d. do ..	£675	5s.	0d.
24 caporaux,	à 1s. 0½d. do ..	£466	5s.	0d.
256 tambours et soldats,	à 0s. 8½d. do ..	£6799	12s.	11d.
} Montant à..		8244	8	9
582 soldats, pour chauffage et lumière, à £1 1s. 10d. chacun....		635	7	0
HABILLEMENTS. une année				
52 habillements de serg't,	à £3 0s. 0d. chacun,..	£96	0s.	0d.
550 do pour autres grades,	à £1 13s. 0d. chacun,..	£907	10s.	0d.
} Montant à..		1003	10	0
GROSSES REDINGOTTES. une année.				
32 redingotes de sergents,	à 7s. 6d. chacune.....	£12	0s.	0d.
550 do pour autres grades,	à 6s. 0d. chacune.....	£165	0s.	0d.
} Montant à..		177	0	0
HARDES D'HIVER. une année				
Hardes supplémentaires pour 582 } sergents et les autres hommes, } à 13s. 4d. chacun,..		£388	0s.	0d.
} Montant à..		388	0	0
Sterling		13117	19	6
212,430 rations, 3½d. chacune, pour 582 hommes pour une année		3097	18	9
Sterling		16215	18	3

Le tableau ci-haut ne comprend pas les frais d'hôpital, médecines, usage et détérioration des casernes, et ameublement de casernes.

No. 12.

QUESTION.—En supposant que l'on pourrait organiser, dans le Bas-Canada, un corps de police sur un système par lequel les hommes seraient tenus en casernes, habillés, nourris, pourvus de combustible, de lumière et des autres nécessités, combien pourrait-on soutenir d'hommes pour la somme de £25,000, annuellement, y compris les officiers supérieurs ?

Je suis incapable de faire une estimation de ce que coûterait un corps de police sur ce plan, mais j'ajoute un état de ce que coûte au gouvernement, par année, un sergent de l'infanterie de ligne. Je mentionne le sergent pour comparaison, parce que je considère qu'un homme de police devrait être sur le même pied qu'un officier non-commissionné.

L'on verra que je n'y ai pas inclus un état de ce que coûte annuellement le coucher, l'ameublement des casernes, et que le coût du combustible et de lumière serait complètement insuffisant pour un corps de police qui doit être nécessairement plus dispersé, ayant probablement en proportion des familles beaucoup plus nombreuses.

L'on retient un peu plus que 6½ d. par jour à un sergent lorsqu'il est malade, qui, avec le coût de sa ration journalière, sont plus que suffisants pour couvrir les frais de médecine, de diète, etc.; mais, peut-être insuffisants pour payer les visites nécessaires du médecin.

N'ayant aucune information sur la distribution du corps en nombre, sur la distance, etc., je ne puis donner aucune idée sur la manière de composer les officiers supérieurs nécessaires; et ne connaissant pas les salaires relatifs des officiers publics de cette province, je ne puis fixer aucun taux de rémunération pour la classe des officiers; mais je pense qu'on peut les classer convenablement comme suit, ou quelque chose de semblable:—

Comme officiers.—Un premier inspecteur ou surintendant. Des sous-inspecteurs ou surintendants, d'une ou plusieurs classes.

Des premiers constables, comme sergents-majors, ayant 1s. 6d. de plus par jour que les constables.

Des constables, comme sergents, ayant 1s. de plus environ que les sous-constables.

Des sous-constables.

L'on pourrait tirer beaucoup d'avantage par la nomination de constables en charge avec un petit surplus de paie, disons le tiers ou la moitié de l'augmentation d'un constable.

HARRY W. M. FIRTH,

Lieutenant et adjudant du 66e régiment.

CASERNES DES JÉSUITES,

Québec, 7 février, 1854.

No. 12.—(Continuation.)

ÉTAT du coût au pays pour un sergent d'infanterie pour une année

Annuellement.	Valeur.	Pour deux ans.	Valeur.	Courant.		
				£	s.	d.
Habillements, consistant en :—						
Surtout.....	£1 11s. 7½d.	Chapeau de cérémonie, ..	£0 14s. 7d½.	4	17	5½
Pantalons.....	14s. 7½d.	Gros surtout, ..	0 16 5			
2 paires chaussures doubles..	19s. 5¼d.					
Alouance en argent pour habillements d'hiver.....	16s. 2¾d.					
Rations, consistant en :—						
1 livre de pain par jour..	1¼d.	} Le prix par contrat pour une année, en septembre 1853, finissant le 30 septemb. 1854.		7	4	5½
1 do viande do ..	3¼d.			1	6	6
Combustible et éclairage, par contrat en octobre, 1852, pour 1853—4.....				4	4	7½
Paye, à 1s. 10½d. par jour, (une fraction de plus)						
Coût total d'un sergent pour une année.....	£			47	13	0½

Québec, 27 février, 1854.

No. 13.

ÉTAT FOURNI PAR J. DALGLEISH, ENSEIGNE ET ADJUDANT, 71e RÉGIMENT.

Je pense qu'un corps constabulaire consistant de

- 1 surintendant-inspecteur,
- 2 surintendants,
- 4 inspecteurs,
- 20 sergents,
- 2 clerks, et
- 300 constables,

Pourrait être organisé et soutenu dans le Bas-Canada d'après un système à peu près semblable à celui proposé pour la somme de £25,000 courant, annuellement, comme il appert par état détaillé.

L'on pourrait former ce corps en deux divisions, savoir :—

LA DIVISION DE MONTRÉAL.

- 1 surintendant,
- 2 inspecteurs,
- 2 sergents supérieurs,
- 8 sergents,
- 150 constables, { 25 1re classe,
- 50 2e classe,
- 75 3e classe,
- 1 cleric.

LA DIVISION DE QUÉBEC.

- 1 surintendant,
- 2 inspecteurs,
- 2 sergents supérieurs,
- 8 sergents,
- 150 constables, { 25 1re classe,
- 50 2e classe,
- 75 3e classe,
- 1 cleric.

No. 13.—(Continuation.)

	Salaire			Total.		
	Annuel.					
	£	s.	d.	£	s.	d.
1 surintendant-inspecteur.....				500	0	0
2 surintendants.....	300	0	0	600	0	0
4 premiers inspecteurs.....	150	0	0	600	0	0
4 sergents premiers, (à 4s. par jour).....	73	0	0	292	0	0
16 sergents, (à 3s. 6d. par jour).....	63	17	6	1022	0	0
2 clerks, (à 3s. 6d. par jour).....	59	6	3	118	12	6
50 constables, 1re classe, (à 3s. par jour).....	54	15	0	2737	10	0
100 do 2e do (à 2s. 9d. par jour).....	50	3	9	5018	15	0
150 do 3e do (à 2s. 6d. par jour).....	45	12	6	6843	15	0
Habillements de 20 sergents, (liste A).....	8	4	6	164	10	0
Provisions de 20 sergents, (à 1s par jour).....	18	5	0	365	0	0
Habillements de 300 constables, (liste B).....	6	13	2	1997	10	0
Provisions de 300 do (à 9d. par jour).....	13	13	9	4106	5	0
2 médecins.....	100	0	0	200	0	0
Réparations courantes et ordinaires des quartiers.....				200	0	0
16 chambres, chacune suffisante pour accommoder 20 personnes, 12½ cordes de bois de cahuffage pour chaque chambre, à 17s. 6d. la corde.....	10	18	9	175	0	0
55½ livres de chandelles pour éclairage des dites chambres, à 10d.....	2	6	3	37	0	0
Dépenses incidentes, papeterie, etc.....				22	2	6
			£	25000	0	0

LISTE A.

	Coût		
	Annuel.		
	£	s.	d.
SERGENTS.			
1 chapeau, 2 ans.....	1	0	0
1 col, 2 ans.....	0	1	6
1 surtout.....			2
1 paire de pantalon.....			1
1 paire de chaussures.....			0
1 bâton, 2 ans.....	0	2	6
1 chapeau d'hiver, 2 ans.....	0	15	0
1 surtout do do.....	3	10	0
1 paire de chaussures d'hiver, 2 ans.....	4	0	0
1 paire de gants d'hiver.....			0
			£
	8	4	6

No. 13.—(Continuation.)

LISTE B.

				Coût Annuel.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
CONSTABLES.						
1 chapeau, 2 ans	0	17	6	0	8	9
1 col, 2 ans	0	1	4	0	0	8
1 surtout				1	17	6
1 paire de pantalons				1	2	6
1 paire de chaussures				0	15	0
1 bâton, 2 ans	0	2	6	0	1	3
1 chapeau d'hiver, 2 ans	0	10	0	0	5	0
1 surtout do do	3	0	0	1	10	0
1 paire de chaussures d'hiver, 2 ans	1	0	0	0	10	0
			£	6	13	2

Adj. DALGLEISH,
7^e régiment.

Québec, 27 février, 1854.

No. 14.

CALCUL de la paie, de l'habillement et autres dépenses d'un corps de police efficace (de 76 hommes), pour la cité de Québec, pour faire le service dans chaque département, classification comme suit :—

Constables de police pour le service de la cité, 6				
do de police pour la prison.....	2			
do de police secrète.....	2			
do pour remplir les devoirs de grand constable	2			
	12 à 5s. chaque par jour,	£1095	0	0
Sous-constables.....	64 à 4s. do do	4672	0	0
Total.....	76			

Chef de police, par année.....	£200	0	0
Habilllements	545	5	0
Bois de corde.....	35	0	0
Gaz	20	0	0
Loyer de la station, rue Champlain.....	35	0	0
Racommodage de l'habillement	15	0	0
Livres et papeterie	15	0	0
Dépenses contingentes.....	50.	0	0

£6682 5 0

Déduire, une épargne sous un nouveau système 1500 0 0

£5182 5 0

Habillement de la police, au prix du contrat de 1853 :—

76 surtouts, à 50s. chaque.....	£ 95	0	0	Un pour deux ans, moitié prix pour chaque année.
76 gros surtouts, 56s. chaque.....	106	8	0	Un pour deux ans, moitié prix pour chaque année.
76 paires pantalons d'été, 22s. la paire...	83	12	0	
76 paires do d'hiver, 17s. do ...	64	12	0	
76 chapeaux, 10s. chaque.....	38	0	0	
76 chapeaux de pelletteries, 11s. 3d. chaque	21	17	0	Un pour deux ans, moitié prix.
76 paires chaussures d'été, 14s. la paire..	52	4	0	
76 do d'hiver, 18s. do ..	68	8	0	
76 paires mitaines, 14s. la paire.....	15	4	0	
	<hr/>			
	£545	5	0	

Le taux de la paie ci-dessus mentionné est le même que celui que paie à présent la Corporation de la cité de Québec.

R. H. RUSSELL,
Chef de police.

No. 15.

Le corps de police pour la cité de Québec était comme suit, pour l'été de 1853 :—

Police sous le contrôle de la Corporation, avec 3 stations de police :			
Constables.....	6		
Sous-constables	44		
Police secrète.....	4		
	<hr/>		
	54		
Constables sous l'inspecteur et surin-			
tendant de police, 2 Vic. chap. 2. 2 payés et habillés par le gouvernement.			
Police de la prison, sous le shérif. . .	12	do	do
	<hr/>		
	68		
Do riveraine sous le gouvernement. . .	28	payés par une taxe sur les vaisseaux.	
	<hr/>		
	96		

Le corps de police, pour être efficace, devrait être sous le contrôle du gouvernement, et dirigé par un seul chef. Il devrait alors exécuter toutes les charges requises, telle que celle de grand constable, de constables spéciaux pour assister aux termes de la Cour Criminelle, celle des constables qui sont payés tous les jours pour assister aux termes de la Cour Criminelle et des Sessions Trimestrielles, et celle de deux constables pour la Cour de Police. Si on ajoutait à ce corps ainsi composé, sept hommes, ainsi qu'un clerc, c'est-à-dire qu'au lieu de 68 il fut 76 hommes, je pourrais remplir toutes les charges requises, savoir :—

Devoirs de la police de la cité....	50 hommes.
Police secrète	4 do
Police de la prison.....	12 do
Bureau de police	1 (un seul y assistait lorsque nous avions un magistrat de police.)
Pour remplir la charge de grand constable	2 hommes.
Pour assister aux termes des Cours Criminelles, de Sessions Trimestrielles et les jurés	6 hommes, et autres devoirs hors des séances des Cours.
Comme clerc	1 et autres devoirs.
Total.....	76
Police riveraine	28
	<u>104</u>

Le gouvernement épargnerait beaucoup d'argent par le mode ci-dessus. L'on collecterait une forte somme par l'exécution des warants privés et par la signification des subpoenas émanés du bureau de police, que l'on pourrait, avec celle des pénalités qui forment aussi une forte somme, employer à défrayer les dépenses d'un corps de police efficace.

En 1838, la police de la cité de Québec était de cent cinquante hommes.

R. H. RUSSELL,
Chef de police.

No. 16.

MEMORANDUM.

	£	s.	d.
Frais de signification de subpoenas et de témoins pour les termes criminels du B. R., et de Sessions Trimestrielles, à Montréal, dont C. E. Shiller, comme surintendant de témoins, a rendu compte pour l'année 1853, (s'accordant avec ceux que le grand constable de Québec et des Trois-Rivières ont fait rapport)—se montant à.....	494	7	3
Frais de transport des prisonniers au pénitencier provincial, et à l'asile des aliénés sont, pour 1853.....			
Le Shérif de Québec.....(Nil.)			
do de Montréal au pénitencier.....	95	11	0
do des Trois-Rivières au do	71	19	4
do de St. François au do	£36 15s. 9d.		
do de do à l'asile des aliénés	20 11s. 3d.		
	57	7	0
do de Gaspé au pénitencier.....	77	10	3
do de Kamouraska à l'asile des aliénés	19	17	6
do de Outaouais à do	13	2	11
Total courant.....	£ 335	8	0

No. 16.—(Continuation.)

	£	s.	d.
Sommes payées ou à payer par le gouvernement aux fins de soutenir une police et maintenir l'ordre aux ou près des travaux publics et des travaux de sociétés incorporées dans tout le Bas-Canada, pendant l'année 1853, en vertu des actes 8 Vic., chap. 6, et 14 15 et Vic., chap. 76.			
Pour les travaux du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, ou la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, dans le district de St. François, savoir :—			
Payé au major R. B. Johnson, inspecteur et surintendant de police, comme salaire et allocation pour l'année.....	648 1066	7 1	6 2
Paie et dépenses contingentes du corps de police sous son contrôle.....	£ 1714	8	8

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Québec, 6 mars, 1854.

Les documents ci-dessus, numérotés de 1 à 16, ont été fournis par les départements publics et par des témoins, au sujet de la question de l'organisation d'un corps de police.

Daté, Québec, ce vingt-septième de mars, 1854.

S. LELIÈVRE,
W. L. FELTON,
R. B. JOHNSON.

Commissaires nommés pour s'enquérir sur la conduite et l'état de la police de la cité de Québec.

